

DECISION

N°01-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 Villard d'Hery,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1432 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,
Béatrice SANTS



DECISION

N°02-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidants [REDACTED] 73110 Presle,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°03-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidents [REDACTED] 73110 La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°04-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73250 Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°05-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 Valgelon-la Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 674 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION

N°06-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73250 Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 Janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°07-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidents : [REDACTED] - 73390 Bourgneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,
Béatrice SANTS





Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le 10/01/2020

ID : 073-200041010-20200107-08_2020D-AU

DECISION

N°08-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidants [REDACTED] -73800 Les Molettes,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 Septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 581 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°09-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidents [REDACTED] 73800 CoiseSaint Jean Pied Gauthier ,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 425 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION

N°10-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente, 

Béatrice SANTAÏS

DECISION

N°11-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 La Trinité,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente, [Signature]

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°12-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidents [REDACTED] 73190 Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N° 13-2020

Objet : Marché de travaux pour la mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries -Avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

Vu la décision n°95-2018 en date du 15 mai 2018 constatant un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le SIBRECSA pour la mission mise en place de système de contrôle d'accès dans les déchèteries,

Vu la décision n°80-2019 en date du 03 juin 2019, attribuant le marché à l'entreprise MAURO, située le collombet 73660 LA CHAPELLE, pour un montant de 82 980,51 € HT (22 164,12 € HT pour la communauté de communes, 60 816,39 € HT pour le SIBRECSA)

DECIDE

Article 1 : Qu'un avenant n°1 est conclu entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'entreprise MAURO. Le présent avenant porte sur :

- Réalisation des enrobés avec renforcement de la structure bas de quai déchèterie Chamoux
- Modifications des accès sur les déchèteries Cheylas et Francin
- Suppression de la reprise des enrobés sur la déchèterie Crêt en Belledonne
- Remplacement potelets amovibles

Article 2 : Cet avenant entraîne une plus-value de 28 251,38 € HT, ce qui porte le montant total du marché, à 111 231,89 € HT (41 874,13 € HT pour la communauté de communes, 69 357,76 € HT pour le SIBRECSA).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 janvier 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°14-2020

Objet : Missions et études en vue de la réalisation de travaux de mise aux normes de la Halte garderie Les Petious à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier aux entreprises suivantes les missions ci-après pour les travaux de mise aux normes de la Halte-garderie Les Petious :

| | | |
|---|----------------|---------------|
| Mission Contrôle Technique de construction | Bureau SOCOTEC | 1 450,00 € HT |
| Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé | Bureau SOCOTEC | 1 200,00 € HT |
| Diagnostic amiante avant travaux | Bureau APAVE | 380,00 € HT |

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 janvier 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°15-2020

Objet : Missions et études en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente à Bourgneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier aux entreprises suivantes les missions ci-après pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente à Bourgneuf :

| | | |
|---|------------------------|---------------|
| Mission Contrôle Technique de construction | Bureau SOCOTEC | 7 250,00 € HT |
| Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé | Bureau APAVE | 4 675,00 € HT |
| Diagnostic amiante avant travaux | Bureau Alpes Controles | 600,00 € HT |
| Etude géotechnique G2-PRO | Bureau Equaterre | 1 700,00 € HT |

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 janvier 2020

La Présidente


Béatrice SANTAIS



n° 2020-09
Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 21/01/2021

ID : 773-20041115-2020115-16_202003-AU

DECISION

N° 16-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau de 14,47 m² dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société CCMCOM, société par action simplifiée à associé unique, au capital social de 1 500 euros, dont le siège social est au 53 route du Chatou, 6 résidence Val Eglantine, 78420 Carrières-sur-Seine immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro SIRET 79390690000014 et représentée par Monsieur Johann BINOIS en sa qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2022.



Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200115-16_2020D2-AU

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises / mois tel que précisé ci-après que le preneur s'oblige à payer au propriétaire. Les paiements devront être effectués en début de mois auprès du trésorier, receveur de la communauté de communes Cœur de Savoie, à réception d'un titre de recettes émis par la communauté de communes.

En application de la délibération n°229-2019 en date du 19 décembre 2019, la redevance pour les entreprises de plus de 5 ans, dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est fixé à 138€ hors taxes, par mètre carré et par an. Ainsi, la location du bureau 2 dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est consentie moyennant une redevance mensuelle de cent soixante-six euros et quarante et un centimes (166,41 € HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

Le preneur sera tenu d'acquitter en sus de la redevance ci-dessus, les diverses taxes locatives prévues ci-dessus, taxe sur la valeur ajoutée, ou autres taxes ou impôts de toute nature susceptibles d'être créés à l'avenir, suivant la répartition qui en sera faite par les soins du bailleur.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois de novembre et décembre 2019 et le mois de janvier 2020 soit un montant de 499,23 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux. La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er février pour le mois février 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIETAIRE.
En cas de départ de L'OCCUPANT en cours de mois, tous mois commencé sera dû et non remboursé.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ de L'OCCUPANT, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.



Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

Boite
reçus

ID : 073-200041010-20200115-16_2020D2-AU

En cas de résiliation de la présente convention par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable à l'OCCUPANT, ledit dépôt de garantie restera acquis au PROPRIETAIRE à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels de l'OCCUPANT.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 15 Janvier 2020

La Présidente,



Béatrice SантаIS



n 2020-000
Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le 21/01/2020
ID : 073-200041010-20200115-17_2019D2-AJ

DECISION

N° 17-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 90 m² dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société à responsabilité limitée à associé unique CEBOIS, au capital social de 5000 euros, dont le siège social est sis au 77 allée des vendanges 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, enregistrée sous le numéro SIRET B7753014700017, exerçant une activité de construction de maisons ossature bois, couverture, charpente, toutes activités de négoce de produits, objets et services, en tous lieux et domaine, avec le code APE 4391A, représentée par Pierre BOURBON, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 30 novembre 2022.



Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée du bail de quatorze mille sept cent quinze euros (14 715,00€) hors taxes, T.V.A. en sus.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois de janvier, février et mars 2020 soit un montant de 1102,50 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, la communauté de communes Cœur de Savoie conserve entre ses mains, la somme de mille deux cent soixante et onze euros (1271 €) hors taxes, versée par l'occupant à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 15 Janvier 2020

La Présidente,

 
Béatrice Sантаis



n 2020-11
Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le 21/01/2020
AD : 873-200041210-20200115-18_202003-AU

DECISION

N° 18-2020

Objet : Signature d'une Convention d'Occupation Précaire d'un local à usage d'atelier au sein du bâtiment relais 2 Ardea Alba située sur le Parc d'activités du Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, d'un atelier de 195,99m² dans le bâtiment relais 2 Ardea Alba , à usage industriel et commercial, situé Parc d'activités du Héron - situé 689 route des Bons Prés à La Croix de La Rochette (Savoie), avec la société par actions simplifiée LE PAIN DE BELLEDONNE, représentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, Président, pour une activité de de services administratif et commercial liés à la fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche.

Article 2 : L'occupation du local est consentie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La présente convention d'occupation précaire est acceptée moyennant un loyer mensuel de mille douze euros et soixante-deux centimes hors taxes (1 012,62 € HT), T.V.A. en sus soit pour toute la durée de la convention un loyer annuel de douze mille cent cinquante et un euro et quarante-quatre centimes (12 151,44 € HT), T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que le preneur s'y oblige.

Le paiement devra être effectué mensuellement en début du mois.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de mille neuf cent soixante euros (2 024 €) versée par le preneur à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.



Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200115-18_2020D2-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 15 Janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



2020-13
Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21/01/2020



ID : 073-200041010-20200117-19_2020D-AU

DECISION

N° 19-2020

Objet : Contrat de prestation de services relatif à l'information des créateurs d'entreprise sur leur implantation sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu l'article 7.2 des statuts de la Communauté de communes portant « Autres coopérations ».

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services relatif à l'information des créateurs d'entreprise sur leur implantation sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie avec l'association déclarée le Réseau des pépinières et incubateurs d'entreprises d'Auvergne Rhône-Alpes (AURA PEP'S), dont le siège est situé 7 rue Robert Reynier 69190 SAINT-FONS, identifiée sous le numéro SIRET 52928067900034, représentée par Corinne CAUQUIL-MOURICHOUX, membre de la direction collégiale.

Article 2 : La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage : à recenser l'offre immobilière existante sur son territoire (pépinières d'entreprises, Hôtel d'entreprises, espace de co-working, ...), à orienter les porteurs de projet vers la solution la plus adaptée à son projet ainsi qu'à compléter et mettre l'offre immobilière recensée sur le site Internet jcreedansmregion.fr puis transmettre à AURA PEP'S une note précisant la prestation réalisée ainsi qu'un récapitulatif des porteurs de projets reçus.

Article 2 : En contrepartie, l'association déclarée le Réseau des pépinières et incubateurs d'entreprises d'Auvergne Rhône-Alpes (AURA PEP'S) s'engage à payer la Communauté de communes pour un montant de six cent euros toutes taxes comprises.

Article 3 :

La prestation est convenue pour une durée d'un mois, soit du 1^{er} au 31 décembre 2019.



Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200117-19_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS



DECISION

N°20-2020

Objet : Maitrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la zone d'activités La Gare à St Pierre d'Albigny – viabilisation d'une parcelle pour la SCI « Les Papillons blancs »

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2018 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à l'entreprise suivante :

ETEC
738 route de la plaine
73800 LAISSAUD

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à 4 160,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 janvier 2020

La Présidente


Béatrice SANTS



n° 2020-12
Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 21/01/2020
ID: 075-200041016-20200120-21_2020D-AU

DECISION

N° 21-2020

Objet : Location d'un local à usage de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp, dans le bâtiment Uranus, sur la commune de Porte-de-Savoie.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°126-2017 du 21 septembre 2017 fixant les tarifs de location du centre d'affaires du bâtiment Uranus

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire de location en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un bureau de 25,70 m², au sein du centre d'affaires Cowork'Alp, dans le bâtiment Uranus à usage industriel et commercial, situé 114 Voie Albert Einstein, 73800 Porte-de-Savoie, avec la société OPALE ENERGIES NATURELLES, dont le siège est situé à FONTAIN (25660) – 17 rue du stade, identifiée sous le numéro de Siret 50509295700024, dont les statuts ont été établis par acte sous signatures privées en date du 02/07/2008, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT demeurant à GENNES (25660) – 5 rue de la Maitière, né le 28/11/1969 à PARIS 14 (75), agissant en sa qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 19 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 3 : Le présent bail est accepté moyennant un loyer pour toute la durée du bail de six mille sept cent quatorze euros et vingt-deux centimes (6714,22 €), T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige. Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de mille soixante euros (1060 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.



Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200120-21_2020D-AU

La société Opales Energies Naturelles ayant déjà versé un dépôt de garantie d'un montant de cinq cent onze euros (511€) au cours de son bail précédent. Il est donc demandé à ladite société de verser un complément de cinq cent quarante-neuf euros (549€).

Article 4 : Concernant les charges, le bailleur ne prend pas à sa charge :

- les frais de copie ou d'impression réalisés sur le photocopieur en place ;

Ces charges seront refacturées mensuellement au preneur et apparaîtront sur la facture de loyer, s'il fait le choix de souscrire aux services en question.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 20 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTS





n° 2020-15
Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le 27/01/2020
Réf : 073-200041010-20200120-22_2020C-AU

DECISION

N°22-2020 Annule et remplace la décision n°161-2019 du 26 septembre 2019

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°82-2019, en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de locations des fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société FIBREA, Société par Actions simplifiée, au capital de 3.119.144,00 euros, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427, Représentée par son Président, la société COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4 544 584 Euros, dont le siège social se situe 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à Sèvres 92310, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 094 927, Elle-même représentée par Laure PETIET, agissant aux présentes en qualité de Directrice du NOC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.



Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200120-22_2020D-AU

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et deux cent soixante et un jours, soit du 15 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. La prise d'effet de la convention est fixée au 15 avril 2019. La présente convention pourra être renouvelée, à la demande de l'une des Parties, par reconduction expresse. Cette demande devra être notifiée six (6) mois au moins avant la date d'expiration du terme par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord, ce renouvellement prendra la forme d'un avenant intégrant notamment la durée des relations contractuelles, l'actualisation des Tronçons mis à disposition de FIBREA, du prix de cette mise à disposition et toute autre modification souhaitée et acceptée par les Parties.

En tout état de cause, L'OCCUPANT reconnaît expressément n'avoir aucun droit au renouvellement, tacite ou non, de la présente Convention. En conséquence, L'OCCUPANT reconnaît et accepte expressément ne pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait du non renouvellement de la présente Convention.

Article 3 : En contrepartie de l'utilisation des installations et de l'ensemble des prestations assurées par la Collectivité à cette occasion, L'OCCUPANT versera une redevance d'utilisation forfaitaire de 1,30 € HT, par mètre linéaire d'alvéole mise à sa disposition sur le domaine public ou privé, par an.

Le linéaire exact ainsi que les dates effectives des Tronçons occupés seront arrêtés lors de la réception. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'utilisation des infrastructures étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la mise à disposition des fourreaux.

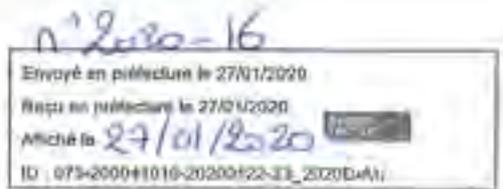
Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 20 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



DECISION

N° 23-2020

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALLIANCE RESEAUX, société par action simplifiée (SAS) au capital de 2 280 060,00€, dont le siège social est au 26 rue Saint Exupéry, 73300 Saint Jean de Maurienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° SIRET 39395327800040, représentée par Monsieur Paul CARRIL agissant aux présentes en qualité de Président.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 2 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 :
L'avenant prend effet à compter de la date de la signature.

Article 4 :
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméllan,
Le 22 Janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTSIS





n° 24-2020

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 29/01/2020 |
| Reçu en préfecture le 29/01/2020 |
| Affiché le 29/01/2020 |
| ID : 073-200041010-20200122-24_2020-AU |

DECISION

N° 24-2020

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société ALPESYS, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 20 000,00€, dont le siège social est au 354 voie F, de Magellan – Parc d'activités Alpespace à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800), Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° SIRET 79973122900024 et représentée par Monsieur Pierre-Loïc CARETTE agissant aux présentes en qualité de Gérant.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 2 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la signature.

Article 4 :

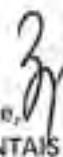
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

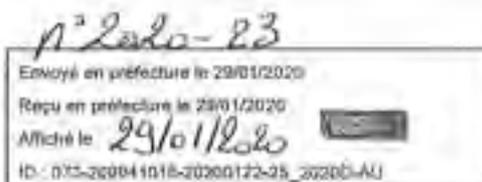
Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélan,
Le 22 Janvier 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



Décision n°24-2020



DECISION

N° 25-2020

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société LASOTEL, société par action simplifiée (SAS) au capital de 178 684,00 €, dont le siège social est au 2 RUE DES FRERES LUMIERE - 69120 VAULX-EN-VELIN - FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 45300743700057, représentée par Monsieur Sylvain CHARRON agissant aux présentes en qualité de Directeur Général.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 2 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la signature.

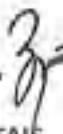
Article 4 :

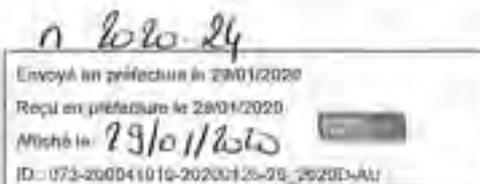
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 22 Janvier 2020

La Présidente, 
Béatrice SANTS 



DECISION

N° 26-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain De Boissieu – CS 68217 – 75741 PARIS CEDEX 15 - FRANCE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 343 059 564 00041, représentée par Monsieur Éric PRADEAU, en sa qualité de Directeur la Division Services Opérateurs.

Article 2 :

Compte tenu de la structuration de la société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), il est ajouté dans l'identification des parties, au sein de la convention de mise à disposition de Fibre Optique Noire dans le domaine public, que les factures seront envoyées à la société suivante :
« SFRCEGETEL SFR, TSA 32662, 91166 LONGJUMEAU CEDEX »

Article 3 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 4 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la signature.

Article 6 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200126-26_2020D-AU

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 22 Janvier 2020


La Présidente
Béatrice SантаIS



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affecté le 29/01/2020

ID : 073-290041013-20200123_27_2020-AU

DECISION

N° 27-2020

Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société VIA NUMERICA, société par action simplifiée (SAS) au capital de 45 720,00 €, dont le siège social est au 383 rue Louis Rustin sur le Technopole d'Archamps (74160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le n° SIRET 48367856000034 et représentée par Monsieur Éric BOUCHET agissant aux présentes en qualité de Président.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 1 de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 2 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la signature.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pour faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélan, Le 22 Janvier 2020

La Présidente
Béatrice SANTAS



DECISION

N°28-2020

Objet : Consultation pour l'étude de fonctionnalité du Corridor écologique Bauges Chartreuse et préconisations d'amélioration de sa fonctionnalité dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée le 05 décembre 2019 auprès des sociétés TEREBO, BIOTOPE et SOBERCO,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à :

TEREO
Alpespace
427 voie Thomas Edison
73800 SAINTE HELENE DU LAC.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 10 971,00 € HT, soit 13 165,20 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 22 janvier 2020

La Présidente



Béatrice SANTAIS





n° 2020-19
Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 073-200041010-20200122-20_2020D-AJ

DÉCISION

N° 29-2020

Objet : Avenant n°7 au bail de location des locaux situés Place Albert Serraz passé entre la Communauté de communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019BIS, en date du 23 Mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail du 26 Juin 2008 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail initial modifiant l'article II « Désignation » et l'article VII « Loyer et révision de loyer »

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

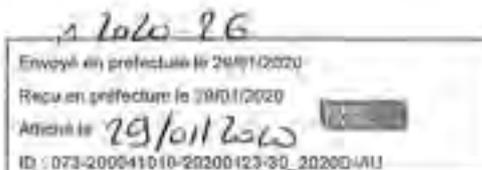
Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montméliant, le 22 Janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTS





DECISION

N° 30-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située, à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de deux bureaux de 13,8 m² chacun dans la pépinière d'entreprise Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac (73800) avec la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ADAMO-ROSSI SYLVIE, au capital de mille euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, enregistrée sous le numéro SIRET 83399939400012, exerçant des activités juridiques avec un code APE 6910Z, représentée par Madame ADAMO-ROSSI Sylvie, demeurant à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) – La gare, née le 21 Octobre 1962 à Villefranche-sur-Saône (69), agissant en sa qualité de Gérante de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 5 mois, soit du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200123-30_2020D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de mille huit cent quatre-vingt-six euros (1886,00 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, la communauté de communes Cœur de Savoie conserve entre ses mains la somme de mille cent trente-deux euros (1 132,00 €) hors taxes, versée par l'occupant à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

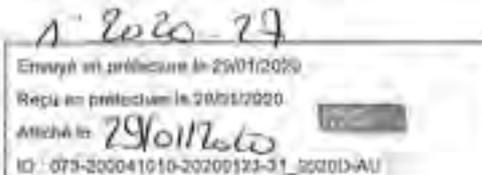
Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 23 Janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



DECISION

N° 31-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située, à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de deux bureaux de 13,8 m² chacun dans la pépinière d'entreprise Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Gallée à Sainte-Hélène-du-Lac (73800) avec la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ADAMO-ROSSI SYLVIE, au capital de mille euros, dont le siège social est sis au 777 voie Gallée, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, enregistrée sous le numéro SIRET 83399939400012, exerçant des activités juridiques avec un code APE 6910Z, représentée par Madame ADAMO-ROSSI SYLVIE, demeurant à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) – La gare, née le 21 Octobre 1962 à Villefranche-sur-Saône (69), agissant en sa qualité de Gérante de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 mars 2020.



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200123-31_2020D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de mille sept cent vingt-cinq euros (1725,00 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, la communauté de communes Cœur de Savoie conserve entre ses mains la somme de mille sept cent vingt-cinq euros (1 725,00 €) hors taxes, versée par l'occupant à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 23 Janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



n° 2020-18
Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le 29/01/2020
ID : 073-200041010-20200124-32_20202-AU

DÉCISION

N° 32-2020 annule et remplace la décision n°18-2020 du 18 janvier 2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais ARDEA ALBA

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019, portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération N°86-2019 du 23 mai 2019.

Vu convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société le PAIN DE BELLEDONNE

Vu la décision n° 143/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation précaire susvisée, pour la location d'un atelier de 195,99m² dans le bâtiment relais 2 Ardea Alba , à usage industriel et commercial, situé Parc d'activités du Héron - situé 689 route des Bons Prés à La Croix de La Rochette (Savoie), avec la société par actions simplifiée LE PAIN DE BELLEDONNE, représentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, Président, pour une activité de de services administratif et commercial liés à la fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche.

Article 2 :

Par cet avenant, l'article 3 relatif à la durée de la convention d'occupation précaire est ainsi rédigé :
« La présente convention d'occupation précaire est consentie et accordée pour une durée de 16 mois et demi, à compter du 4 août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.



Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le

Recevoir le 27/01/2020

ID : 073-200041010-20200124-32_2020D-AU

L'OCCUPANT s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition, de façon raisonnable et correcte et à collaborer de bonne foi à l'utilisation collective de ces ressources humaines et matérielles. »

Article 3 :

La grille des loyers insérée à l'article 4 de la convention d'occupation précaire relatif aux indemnités d'occupation et à l'actualisation est ainsi fixée :

| Mois | Échéance | Loyer € HT Atelier 3 195,99 m ² |
|---------|----------|--|
| août-19 | 1 | 506,31 |
| sept-19 | 2 | 1012,62 |
| oct-19 | 3 | 1012,62 |
| nov-19 | 4 | 1012,62 |
| déc-19 | 5 | 1012,62 |
| janv-20 | 6 | 1012,62 |
| févr-20 | 7 | 1 012,62 |
| mars-20 | 8 | 1 012,62 |
| avr-20 | 9 | 1 012,62 |
| mai-20 | 10 | 1013,62 |
| juin-20 | 11 | 1 012,62 |
| juil-20 | 12 | 1 012,62 |
| août-20 | 13 | 1 012,62 |
| sept-20 | 14 | 1014,62 |
| oct-20 | 15 | 1 012,62 |
| nov-20 | 16 | 1 012,62 |
| déc-20 | 17 | 1 012,62 |

Article 4 :

Il est rappelé que la somme de deux mille vingt-quatre euros (2 024€) versée par le preneur à titre de nantissement lors correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges, en garantie de paiement de loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, et versée au début de la convention est conservée.



Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le

Perceur
Levraud

ID : 073-200041010-20200124-32_2020D-AU

Article 5 :

L'article 11 de la convention d'occupation précaire est ainsi rédigé :

« Article 11 : Résiliation

Le PROPRIETAIRE se réserve la faculté, pour des motifs d'intérêt général, de résilier de manière unilatérale la présente convention. Cette résiliation unilatérale interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'UN (1) mois.

La société LE PAIN DE BELLEDONNE pourra également résilier la convention d'occupation précaire, pour une quelconque raison, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois qui commencera à courir à la date de réception d'une lettre en recommandée avec accusé de réception. »

Article 6 :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de la signature.

Article 7 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 :

La présente décision pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 24 janvier 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION

N°33-2020

Objet : Travaux de mise aux normes de la Halle garderie Les Petious à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°5 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 12 décembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-secteurises.fr (73_20191206W2_01),

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier aux entreprises suivantes les travaux de mise aux normes de la Halle-garderie Les Petious :

| | | |
|---|---------------------|----------------|
| Lot 1 Menuiserie bois - cloison modulaire | FAVIER Menuiserie | 5 177.20 € HT |
| Lot 2 Faïence - sol PVC | CROATTO Olivier | 5 856.40 € HT |
| Lot 3 Peinture | CROATTO Olivier | 2 128.20 € HT |
| Lot 4 Plomberie sanitaire - appareillage inox | GAUDIN & Fils | 8 479.88 € HT |
| Lot 5 Electricité | CHARPIN Electricité | 1 196.50 € HT |
| Lot 6 Maçonnerie | GONCALVES Antonio | 4 853.75 € HT |
| TOTAL: | | 27 691.93 € HT |

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 janvier 2020

La Présidente


Béatrice SANTAIS

DECISION

N°34-2020

Objet : Marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (n°25-2019)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ten en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2018 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L-2123-7 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 26 novembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20191126W2_01), et le 28 novembre 2019 dans le journal d'annonces légales Groupe Dauphiné Média (CC-Cœur-Savoie-181968800),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à :

ASTECH
1 rue Pierre Pflimlin
68390 SAUSHEIM

Article 2 : Le montant de cette prestation est estimé à 180 697,00 € HT, pour la durée du marché reconduction comprise (4 ans).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 27 janvier 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°35-2020

Objet : Mission d'accompagnement et de coordination pour faciliter la transformation numérique des entreprises (n°28-2019)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 tet en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°5 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2018 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L-2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 16 décembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20191612W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à :

ENE
Campus Région du Numérique
11 passage Panama
69002 LYON

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation est estimé à 42 950,00 € HT, soit 51 540,00 € TTC pour la durée du marché.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélan, le 27 janvier 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DECISION

N° 36-2020

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°41-2015, en date du 16 octobre 2015, portant coûts de location des fibres optiques noires.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public avec la AIC Ingénierie, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON (69500), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 441 303 203 00034, et représentée par Monsieur Hubert Xavier Germain BRUNSTEIN, en sa qualité de Président.

Article 2 : La convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition des installations concernées (présentées en annexe 1), soit le 1er janvier 2020.
Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : La redevance sera calculée au prorata temporis, entre la date de la prise d'effet du contrat et le 31 décembre 2020, sur la base d'une redevance annuelle de cinq mille euros hors taxes. En cas d'avenant pour la prorogation du contrat, la redevance sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TPQ2.

La redevance est payable en une fois, au démarrage de cette convention ou de l'avenant en cas de prorogation des relations contractuelles, après émission du titre de recette par la Collectivité adressée à l'Occupant.



Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200131-36_2020D-AU

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 janvier 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION

N° 37-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier en partage avec le service « déchets » de la Communauté de communes Cœur de Savoie, soit une surface locative de 60 m² dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société CCMCOM, société par action simplifiée à associé unique, au capital social de 1 500 euros, dont le siège social est au 53 route du Chatou, 6 résidence Val Églantine, 78420 Carrières-sur-Seine immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro SIRET 79390690000014 et représentée par Monsieur Johann BINOIS en sa qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 32 mois, soit du 1^{er} février 2020 et jusqu'au 30 septembre 2022.



Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200131-37_2020D-AU

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises / mois tel que précisé ci-après que le preneur s'oblige à payer au propriétaire. Les paiements devront être effectués en début de mois auprès du trésorier, receveur de la communauté de communes Cœur de Savoie, à réception d'un titre de recettes émis par la communauté de communes.

En application de la délibération n°229-2019 en date du 19 décembre 2019, la redevance pour les entreprises de plus de 5 ans, dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est fixé à 60€ hors taxes, par mètre carré d'atelier et par an. Ainsi, la location de l'atelier 2 dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est consentie moyennant une redevance mensuelle de trois cent euros (300 € HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

Le preneur sera tenu d'acquitter en sus de la redevance ci-dessus, les diverses taxes locatives prévues ci-dessus, taxe sur la valeur ajoutée, ou autres taxes ou impôts de toute nature susceptibles d'être créés à l'avenir, suivant la répartition qui en sera faite par les soins du bailleur.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois de février, mars et avril 2020 soit un montant de 900 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux. La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er mai pour le mois mai 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIETAIRE.
En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tous mois commencé sera dû et non remboursé.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de neuf cent euros (900 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ de l'OCCUPANT, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions de la convention, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.



Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200131-37_2020D-AU

En cas de résiliation de la présente convention par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable à l'OCCUPANT, ledit dépôt de garantie restera acquis au PROPRIETAIRE à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels de l'OCCUPANT.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 janvier 2020

La Présidente,



Béatrice SANTSAIS

DECISION

N°38-2020

Objet : Contrat de maintenance des logiciels Assainissement collectif et non collectif

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre proposée par la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : un contrat de maintenance des logiciels Assainissement collectif et non collectif est conclu entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'entreprise suivante :

YPRESIA
57 rue des Vignerons
44220 COUERON

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation s'élève à 2 937,00 € HT.

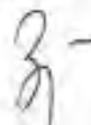
Article 3 : Le contrat de maintenance est conclu pour une période de 48 mois à compter du 15 février 2020, renouvelable tacitement.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 janvier 2020

La Présidente



Béatrice SANTSAIS





n° 1023-47

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 17/02/2020 |
| Reçu en préfecture le 17/02/2020 |
| Affiché le 19/02/2020 |
| ID : 073-200041110-20200205-01_2020-AU |

DECISION

N° 39-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 305 m² dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société CREA POOL, société à responsabilité limitée, au capital social de 9 000 €, dont le siège social est situé à La Croix-de-la-Rochette (73110), au 597 Route des Bons Prés, ZAC d'Héron, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIREN 817651102 et le numéro SIRET 81765110200029, représentée par Madame BROUYERE JOSÉE, née le 09/03/1957 à IXELLES (Belgique), en sa qualité de gérante.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} février 2020 et jusqu'au 30 avril 2022.



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le:

ID : 073-200041010-20200205-39_2020-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de trois mille huit cent douze euros et quarante-neuf centimes (3 812,49 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige.
Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 05 Février 2020

La Présidente,


Béatrice SANTAIS


DECISION

N°40-2020

Objet : Etude de faisabilité technique d'élimination des plantes invasives en zones d'activités dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L-2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation engagée le 10 décembre 2019,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à :

AQUABIO
Route de Creon
33750 ST GERMAIN DU PUCH

Article 2 : Le montant total de cette prestation est de 24 282,00 € HT, options incluses :

- option 1 détection précoce : 5 895,50 € HT
- option 2 guide pratique et outils opérationnels : 5 079,00 € HT

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 07 février 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le 11/02/2020

ID : 073-200041010-20200207-41_2020D-AU

DECISION

N° 41-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, du 26 août 2019, entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société Dolce Vita représentée par Madame Chloé Bonnefoy ;

Vu la décision n°138-2019 du 12/08/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec l'entreprise individuelle sous la forme d'affaire personnelle commerçant MADAME CHLOE BONNEFOY (DOLCE VITA), dont le siège social est situé 51 rue François Dumas à Montméliant (73800), identifiée sous le numéro de Siret 81908097900027, et avec le code APE 5610C (Restauration de type rapide), représentée par Madame Chloé BONNEFOY, en sa qualité de gérante.

Article 2 :

L'article 3 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, du 26 août 2019 est ainsi rédigé :



Envoyé en préfecture le 11/02/2020
Reçu en préfecture le 11/02/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200207-41_2020D-AU

« ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à raison d'un temps de présence d'une journée par semaine à savoir, chaque mercredi midi.

Il est précisé que la présence sur l'emplacement dédié devra respecter les horaires suivants : arrivée au plus tôt à 10h et départ au plus tard à 14h30.

La collectivité souhaite proposer un service régulier, aussi, cette activité ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du « Food Truck ».

Ainsi, l'absence du service rendu par le bénéficiaire de la convention pendant plus de 2 semaines, sauf accord de la collectivité pour cas de congés annuels, maladie, ou autre, vaudra implicitement renonciation au bénéfice de la convention d'occupation. En pareil cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité compensatrice.

Période d'été :

Une interruption pendant 4 semaines consécutives sera autorisée exclusivement entre les 2 dernières semaines de juillet et les 2 premières semaines d'août après information par écrit à la Communauté de communes Cœur de Savoie. Cette période ne donnera pas lieu à règlement de la redevance d'occupation du domaine public. »

Article 3 :

Ledit avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 07 février 2020

La Présidente,


Béatrice SANTAIS



DECISION

N°42-2020

Objet : Adhésion 2020 à l'Espace Belledonne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°27-2018 bis en date du 08 février 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président, et notamment le point 13 al 7 « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu l'appel de cotisation de l'espace Belledonne, sise Parc de la Mairie 38190 Les Adrets

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Espace Belledonne

Article 2 : Le montant de la cotisation pour l'année 2020 s'élève à 2803,58€.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 10 Février 2020

La Présidente,


Béatrice SANTS

DECISION

N°43-2020

Objet : Missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue d'une nouvelle construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 tir en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier aux entreprises suivantes les missions ci-après en vue des travaux de construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian :

- Mission Contrôle Technique de construction : SOCOTEC (73000 CHAMBERY) 10 300,00 € HT
- Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé : APAYR (73800 STE HEBLENE DU LAC) 5 040,00 € HT

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 février 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION

N°44-2020

Objet : Mission d'étude de faisabilité pour l'implantation d'un dispositif de covoiturage

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise suivante la mission d'étude de faisabilité pour l'implantation d'un dispositif de covoiturage :

ECOY
4 place François II
44200 NANTES

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 20 100,00 € HT, hors option.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 février 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N° 45-2020

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°41-2015, en date du 16 octobre 2015, portant coûts de location des fibres optiques noires.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public avec la AIC ingénierie, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON (69500), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 441 303 203 00034, et représentée par Monsieur Hubert Xavier Germain BRUNSTEIN, en sa qualité de Président.

Article 2 : La convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition des installations concernées (présentées en annexe 1), soit le 1er janvier 2020.
Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : La redevance sera calculée au prorata temporis, entre la date de la prise d'effet du contrat et le 31 décembre 2020, sur la base d'une redevance annuelle de cinq mille euros hors taxes. En cas d'avenant pour la prorogation du contrat, la redevance sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TPO2.

La redevance est payable en une fois, au démarrage de cette convention ou de l'avenant en cas de prorogation des relations contractuelles, après émission du titre de recette par la Collectivité adressée à l'Occupant.



Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200217-45_2020D-AU

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 février 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS



DECISION

N°46-2020

Objet : Consultation pour une mission d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation de berges du lac de Sainte Hélène

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 bis en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée le 10 décembre 2019,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renaturation de berges du lac de Sainte Hélène à :

NATURA SCOP

30 avenue de Zelzate

07200 AUBENAS

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 13 912,50 € HT, soit 16 695,00 € HT sans l'option Dossier Loi sur l'Eau.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélihan, le 17 février 2020

La Présidente



Béatrice SANTAÏS



DECISION

N°47-2020

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de prestations de services pour les services assainissement et eau potable (n°29-2019)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 20 décembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20191220W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de prestations de services pour les services assainissement et eau potable à :

IRH INGENIEUR CONSEIL
6 rue de l'Ozon
69360 SEREZIN DU RHONE

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 14 700,00 € HT, tranche ferme et tranche optionnelle comprises.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 février 2020

La Présidente

Béatrice SANTALS



DECISION

N°48-2020

Objet : Mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire (n°31-2019)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 26 décembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20191226W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire à :

L'ATELIER DU TERRITOIRE

12 avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 71 775,00 € HT soit 86 130,00 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 février 2020

La Présidente



Béatrice SANTAÏS





Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 09/03/2020 n° 2020-65
ID : 073-200041010-20200218-49_2020D-AU

DECISION

N°49-2020

Objet : Convention relative à l'utilisation de l'application « circuits courts » développée par le Parc Naturel Régional de Chartreuse

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 13 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : [...] Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes,

CONSIDERANT l'édition de la carte des producteurs locaux réalisée en 2016 par la Communauté de communes et la nécessité de mettre à jour les informations pour une éventuelle réédition.

CONSIDERANT la proposition du Parc Naturel Régional de Chartreuse de mettre gracieusement à disposition de la Communauté de communes une application en ligne permettant de mettre en relation l'offre en circuits courts avec la demande via une interface cartographique et une base données partagée renseignant la localisation des points de vente, les produits proposés et les horaires d'ouverture.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée relative à l'utilisation de l'application « circuits courts » avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse pour une durée initiale de 3 ans.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 février 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis

DECISION

N°50-2020

Objet : Marché de travaux de viabilisation de 4 parcelles sur le parc d'activités Alpespace (n°02-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 22 janvier 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200122W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de viabilisation de 4 parcelles sur le parc d'activités Alpespace à :

SERTPR
801 rue Archimède
73490 LA RAVOIRE

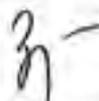
Article 2 : Le montant de cette prestation est de 73 220,32 € HT, option comprise.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 24 février 2020

La Présidente



Béatrice SANTSIS

DECISION

N°51-2020

Objet : Marché de travaux d'aménagement des abords du bâtiment « les papillons blancs » sur la zone d'activités de la gare (n°03-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 24 janvier 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200124W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'aménagement des abords du bâtiment « les papillons blancs » sur la zone d'activités de la gare à :

MAURO MAURIENNE
Le Collombet
73660 LA CHAPELLE

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 105 303,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 24 février 2020

La Présidente



Béatrice SANTAÏS

DECISION

N°52-2020

Objet : Groupement de commandes avec la Città Metropolitana di Torino, la Région Autonome Vallée d'Aoste et Grand Lac Communauté d'Agglomération pour la mise en place d'une application mobile dans le cadre du Programme Alcotra Vi.A « Route des Vignobles Alpins »

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 bis en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 26 novembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20191126W2_01), et le 28 novembre 2019 : CC-Cœur-Savoie-181968800, JAL : Groupe Dauphiné Média

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la mise en place d'une application mobile dans le cadre du Programme Alcotra Vi.A « Route des Vignobles Alpins » à :

LIVDEO

14 rue Madeleine Bres
25000 BESANCON

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 106 750,00 € HT soit 128 100,00 € TTC

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 25 février 2020

La Présidente



Béatrice SАНТАIS





Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020 n° 2020-62

ID : 073-200041010-20200225-53_2020D-AU

DECISION

N°53-2020

Objet : Location d'un local à usage de bureaux au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités Alpespace.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 21/09/2017 fixant les tarifs de location du centre d'affaires « Cowork'Alp » du bâtiment Uranus.

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de location en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un bureau de 11,29 m² dans le centre d'affaires Cowork'Alp, à usage industriel et commercial, situé Parc d'activités Alpespace - 114 Voie Albert Einstein – PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec La société par action simplifiée MG INDUSTRIAL BUSINESS, exerçant une activité d'achat revente de produits industriels, conseil étude, amélioration process en entreprise, audit de rayonnage, conseil en réduction de coûts, installation maintenance par le biais de la sous-traitance, apporteur d'affaires, dont le siège est situé à 13 route de Rambervillers à Ménil-sur-Belvitte (88700,) identifiée sous le numéro de SIRET 83786600300010, représentée par GLIBUSIC Sandra demeurant au 170 rue de Montailloset, à Montailleux (73460), née le 24 mai 1990 à Saint-Claude (39), agissant en sa qualité de Directrice Générale de ladite société.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 35 mois, à compter du le 1er mars 2020 et jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer, sur toute la durée du bail, de cinq mille quatre cent trente-trois euros et quarante centimes (5433,40 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent cinquante-cinq euros et vingt-quatre centimes (155,24 €).

Exceptionnellement, le paiement du premier loyer sera trimestriel. Il inclura les mois de mars, avril et mai 2020, soit un montant de 465,72 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.



Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200225-53_2020D-AU

Le loyer sera ensuite payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois de juin 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le PRENEUR s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du BAILLEUR.

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de quatre cent soixante-six euros (466 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 4 : Concernant les charges, le bailleur ne prend pas à sa charge :

- les frais de copies ou d'impression réalisés sur le photocopieur en place,
- le coût d'affranchissement du courrier laissé dans la pochette navette Althus,
- la part consommations téléphoniques payantes en dehors du forfait,
- les interventions sur site de la société de gardiennage,
- les boissons et snacking des distributeurs présents dans le hall

Ces charges seront refacturées mensuellement au preneur et apparaîtront sur la facture de loyer, s'il fait le choix de souscrire aux services en question.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 février 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION

N°54-2020

Objet : Consultation pour l'élaboration d'un suivi N+1 des mesures compensatoires de l'extension de la ZAC du Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée le 24 janvier 2020,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier l'élaboration d'un suivi N+1 des mesures compensatoires de l'extension de la ZAC du Héron à :

TEREO
427 voie Thomas Edison
73800 SAINTE HELENE DU LAC

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 4 737,50 € HT, soit 5 685,00 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 février 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°55-2020

Objet : Avenant au contrat relatif à la reprise des Journaux Revues Magazines (JRM ou 1.11) issus des collectes sélectives

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°27-2018 bis en date du 08 février 2018 déléguant certaines attributions à Madame la Présidente, et notamment le point 13 de signer les conventions ou contrats et leurs avenants relatifs à la reprise des matériaux issus de la collecte et de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations reconnues d'utilité publique,

Vu la décision n°02-2018 du 4 Janvier 2018 et notamment l'article 4 qui autorise Mme la Présidente à signer les contrats de reprise des matériaux avec les entreprises qui seront retenues,

Vu le contrat existant pour la reprise en option fédération pour à la reprise des Journaux Revues Magazines (JRM ou 1.11) issus des collectes sélectives

Considérant l'importance et l'enjeu des négociations en cours suite à l'impact de la fermeture du marché Chinois,

Considérant que l'ensemble du marché européen est touché car ces changements ont entraîné un phénomène de sur-offre et un effondrement des cours des matières premières secondaires à faible valeur,

DECIDE

Article 1 : de valider et signer les avenants proposés par Norske Skog Golbey sur les prix de reprise des matériaux considérés et notamment des prix plancher (ou prix minimums garantis).

Article 2 : l'avenant a pour objet de modifier les prix minimums garantis des Journaux Revues Magazines, jusqu'au terme du contrat afin de permettre la reprise de ce matériau dans des conditions acceptables économiquement pour les deux parties.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

Recevoir
Levraut

ID : 073-200041010-20200227-55_2020D-AU

Article 4 : le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montméliant, le 27/02/2020

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION

N°56-2020

Objet : Maîtrise d'œuvre de l'accord-cadre VRD et travaux d'entretien divers 2020-2024 (n°30-2019)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 23 décembre 2019 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200123W2_01), ainsi que dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré édition Savoie (187939100) le 26/12/19,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la maîtrise d'œuvre de l'accord-cadre VRD et travaux d'entretien divers 2020-2024 à :

ALP'ETUDES

137 rue Mayoissard
Parc du Pommarin
38430 MOIRANS

Article 2 : Le montant de cette prestation est de

Montant phase 1 : 2 500,00 € HT

Montant phase 2 (selon maximum des travaux d'1 M€) : 74 000,00 € HT

Montant missions complémentaires : 5 130,00 € HT

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 mars 2020

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



N° 626-68

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 11/03/2020 |
| Reçu en préfecture le 11/03/2020 |
| Affiché le 11/03/2020 |
| ID : 873-26004 (010-30200306-57_00003-AJ) |

DECISION

N° 57-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société SAS TARANTINI et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société par action simplifiée SAS TARANTINI dont le siège est situé 130 avenue de Savoie à la Terrasse (38660), au capital social de 1000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88126697700019 et exerçant une activité d'exploitation d'un food truck itinérant, représentée par Monsieur Enzo TARANTINI, en sa qualité de Président. La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 28 août 2020. La présente convention est conclue à raison d'une journée par semaine à savoir, chaque mardi midi

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir, Chaque trimestre commencé est dû.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200306-57_2020D-AU

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 mars 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION

N°58-2020

Objet : Marché de travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la commune de La Table – lot 1 terrassement-VRD (n°01-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 13 janvier 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200113W2_01), et le 17 janvier 2020 (n°090840100) dans le Dauphiné Libéré,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'aménagement d'une plateforme bois sur la commune de La Table à l'entreprise suivante :

TRUCHET
rue du 08 mai 1945
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Article 2 : Le montant des travaux est de 162 071,50 € HT pour le lot 1 : terrassement-VRD.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montréjain, le 09 mars 2020

La Présidente



Béatrice SАНТАIS

DECISION

N°59-2020

Objet : Missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue des travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Porte de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier aux entreprises suivantes les missions ci-après en vue des travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Porte de Savoie :

- Mission Contrôle Technique de construction : SOCCOTEC (73000 CHAMBERY) 1 300,00 € HT
- Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé : ALPES CONTROLES (74940 ANNECY) 970,00 € HT

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°60-2020

Objet : Missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue des travaux d'agencement d'une structure multi accueil dans le bâtiment ERIS sur le Parc d'activités Alpespace (Porte de Savoie)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700,000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier aux entreprises suivantes les missions ci-après en vue des travaux d'agencement d'une structure multi accueil dans le bâtiment ERIS sur le Parc d'activités Alpespace (Porte de Savoie)

- Mission Contrôle Technique de construction : SOCOTEC (73000 CHAMBERY) 2 050,00 € HT
- Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé : SOCOTEC (73000 CHAMBERY) 1 440,00 € HT

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10 mars 2020

La Présidente



Béatrice Sантаis





DECISION

N°61-2020

Objet : Convention de collecte des pneus jantés sur la déchèterie de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°27-2018 bis en date du 08 février 2018 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°13 : de signer des conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (borne de points d'apport volontaire, déchèterie...) et convention de reversement des produits issus de cette vente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique ;

Vu les conventions déjà en application sur les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny, et Chamoux sur Gelon validée par décision;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la collecte des pneus jantés en déchèterie.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prestation de collecte de pneus jantés sur les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon avec l'entreprise Tri Vallées, située ZA Terre Neuve 73200 Gilly sur Isère avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 3,40 € HT par pneu ;

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 10 Mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS

DECISION

N°62-2020

Objet : Etude de faisabilité technique, juridique et économique d'un projet d'installation photovoltaïque sur l'extension du Parc d'activités Plan Cumin (Commune de Porte de Savoie)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu le courrier de consultation envoyé le 17 février 2020 à plusieurs bureaux d'études,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier l'étude de faisabilité technique, juridique et économique d'un projet d'installation photovoltaïque sur l'extension du Parc d'activités Plan Cumin (Commune de Porte de Savoie) à :

CYTHELIA
350 Route de la Traversé
73000 MONTAGNOLE

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 24 875,00 € HT, soit 29 850,00 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente



Béatrice SANTSIS

DECISION

N°63-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 CRUET,

- CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1218 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°64-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] FRANCIN – 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°65-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] Les Marches – 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 203 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°66-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED]-73110 LA TABLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 février 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1374 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°67-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 ARVILLARD,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1218 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°68-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 792 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°69-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73390 CHATEAUNEUF,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 651 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°70-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE d'ALBIGNY

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°71-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73800 MONTMELIAN

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 135 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°72-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73310 La Trinité,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°73-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 mars 2020

La Présidente, 

Béatrice Sантаis



DECISION

N°74-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°116-2017 du 06 Juillet 2017 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 PRESLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 726 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





En application de la délibération n°229-2019 en date du 19 décembre 2019, la redevance pour les entreprises de plus de 5 ans, dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est fixé à 60€ hors taxes, par mètre carré d'atelier et par an. Ainsi, la location de l'atelier 2 dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est consentie moyennant une redevance mensuelle de **cinq cent quarante-huit euros et cinquante-cinq centimes** (548,55 € HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

Il n'y a pas de palls progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

Le preneur sera tenu d'acquitter en sus de la redevance ci-dessus, les diverses taxes locatives prévues ci-dessous, taxe sur la valeur ajoutée, ou autres taxes ou impôts de toute nature susceptibles d'être créés à l'avenir, suivant la répartition qui en sera faite par les soins du propriétaire.

Exceptionnellement, le loyer du 15 mars 2020 au 31 mars 2020 ne sera pas facturé. Le premier loyer facturé sera donc celui du mois d'avril.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} avril pour le mois d'avril, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIETAIRE.

En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tout mois commencé sera dû et non remboursé.

Article 4 : Exceptionnellement, aucun dépôt de garantie n'est demandé par le propriétaire.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 Mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N° 75-2020

Objet : Occupation de locaux à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation des bureaux 5, 6, 7 et 10 dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, identifié sous le numéro SIRET 20004101000014. Représentée par Madame Béatrice SANTAIS, demeurant à Montmélian (Savoie), agissant en sa qualité de Présidente.

Article 2 : L'occupation est consentie et acceptée du 15 mars 2020 jusqu'au 28 février 2023.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises / mois tel que précisé ci-après que le preneur s'oblige à payer au propriétaire. Les paiements devront être effectués en début de mois auprès du trésorier, receveur de la communauté de communes Cœur de Savoie, à réception d'un titre de recettes émis par la communauté de communes.



DECISION

N° 76-2020

Objet : Occupation de locaux à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de l'atelier 2 dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE dont le siège social est à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, identifié sous le numéro SIRET 20004101000014. Représentée par Madame Béatrice SANTAIS, demeurant à Montmélian (Savoie), agissant en sa qualité de Présidente.

Article 2 : L'occupation est consentie et acceptée du 15 mars 2020 jusqu'au 28 février 2023.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises / mois tel que précisé ci-après que le preneur s'oblige à payer au propriétaire. Les paiements devront être effectués en début de mois auprès du trésorier, receveur de la communauté de communes Cœur de Savoie, à réception d'un titre de recettes émis par la communauté de communes.

En application de la délibération n°229-2019 en date du 19 décembre 2019, la redevance pour les



entreprises de plus de 5 ans, dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est fixé à 60€ hors taxes, par mètre carré d'atelier et par an. Ainsi, la location de l'atelier 2 dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est consentie moyennant une redevance mensuelle de trois cent euros (300 € HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

Le preneur sera tenu d'acquiescer en sus de la redevance ci-dessus, les diverses taxes locatives prévues ci-dessous, taxe sur la valeur ajoutée, ou autres taxes ou impôts de toute nature susceptibles d'être créés à l'avenir, suivant la répartition qui en sera faite par les soins du propriétaire.

Exceptionnellement, le loyer du 15 mars 2020 au 31 mars 2020 ne sera pas facturé. Le premier loyer facturé sera donc celui du mois d'avril.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er avril pour le mois d'avril, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIÉTAIRE.

En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tous mois commencé sera dû et non remboursé.

Exceptionnellement, le loyer du 15 mars 2020 au 31 mars 2020 ne sera pas facturé. Le premier loyer facturé sera donc celui du mois d'avril.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Article 4 : Exceptionnellement, aucun dépôt de garantie n'est demandé par le propriétaire.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION

N° 77-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 158 m² dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société à responsabilité limitée « LES FRERES BATISSEURS », au capital de 6 000 euros, dont le siège social est sis au 54 Rue du Vergeraie sur la commune de La-Croix-de-la-Rochette (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 88212935600011, exerçant une activité de charpente, menuiserie, couverture, zinguerie et ossature bois avec un code APE 4391A, représentée par SCHERER Alexandre, DA FONTE Clément et SCHERER Guillaume.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 28 février 2023.



Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée du bail de dix-neuf mille quatre cent sept euros et soixante-sept centimes (19407,67 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois de mars, avril et mai 2020 soit un montant de mille cent six euros (1106 €) HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, la communauté de communes Cœur de Savoie conserve entre ses mains, la somme de mille cent quarante-six euros (1 146 €) hors taxes, versée par l'occupant à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mars 2020

La Présidente,

Béatrice SANTSIS



DECISION

N°78-2020

Objet : Raccordement au réseau électrique de la zone d'activités Rougemont - Châteauneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article J.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société ENEDIS en date du 19 mars 2020 pour des travaux de raccordement électrique de la zone d'activités Rougemont,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre pour le raccordement au réseau électrique de la zone d'activités de Rougemont (commune de Châteauneuf) de l'entreprise suivante:

ENEDIS - GFE SILLON ALPIN
5, boulevard Decouz
BP 2334
74011 ANNECY CEDEX

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 89 862,02 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 27 mars 2020

La Présidente,



Béatrice SANTSAIS





DÉCISION

N° 79-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais le Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019, portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération N°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société la SARL Microbrasserie Les Funambules en date du 15 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 122-2019 en date 15 juillet 2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un atelier de 152 m² dans le bâtiment relais 1 Le Héron, à usage de bureaux et d'ateliers, industriel et commercial, situé 597 route des Bons Prés La Croix de la Rochette, avec la société Microbrasserie Les Funambules, SARL - Société A Responsabilité Limitée, exerçant une activité de fabrication et de commercialisation de bières artisanales et autres boissons et denrées alimentaires, dont le siège est situé siège 597 route des Bons Prés, « Zac du Héron », La Croix de La Rochette (73110) et identifiée sous le numéro SIRET 82202481600016. Représentée par Monsieur Maxime CHARLES et Madame Lucie REBOUILLAT, co-gérants, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 :

Par cet avenant, l'article 3 relatif à la durée de la convention d'occupation précaire est ainsi rédigé :
« La présente convention d'occupation précaire est consentie et accordée pour une durée de 11 mois, à compter du 1er août 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.
L'OCCUPANT s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition, de façon raisonnable et correcte et à collaborer de bonne foi à l'utilisation collective de ces ressources humaines et matérielles. »



Envoyé en préfecture le 08/04/2020
Reçu en préfecture le 08/04/2020
Affiché le 
ID : 373-200041010-20200406-79_2020-AU

Article 3 :

Il est rappelé que le loyer mensuel HT pour la location de l'atelier 1 dans le bâtiment Le Héron est d'un montant de six cent trente-trois euros et trente-trois cents hors taxes (633,33 € HT), charges comprises, TVA en sus.

Article 4 :

Il est rappelé que la somme de six cent cinquante-huit euros et soixante-six cents (658,66 €) versée par le preneur à titre de nantissement, en garantie de paiement de loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, et versée au début de la convention est conservée.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 7 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 :

La présente décision pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification

Fait à Montmélián,
Le 06 Avril 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS

**BEATRICE
SANTAIS**

Signature numérique de BEATRICE SANTAIS
DN : c=FR, o=CC COEUR DE SAVOIE,
2.5.4.97=NTRFR-200041010, ou=0002
200041010, title=PRÉSIDENTE, sn=SANTAIS,
givenName=BEATRICE,
serialNumber=74250HJK924, cn=BEATRICE
SANTAIS
Date : 2020.04.07 08:37:00 +02'00'

DECISION

N°80-2020

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la commune de St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la décision n°147-2019 en date du 2 septembre 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle à l'entreprise ARTELIA (38130 ECHIROLLES) pour un montant de 21 840 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer une prestation supplémentaire pour la réalisation du dossier d'autorisation de défrichement,

DECIDE

Article 1 : de confier au maître d'œuvre ARTELIA la mission complémentaire de réalisation du dossier d'autorisation de défrichement.

Article 2 : Le montant de cette prestation supplémentaire est de 2 000,00 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 23 840,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 7 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°81-2020

Objet : Convention relative à l'utilisation de fichiers de données extraits du système d'information du Parc Naturel Régional de Chartreuse

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 13 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : [...] Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes,

CONSIDERANT la proposition du Parc Naturel Régional de Chartreuse de mettre gracieusement à disposition de la Communauté de communes un document graphique dans le cadre de l'étude sur la fonctionnalité écologique du corridor Bauges Chartreuse confié au bureau d'étude TERE0,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée relative à l'utilisation de documents cartographiques extraits du fichier « habitats simplifiés CBNA, communes Myans, Apremont, Porte de Savoie, Saint-Baldoph et Chapareillan ».

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 08 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°82-2020

Objet : Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue des travaux de réfection du plateau sportif du collège à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise suivante la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé en vue des travaux de réfection du plateau sportif du collège à St Pierre d'Albigny :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
68, rue Cassiopée
Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1 320 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10/04/2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS

DECISION

N°83-2020

Objet : Maitrise d'œuvre pour des travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation.

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à l'entreprise suivante :

MONTEIL Architecte
Place Albert Serraz
73801 MONTMELIAN

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à 13 500,00 € HT, soit 15% du montant estimé des travaux (90 000 € HT).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°84-2020

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente intercommunale située sur la commune de Bourgneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commune Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la décision n°116-2019 en date du 2 juillet 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf à l'ATELIER ACTM (38000 Grenoble) pour un montant de 94 000 € HT,

Vu l'article 9.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché relatif au passage au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que l'élément de mission PRO a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de passer au forfait définitif de rémunération,

Considérant que le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une extension au bâtiment non prévue dans le projet initial, une mission complémentaire doit être effectuée par le bureau d'études Structure,

DECIDE

Article 1 : de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase PRO du marché pour un montant de 1 898 000 € HT, et de confier au bureau d'études SECOBA la mission complémentaire Structure.

Article 2 : Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 178 064,60 € HT décomposé comme suit :

- diagnostic : 8 000 € HT
- missions de base : 132 860 € HT
- mission complémentaire Structure (SECOBA) : 7 734,60 € HT
- OPC : 28 470 € HT
- SSI : 1 000 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montréalian, le 14 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°85-2020

Objet : Versement de subventions aux associations

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°45-2019 du 28 mars 2019 portant « Attribution de subventions aux associations – exercice 2019 » ;

Vu la délibération N° 03-2020 du 13 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 du budget principal, et notamment les crédits ouverts au chapitre 65 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la trésorerie des associations partenaires de la communauté de communes, employeurs de salariés ;

DECIDE

Article 1 : Des subventions ou acomptes de subventions sont versées aux associations partenaires de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits au budget 2020 et des subventions attribuées à ces mêmes associations en 2019, tant concernant leur montant que les modalités de versement.

Article 2 : Sont attribuées les subventions suivantes :

- ARCADE : 5.050 € (versement en 1 fois)
- Bien vivre en Val Gelon : 13.860 € (soit 50% de la subvention attribuée en 2019)
- Ecole de musique de La Rochette : 15.000 € (soit 50% de la subvention attribuée en 2019)
- Office de Tourisme Cœur de Savoie : 42.550 € (50% de la subvention attribuée en 2019, hors complément 2019 lié à la coupe du monde de parapente)
- Le petit Poucet : 135.000 € (1^{er} acompte, sur un total qui était en 2019 de 295.550 €)
- L'ACA : 117.938 € (soit 50.000 € au titre du 2^{ème} acompte de la 1^{ère} enveloppe prévue dans la convention pluriannuelle et 67.938 € au titre de la 2^{ème} enveloppe concernant le reversement du CEJ 2018)

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 14 avril 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS

DECISION

N°86-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés par M. et Mme [REDACTED] et [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 Valgelon-La Rochette, dans leur propriété louée à Mme FLATREAUD Françoise au titre de son habitation principale.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur propriété louée au titre d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°87-2020 - Annule et remplace la décision n°69-2020 du 11 mars 2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73390 CHATEAUNEUF,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 651 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 avril 2020

La Présidente, 

Béatrice SANTS

DECISION

N°88-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] 73390 CHAMOUSSET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 237 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente, 

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°89-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 La Chapelle Blanche.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°90-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 Saint-Pierre de Soucy.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente, 

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°91-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 LA TABLE

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 27 juillet 2017,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°92-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT qu'une partie des travaux de rénovation énergétique (chaudière) ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°93-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant [REDACTED] Les Marches- 73800 Porte-de-Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 février 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1082 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°94-2020

Objet : Raccordement au réseau électrique de la parcelle SCI IMMO CONNECT (ACS) – Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT).

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société ENEDIS en date du 15 avril 2020 pour des travaux de raccordement électrique de la parcelle SCI IMMO CONNECT (ACS) sur le Parc d'activités Alpespace,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre pour le raccordement au réseau électrique de la parcelle SCI IMMO CONNECT (ACS) sur le Parc d'activités Alpespace de l'entreprise suivante:

ENEDIS - GFE SILLON ALPIN
5, boulevard Decourz
BP 2334
74011 ANNECY CEDEX

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 180,80 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 24 avril 2020

La Présidente,



Béatrice SANTSAIS



DECISION

N°95-2020 Annule et remplace la décision n°63-2020 du 11 mars 2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°165-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1232 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200427-95_2020D-AU

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 avril 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N°96-2020

Objet : Marché « Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Montmélian et Myans (73800) » (n°04-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°5 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 14 février 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-secourses.fr (73_20200214W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise suivante la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Montmélian et Myans :

INDDIGO
367 avenue du Grand Arietz
CS 52401
73024 CHAMBERY CEDEX

Article 2 : Le montant global de cette prestation s'élève à 79 362,00 € HT, soit :

- tranche ferme « Etat des lieux et études de faisabilité des 2 tronçons » : 30 362,00 € HT
- tranche optionnelle n°1 « Maîtrise d'œuvre du tronçon Montmélian – Chignin » : 24 500,00 € HT
- tranche optionnelle n°2 « Maîtrise d'œuvre du tronçon Chignin – Myans » : 24 500,00 € HT

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 mai 2020

La Présidente

Béatrice SANTAÏS



DECISION

N°97-2020

Objet : Construction du casernement de gendarmerie à Montmélian : ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 portant « intention de construire un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian » ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 portant « marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant « acquisition d'un terrain à Montmélian pour la construction d'un casernement de gendarmerie » ;

Considérant que le projet dans sa version définitive intègre la demande de la gendarmerie de réaliser un casernement d'une capacité étendue à 15 gendarmes, dont 3 gendarmes auxiliaires ;

Considérant qu'au vu des délibérations des 12 et 19 décembre précitées, et de l'APD déposé par le Maître d'œuvre le 25 mars 2020 fixant le montant de l'opération, l'estimation du projet est fixée à 4.840.000 € HT, dont 180.000 € pour les acquisitions foncières, 40.000 € de frais de concours de maîtrise d'œuvre, 560.000 € pour la maîtrise d'œuvre et 4.000.000 € pour les travaux ; soit au total 5.772.000 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

| Financeurs | Montants TTC |
|------------------------|------------------|
| Etat DSIL contrat | 200 000 |
| Etat gendarmerie | 487 000 |
| Région CAR | 100 000 |
| Département CTS | 50 000 |
| total subventions | 837 000 |
| autofinancement | 1 335 000 |
| emprunt | 3 600 000 |
| Total opération | 5 772 000 |

La TVA (932.000 €) sera supportée par la collectivité, le projet, générant un produit de location, n'étant pas éligible au FCTVA.

Article 2 : La communauté de communes sollicite une subvention auprès de chacun des financeurs visés ci-dessus pour la réalisation de cette opération, pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, au titre des programmes 2020.

Article 3 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes commune pour les exercices 2020 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal » et « AP/CP »

Article 4 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 07 mai 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°98-2020

Objet : Contrat de mise à disposition par l'Agence France Locale du Portail Bancaire

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 96-2019 bis en date du 23 mai 2019, et notamment son point 13 alinéa 8, déléguant à la Présidente pour la durée de son mandat le pouvoir de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes tels que les conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 179-2019 en date du 7 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au groupe Agence France Locale,

Vu le projet de contrat établi par l'Agence France Locale pour la mise à disposition de l'outil Portail Bancaire.

DECIDE

Article 1 : de conclure le contrat de mise à disposition du Portail Bancaire de l'Agence France Locale

Article 2 : Le contrat permet, via l'ouverture d'un espace sur la plateforme Portail Bancaire en créant un compte administrateur, de :

- Réaliser des simulations de prêt (moyen/long terme)
- Faire des demandes de financement directement
- Disposer des contrats de prêt, avis d'échéances et tableaux d'amortissement (financements long terme déjà contractés)
- Déposer des pièces (BP / CA / autres...)
- Solliciter l'Agence par la messagerie
- Avoir accès à l'actualité de l'Agence en temps réel...

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Moûtiers, le 11 mai 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DÉCISION

N° 99-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais Le Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019, portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération N°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société la SARL Microbrasserie Les Funambules en date du 15 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 122-2019 en date 15 juillet 2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation précaire en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un atelier de 152 m² dans le bâtiment relais 1 Le Héron, à usage de bureaux et d'ateliers, industriel et commercial, situé 597 route des Bons Prés La Croix de la Rochette, avec la société Microbrasserie Les Funambules, SARL - Société A Responsabilité Limitée, exerçant une activité de fabrication et de commercialisation de bières artisanales et autres boissons et denrées alimentaires, dont le siège est situé siège 597 route des Bons Prés, « Zac du Héron », La Croix de La Rochette (73110) et identifiée sous le numéro SIRET 82202481600016. Représentée par Monsieur Maxime CHARLES et Madame Lucie REBOUILLAT, co-gérants, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.



Article 2 :

Par cet avenant, l'article 3 relatif à la durée de la convention d'occupation précaire est ainsi rédigé :
« La présente convention d'occupation précaire est consentie et accordée pour une durée de 11 mois, à compter du 1er août 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.
L'OCCUPANT s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition, de façon raisonnable et correcte et à collaborer de bonne foi à l'utilisation collective de ces ressources humaines et matérielles. »

Article 3 :

Il est rappelé que le loyer mensuel HT pour la location de l'atelier 1 dans le bâtiment Le Héron est d'un montant de six cent trente-trois euros et trente-trois cents hors taxes (633,33 € HT), charges comprises, TVA en sus.

Article 4 :

Il est rappelé que la somme de six cent cinquante-huit euros et soixante-six cents (658,66 €) versée par le preneur à titre de nantissement, en garantie de paiement de loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, et versée au début de la convention est conservée.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 7 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie. *



Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020

Affiché le

Recevoir l'original

ID : 073-200041010-20200511-99_2020D-AU

Article 9 :

La présente décision pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification

Fait à Montmélian,
Le 11 Mai 2020



COEUR de
SAVOIE
COMMUNAUTÉ
de COMMUNES

La Présidente,
Béatrice SANTSIS

DÉCISION

N° 100-2020

Objet : Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail de 35 mois du 18 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 125/2019 en date du 18 juillet 2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec l'entreprise individuelle Madame Magali DELAIRE, dont le siège social est au 777 voie Galilée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 75102724400043, exerçant des activités juridiques avec le code APE 6910Z et représentée par Madame Magali Delaire.

Article 2 : Par cet avenant, dans le bail de 35 mois susvisé, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « L'entreprise individuelle Madame Magali DELAIRE, dont le siège social est au 777 voie Galilée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 75102724400043, exerçant des activités juridiques avec le code APE 6910Z et représentée par Madame Magali Delaire. »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 14/05/2020

Reçu en préfecture le 14/05/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200511-100_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 11 Mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°101-2020

Objet : Prestation pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la Commune d'Aprémont

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDERANT que la Commune d'Aprémont a confié l'exploitation de son service Eau potable à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux en date du 1^{er} juillet 2016, et qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence Assainissement sur le territoire d'Aprémont a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éviter la multiplication des factures pour les usagers des services Eau potable et Assainissement, et qu'il convient que la redevance d'assainissement soit facturée par le délégataire de l'eau potable en même temps et avec la même périodicité que celle de l'eau potable,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la prestation confiée à la société VEOLIA EAU en 2018 et 2019,

DECIDE

Article 1 : de confier une prestation de service pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement sur la Commune d'Aprémont à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est situé à Paris, 21 rue de la Boétie.

Article 2 : Le prestataire sera rémunéré par une somme de 1,76 € HT par facture émise.

Article 3 : La durée de la prestation est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

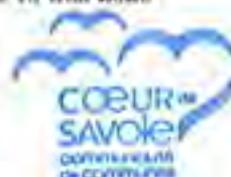
Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N° 102-2020

Objet : Rénovation du Gymnase Intercommunal à Montmélian : ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 17 Décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal » et « AP/CP »,

Considérant la nécessité des travaux de rénovation et de mises aux normes accessibilité du Gymnase Intercommunal et le fait que ceux-ci ont été stoppés avec la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant l'APS déposé par le Maître d'œuvre le 13 mai 2020 fixant le montant estimé provisoire de l'opération à 761 600 € HT, dont 69 600 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et 692 000 € HT pour les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de travaux de rénovation du Gymnase Intercommunal de Montmélian, selon les caractéristiques énoncées ci-dessous, et son estimation ;

Le Gymnase Intercommunal est situé sur la commune de Montmélian et accueille principalement des scolaires et des associations sportives. Il est nécessaire de finaliser la mise aux normes accessibilité du bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique.

Un maître d'œuvre, le cabinet Montel Architecte, a été chargé d'étudier les possibilités de rénovation pour répondre à ces besoins.

Deux types de problématique sont concernées :

Mise en accessibilité du bâtiment :

La Communauté de Communes a délibéré en décembre 2015 pour valider son Ad'Ap. La Communauté de Communes a déjà réalisé la mise aux normes d'une grande partie de son patrimoine et doit finaliser l'ensemble des travaux d'ici fin 2021.

Afin de répondre à cet engagement, la collectivité doit finaliser les travaux de mise en accessibilité du Gymnase.

Rénovation thermique du Gymnase Intercommunal :

Le Gymnase Intercommunal a fait l'objet d'une étude thermique en 2013 afin de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Certains travaux ont déjà été réalisés tels que l'isolation thermique et acoustique et la reprise de l'étanchéité des pignons nord et sud ainsi que l'isolation des combles.

L'objectif visé est de finaliser les travaux prévus et de diminuer les consommations d'énergies liées au bâtiment, la résolution de problèmes d'étanchéité ou de manque de ventilation tout en assurant un confort aux usagers.

- Montant prévisionnel des travaux estimés au stade de l'APS : 692 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, estimés à 69 600 € HT.
- Calendrier prévisionnel :
 - Consultation des entreprises : Fin 2020 – début 2021
 - Notification des marchés : 1^{er} trimestre 2021
 - Exécution des travaux : juin 2021 – septembre 2021

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| FINANCEURS | PROGRAMME | MONTANT |
|----------------------------|-------------------------|-----------|
| Région | Contrat Ambition Région | 50.000 € |
| Département | Ligne collège | 100 000 € |
| Autofinancement ou emprunt | | 611 600 € |
| | | |

Article 2 : La communauté de communes sollicite une subvention auprès de chacun des financeurs visés ci-dessus pour la réalisation de cette opération, pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, au titre des programmes 2020.

Article 3 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2020 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 4 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants. Notamment à déposer et signer au nom de la communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;



Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 mai 2020

La Présidente

Béatrice Sантаis



DECISION

N°103-2020

Objet : Prestation pour l'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Chamousset

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L-2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre de service de l'EARL DU VAL D'ARC, située 380, rue du Chef Lieu - 73390 CHAMOUSSET,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de service d'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale située à Chamousset à l'EARL DU VAL D'ARC.

Article 2 : Les tarifs de cette prestation s'élèvent à :

- Pompage, transport et épandage des boues : Prix forfaitaire de 7,00 € HT/m³ épandu
- Enfouissement des boues : Prix forfaitaire de 75,00 € HT/ha

Article 3 : Cette prestation a une durée de 2 ans et 2 mois à compter du 1^{er} juin 2020, soit jusqu'au 1^{er} août 2022.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 mai 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



DECISION

N°104-2020

Objet : Prestation pour Pépandage des boues de la station d'épuration intercommunale de Châteauneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214.000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre de service de l'EARL DU VAL D'ARC, située 380, rue du Chef Lieu - 73390 CHAMOUSSET,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de service d'épandage des boues de la station d'épuration intercommunale située à Châteauneuf à l'EARL DU VAL D'ARC.

Article 2 : Les tarifs de cette prestation s'élèvent à :

- Pompage, transport et épandage des boues : Prix forfaitaire de 7,00 € HT/m³ épandu
- Enfouissement des boues : Prix forfaitaire de 75,00 € HT/ha.

Article 3 : Cette prestation a une durée de 2 ans et 2 mois à compter du 1^{er} juin 2020, soit jusqu'au 1^{er} août 2022.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2020

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION

N°105-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73110 VALGELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21/04/2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 390 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N°106-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par M. [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1556 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N°107-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 ARBIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1230 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N°108-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par M. [REDACTED], résidant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 297 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N° 109-2020

Objet : Location d'un local à usage de bureau au sein de l'espace de Coworking Cowork'Alp, sur la commune de Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 21/09/2017 fixant les tarifs de location du centre d'affaires « Cowork'Alp » du bâtiment Uranus.

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de location en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un bureau de 12,40 m² dans le bâtiment Uranus, à usage industriel et commercial, situé 114 Voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société SCOPING – SOCIETE DE COORDINATION D'ORDONNANCEMENT DE PILOTAGE ET D'INGENIERIE, sous la forme juridique d'une Société coopérative et participative à forme anonyme, dont le siège est situé au 15 rue Emile Baudot, Immeuble le Bergson, à Massy (91300), identifiée sous le numéro de Siret 32342034900058, exerçant une activité d'Ingénierie et études techniques sous le code APE 7112B.

Représentée par :

Jean MORANTI demeurant au 17 rue Gabriel Péri Evry à Evry Courcouronnes (91000), né(e) le 09/05/1965 à Bron (69), agissant en sa qualité de Directeur général – Président du conseil d'administration de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 30 avril 2023.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer, sur toute la durée du bail, de cinq mille neuf cent soixante-sept euros et cinquante centimes (5967,50 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent soixante-dix euros et cinquante centimes (170,50 €)

Exceptionnellement, le paiement du premier loyer sera trimestriel. Il inclura les mois de juin, juillet et août 2020, soit un montant de 511,50 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.



Le loyer sera ensuite payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er septembre pour le mois septembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le PRENEUR s'y oblige.

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de cinq cent douze euros (512 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 4 : Concernant les charges, le bailleur ne prend pas à sa charge :

- les frais de copies ou d'impression réalisés sur le photocopieur en place,
- le coût d'affranchissement du courrier laissé dans la pochette navette Althus,
- la part consommations téléphoniques payantes en dehors du forfait,
- les interventions sur site de la société de gardiennage,
- les boissons et snacking des distributeurs présents dans le hall

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION

N°110-2020

Objet : Signature d'un compromis de vente de terrain avec la société SAELEN Energie situé sur le Parc d'activités Alpespace.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un compromis de vente de terrain avec la société SAELEN représentée par son Président, M. Nicolas WILLERVAL, ou toute société qui se substituerait.

Article 2 : La vente de terrain portera sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Porte-de-Savoie / Francin : Section AM, parcelle n° 52p et 53p, et sur la commune de Sainte Hélène du Lac : Section B, parcelle n° 1440, 1854p, 1578, 1436 et 1438.
Elles constituent un tènement d'une superficie totale d'environ 9 467 m² (à affiner par un document d'arpentage).

Article 3 : La vente du tènement est envisagée au prix de 60 euros le mètre carré hors taxes.

Article 4 : La Présidente est autorisée à signer le compromis de vente.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélan, le 15 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIN

DECISION

N°112-2020

Objet : Adhésion 2020 à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 13 : « Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence. »

Vu l'offre d'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires, sise Bât. Evolution – 25 rue Jean Pellerin – CS 32631 – 73026 Chambéry Cedex.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Agence Alpine des Territoires.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2020 s'élève à 2 200 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 Mai 2020

La Présidente,



CŒUR de
SAVOIE

Béatrice SANTSIS

DECISION

N°113-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 789 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N° 114-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située, à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 23 janvier 2020 ;

Vu la décision n° 31/2020 en date du 23 janvier 2020 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de deux bureaux de 13,8 m² chacun dans la pépinière d'entreprise Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac (73800) avec la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ADAMO-ROSSI SYLVIE, au capital de mille euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac, enregistrée sous le numéro SIRET 83399939400012, exerçant des activités juridiques avec un code APE 6910Z, représentée par Madame ADAMO-ROSSI SYLVIE, demeurant à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) – La gare, née le 21 Octobre 1962 à Villefranche-sur-Saône (69), agissant en sa qualité de Gérante de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.



Article 2 :

L'article 3 « DURÉE » dans la convention d'occupation du domaine public est désormais ainsi rédigé :
« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 9 mois, soit du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

L'OCCUPANT s'engage expressément, à l'expiration de la présente convention, à quitter les lieux occupés par lui et à les laisser en bon état de réparations et d'entretien, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Si l'OCCUPANT se maintient dans les lieux à la fin de la période de bail, une pénalité de 300 € HT par jour de dépassement lui sera comptabilisée et ce, durant l'ensemble de la période où il restera dans les lieux. »

Article 3 :

L'article 5 « REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » dans la convention d'occupation du domaine public est désormais ainsi rédigé :

« La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de cinq mille cent soixante-quinze euros (5 175,00 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

L'OCCUPANT s'oblige à payer la redevance par mensualité et d'avance, par termes présentés dans le tableau suivant, TVA en sus :

| Mois | Échéance | Loyer € HT |
|----------------|----------|--|
| | | Bureau 1 et 2 soit 27,6 m ² |
| Janvier 2020 | 1 | 575,00 |
| Février 2020 | 2 | 575,00 |
| Mars 2020 | 3 | 575,00 |
| Avril 2020 | 4 | 575,00 |
| Mai 2020 | 5 | 575,00 |
| Juin 2020 | 6 | 575,00 |
| Juillet 2020 | 7 | 575,00 |
| Août 2020 | 8 | 575,00 |
| Septembre 2020 | 9 | 575,00 |

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er janvier 2020 pour le mois de janvier, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.



Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMÉLIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIÉTAIRE.
En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tous mois commencé sera dû et non remboursé.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 31 mars 2020.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 Mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



DECISION

N°115-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 LES MOLLETES,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°116-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73390 VILLARD LEGER,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°117-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73250 SAINT-JEAN DE LA PORTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

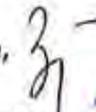
DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 mai 2020

La Présidente, 

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°118-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73800 LES MOLLETES ,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 504 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°119-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73800 VILLARD D'HERY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 mai 2020

La Présidente, 

Béatrice SENTAÏS

DECISION

N°120-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 SAINTE-HELENE DU LAC ,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

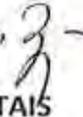
DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 mai 2020

La Présidente, 
Béatrice SANTS



DECISION

N°121-2020

Objet : Diagnostic Eclairage public

La Présidente,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-BCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'article 5-2-1 de ces mêmes statuts relatif à l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Considérant l'opportunité d'engager une mission de diagnostic sur l'éclairage des zones d'activités économiques de la communauté de communes de Cœur de Savoie portant sur 600 points lumineux.

Considérant que ce diagnostic viendra s'intégrer dans le cadre d'une campagne de diagnostic plus large au niveau des zones d'activités économiques sur 2020.

Considérant que le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.4 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;
- Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Considérant que les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la communauté de communes et le SDES.

Considérant que l'accord cadre lancé par le SDES prévoit un coût moyen soit un coût de l'ordre de 6 000 € HT avec une participation du SDES à hauteur de 3 000 € HT par point lumineux et un coût de 3 000 € HT à charge de la communauté de commune à hauteur d'environ 3 600 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur son territoire et pour lesquelles la communauté de communes est compétente,

ARTICLE 2 : De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC restant à sa charge, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 26 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N°122-2020

Objet : Mesure covid 19 - Convention avec la Banque alimentaire de Savoie pour un soutien à l'interprofession laitière de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-BCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu l'article 5-2-5 de ces mêmes statuts relatif à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ainsi que l'article 5-3-10 relatif à l'exercice de la compétence « développement agricole et forestier »,

Considérant que la crise du COVID19 a fortement impacté la filière lait savoyarde et que les fermetures et réductions fortes de plusieurs marchés (Restauration Hors Domicile, rayon coupe, marchés plein vent) mais aussi l'arrêt de la fréquentation touristique, ont entraîné des baisses très importantes de ventes de -20 à -80 % selon les produits et les opérateurs ; qu'avec la réduction de la collecte, le surstockage des fromages en cave, le dégagement de lait sur des marchés à faible valorisation, les conséquences sont lourdes sur les fermes et les entreprises de transformation.

Considérant en parallèle que les banques alimentaires de Savoie et leurs bénévoles sont également impactés par la crise sanitaire : baisse des dons et des opérations de collecte (dont produits laitiers), hausse des bénéficiaires et des foyers en difficulté financière, besoin de protection des bénévoles (majoritairement retraités)...

Considérant que, dans ce contexte, l'Interprofession Laitière des Savoie (ILS), l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTALP), les banques alimentaires 73/74 et les intercommunalités volontaires se sont associées pour une opération solidaire d'achat de lait et de fromages à destination des plus démunis ; que l'objectif est de contribuer à l'achat de 50 000 Litres de lait UHT et 20 à 30 tonnes de fromages savoyards AOP/IGP et d'éviter ainsi leur destruction ; que les achats seront effectués auprès des différents opérateurs présents sur les Savoie : fromagers, coopératives, affineurs, éleveurs fermiers et que les banques alimentaires de Savoie et Haute Savoie seront chargées de la distribution.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'appel d'urgence lancé par l'Interprofession Laitière de Savoie pour une subvention d'un montant de 18 500€ (soit environ 0,50€ par habitant) pour que les produits laitiers locaux bénéficient à l'aide alimentaire plutôt qu'être jetés.

Décision N°122-2020



Considérant que pour concrétiser cette initiative et permettre le versement de la subvention, la convention doit être signée avec la Banque Alimentaire de Savoie.

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 18.500 euros est attribuée à la Banque Alimentaire de Savoie dans le cadre d'une démarche conjointe de soutien à l'Interprofession laitière de Savoie et de soutien à l'aide alimentaire comme présenté ci-dessus.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 27 mai 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 08/06/2020

ID : 123-2020-11010-20200629-123_20200629

DÉCISION

N° 123-2020

Objet : Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans le centre d'affaires Cowork'Alp à Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°126-2017 du 21/09/2017 fixant les tarifs de location du centre d'affaires du bâtiment Uranus ;

Vu le bail dérogatoire en date du 28 février 2020 ;

Vu la décision n° 53/2020 en date du 25 février 2020 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec la société par action simplifiée MG INDUSTRIAL BUSINESS, exerçant une activité d'achat revente de produits industriels conseil étude amélioration process en entreprise audit de rayonnage conseil en réduction de coûts installation maintenance par le biais de la sous-traitance apporteur d'affaires, dont le siège est situé à 13 route de Rambervillers à Ménil-sur-Belvitte (88700,) (identifiée sous le numéro de SIRET 83786600300010 et représentée par Madame GLIBUSIC Sandra demeurant au 170 rue de Montailloset 73460 Montailleux, né(e) le 24 mai 1990 à Saint-Claude (39), agissant en sa qualité de Directrice Générale de ladite société.

Article 2 : Par cet avenant, dans le bail de 35 mois susvisé, dans l'article « Exposé Préalable » du bail, la stipulation suivante : « Les parties sont donc convenues d'un bail dérogatoire pour une durée de 35 mois à compter du 1er mars 2020 dans les termes ci-après. » est remplacée par « Les parties sont donc convenues d'un bail dérogatoire pour une durée de 35 mois à compter du 1er mai 2020 dans les termes ci-après ».



Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200528-123_2020D-AU

Article 9 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 mai 2020

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION

N° 124-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 152 m² dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société à responsabilité limitée à associé unique MD2C, au capital social de 4000 euros, dont le siège social est au 597 Route des Bons Prés à La Croix-de-la-Rochette (73110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIRET 85272136400010 représentée par Monsieur Romain LABY en sa qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2022

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de onze mille sept cent quatre euros (11 704, 00€) hors taxes, T.V.A. en sus



Exceptionnellement, le paiement du premier loyer sera trimestriel. Il inclura les mois de juin, juillet et août 2020, soit un montant de 1 064 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er septembre 2020 pour le mois de septembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de neuf cent cinquante euros (950,00 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 mai 2020

La Présidente,


Béatrice SантаIS


DECISION

N° 125-2020

Objet : Convention d'occupation d'un espace informatique avec la société COVAGE ou l'une de ses filiales dans le bâtiment Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement dédié à un équipement informatique type baie de brassage 42U complète avec la société COVAGE ou l'une de ses filiales. La mise à disposition se fera au sein du local informatique du bâtiment l' « Atelier des Quais » sis à Saint-Pierre-d'Albigny – 32 allée des Ateliers.

Article 2 : La convention d'occupation temporaire portera sur la mise à disposition d'un espace incluant uniquement la fourniture électrique dont le réseau du bâtiment n'est pas garanti par un système d'astreinte. Tout autre besoin ou travaux nécessaire à l'exploitation du lieu resteront à la charge du preneur.

Article 3 : L'occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 4 : La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle hors taxes et charges d'électricité comprises de 1 200 € HT. La redevance sera payée en terme à échoir à chaque date anniversaire du début de la convention.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200528-125_2020D-AU

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 28 mai 2020

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Béatrice SANTSIS".

Béatrice SANTSIS



DECISION

N° 126-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 305 m² dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial,

situé 597 route des bons près à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec l'entreprise SARL EAU'TONOMIC, exerçant une activité de bureau d'étude en assainissement non collectif, ayant son siège social à 597 route des Bons Prés, ZAC du Héron, La Croix-de-la-Rochette (73110), enregistrée avec le numéro de SIRET 83449851100015 avec le code APE 7112B, représentée par Monsieur Benjamin SCHMITT en sa qualité de gérant.



Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 19 mois, soit du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de vingt-trois mille quatre-cent-trente-quatre euros et dix-sept centimes (23 434,17€) hors taxes, T.V.A. en sus. La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige. Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois. Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de deux mille cinq cent quarante-deux euros (2 542 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 02 juin 2020

La Présidente,


Béatrice SANTAIS



DECISION

N° 127-2020

Objet : Marché de travaux de rénovation du plateau sportif à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 22 janvier 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-secourises.fr (75_20200122W2_01) et dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré (annonce n°204658400),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de rénovation du plateau sportif situé à St Pierre d'Albigny à la société suivante :

GUINTOLI Groupe NGE
385 route de la Peyrouse
73800 LA CHAVANNE

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 122.706,50 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 juin 2020

La Présidente



Béatrice SANTAIS

DECISION

N° 128-2020

Objet : Prestation de forages et essais de pompage pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée le 10 mars 2020,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de forages et essais de pompage à la société suivante :

G ENVIRONNEMENT

6 rue des Eyssarts
38610 GIÈRES

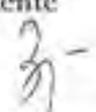
Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 28 155,50 € HT (option « tubes PVC »).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 juin 2020

La Présidente


Béatrice SANTSAIS





DECISION

N° 129-2020

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de locaux dans le bâtiment Delta Savoie (Les Papillons Blancs) à St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10.

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'offre proposée par la société citée ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Delta Savoie (Les Papillons Blancs) situé sur la Commune de St Pierre d'Albigny, zone d'activités La Gare, à la société suivante :

Atelier ROCCO DE BONIS
314, rue des Champagnes
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Article 2 : Le montant forfaitaire des honoraires est de 6 775,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 juin 2020

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION

N° 130-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises / Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau de 19,09 m² dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société SOCCO, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis au 1 route des Creuses, ZI Cesardes, à CHAVANOD (74650), enregistrée sous le numéro SIRET 32702009500037, exerçant une activité de construction de réseaux pour fluides avec un code APE 4221Z, représentée par Éric BECKER, agissant en qualité de Directeur Général.

Article 2 : L'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 10 mois, soit du 1er juin 2020 jusqu'au 31 mars 2021.



Article 3 : En application de la délibération n°229-2019 en date du 19 décembre 2019, la redevance pour les entreprises de plus de 5 ans, dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est fixé à 138€ hors taxes, par mètre carré et par an. Ainsi, la location du bureau 4 dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est consentie moyennant une redevance mensuelle de deux cent dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes (219,54€ HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

Le preneur sera tenu d'acquitter en sus de la redevance ci-dessus, les diverses taxes locatives prévues ci-dessus, taxe sur la valeur ajoutée, ou autres taxes ou impôts de toute nature susceptibles d'être créés à l'avenir, suivant la répartition qui en sera faite par les soins du bailleur.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois de juin, juillet et août soit un montant de 658,62 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er septembre pour le mois de septembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de six cent cinquante-neuf euros (659 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 05/06/2020

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION

N°131-2020

Objet : Restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle – Demande d'autorisation de défrichement

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal » et « AP/CP »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la commune de Saint Jean de la Porte,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant l'Avant-Projet du Maître d'œuvre de janvier 2020 proposant le tracé et le projet technique des travaux à intervenir faisant apparaître la nécessité de réaliser un dossier de demande de défrichement,

Considérant l'accord donné à la Communauté de Communes de réaliser ces travaux de défrichement par les propriétaires des parcelles concernées.

DECIDE

Article 1 : **DE DEPOSER** un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles ZS 29 et ZS 31 situées sur la commune de Saint Jean de la Porte.

Article 2 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2020 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 3 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants. Notamment à déposer et signer au nom de la communauté de communes une demande d'autorisation de défrichement ;



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2020

La Présidente

Béatrice SАНТАIS





DECISION

N° 132-2020

Objet : Adhésion à l'association nationale des centrales villageoises

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°27-2018 bis en date du 08 février 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président, et notamment le point 13 al.7 « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence »,

Vu la délibération n°DEL-2016-0154 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 15 décembre 2016 autorisant la prise de participations de la Communauté de Communes dans la Société Coopérative d'intérêt collectif « Le Solaret »,

Vu la délibération du 13 Février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant que les centrales villageoises s'inscrivent dans une démarche de lutte contre le changement climatique, avec la volonté de promouvoir la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergies. Ainsi, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a activement soutenu la démarche de création de « Solaret », centrale villageoise du territoire, par des citoyens du territoire en y prenant des parts afin de devenir membre fondateur, par l'octroi d'un prêt en 2017 et par l'octroi d'une garantie d'emprunt en 2018. La collectivité est membre de son conseil d'administration,

Considérant que pour promouvoir le modèle des centrales villageoises et sa charte, pour donner de la visibilité à la démarche nationale en facilitant l'essaimage, et pour renforcer les partenariats et l'innovation, une association des centrales villageoises a été créée en mars 2018. Cette association regroupe 48 sociétés créées en France (26 sociétés en Auvergne-Rhône-Alpes) et les collectivités qui les soutiennent. Cette association fédère des sociétés représentant 307 installations en service en 2019, plus de 6 millions d'euros investis, une production de 3.75 GWh/an et plus de 3 700



actionnaires impliqués. Cette association permettra également la création d'un réseau d'échange d'expérience et de compétences, et accompagnera les sociétés locales dans leur développement et leur pérennité grâce à la mutualisation des ressources, des outils et des services, comme par exemple la mise en œuvre d'achats groupés afin de réduire les coûts,

Considérant que, dans le cadre de ses démarches de transition écologique PCAET, TEPOS et Cit'ergie, la Communauté de Communes Cœur de Savoie renouvelle son soutien aux centrales villageoises, démarche exemplaire qui permet de développer les énergies renouvelable grâce à l'implication citoyenne en lien avec le territoire. Pour ce faire, il est proposé de rejoindre et soutenir cette association.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association des Centrales Villageoises dans le cadre de son collège 2 « collectivités » ;

Article 2 : de régler la cotisation de 2 000 euros à l'association pour l'année 2020 selon le barème des cotisations 2020 de l'association en cohérence avec le budget 2020 ;

Article 3 : de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire ;

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 12/06/2020

La Présidente,


Béatrice SANTAIS



DECISION

N°133-2020

Objet : Modification du bâtiment d'accueil des gens du voyage ; ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 17 Décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal »,

Considérant la nécessité des travaux de modification du bâtiment d'accueil des gens du voyage situé sur la commune de Porte de Savoie afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant le projet proposé par le Maître d'œuvre fixant le montant estimé provisoire de l'opération à 141 700 € HT, dont 15 800 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et 125 900 € HT pour les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de travaux de modification du local d'accueil des gens du voyage, selon les caractéristiques énoncées ci-dessous, et son estimation ;

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune de Porte de Savoie. Le local d'accueil actuel n'est pas adapté pour recevoir les personnes à mobilité réduite et n'offre pas des conditions de travail correctes au personnel exploitant l'aire.

Un maître d'œuvre, le cabinet Monteil Architecte, a été chargé d'étudier les possibilités de rénovation pour répondre à ces besoins.

La Communauté de Communes a délibéré en décembre 2015 pour valider son Ad'Ap. La Communauté de Communes a déjà réalisé la mise aux normes d'une grande partie de son patrimoine et doit finaliser l'ensemble des travaux d'ici fin 2021.

Afin de répondre à cet engagement, la collectivité doit effectuer le
accessibilité de son local d'accueil.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/06/2020 |
| Reçu en préfecture le 19/06/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20200616-133_2020D-AU |

- Montant prévisionnel des travaux estimés au stade du DCE : 125 900 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, estimés à 15 800 € HT.
Le montant total de l'opération s'élève à 141 700 € HT.
- Calendrier prévisionnel :
 - Consultation des entreprises : juin 2020
 - Notification des marchés : début juillet 2020
 - Exécution des travaux : octobre 2020 – décembre 2020

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| FINANCEURS | PROGRAMME | MONTANT |
|----------------------------|----------------------------|----------|
| ETAT | DSIL – Contrat de ruralité | 50 000 € |
| Autofinancement ou emprunt | | 91 700 € |

Article 2 : La communauté de communes sollicite une subvention auprès de chacun des financeurs visés ci-dessus pour la réalisation de cette opération, pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, au titre des programmes 2020.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes pour l'exercice 2020, tel que prévu dans la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal ».

Article 4 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants. Notamment à déposer et signer au nom de la communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2020

La Présidente


Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020

ID : 073-200041010-20200616-134_2020-AU

DÉCISION

N° 134-2020

Objet : Avenants aux baux dérogatoires de 35 mois pour la location de locaux à usage de bureau pour les locataires du bâtiment relais Ardea Alba à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°86-2019 en date du 23 mai 2019, portant fixation des tarifs de location des bâtiments relais et des pépinières d'entreprises propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le bail de 35 mois entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société SESAME ARCHITECTURE ;

Vu la décision n° 128-2017 en date du 26/09/2017 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu le bail de 35 mois entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société BUREAU D'ETUDES RECORDON M. ;

Vu la décision n° 124-2019 en date du 18/07/2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu le bail de 35 mois entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'entreprise individuelle Nathalie MOREL ;

Vu la décision n° 55-2019 en date du 17/04/2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;



Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200616-134_2020D-AU

Préambule :

Considérant qu'au cours de l'hiver 2019-2020, les trois locataires du bâtiment relais Ardea Alba ont subi des pannes de chauffage, d'électricité, et informatiques et ce perturbant le fonctionnement de leurs activités pendant un mois et demi ; la Communauté de communes Cœur de Savoie décide d'exonérer les loyers du mois de mai pour afin de conserver de bonne relation avec ses locataires et pour résoudre ce contentieux à l'amiable. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une modification de la grille des tarifs de location fixée par la délibération susvisée. Les avenants visent donc à tenir compte de cette solution à l'amiable.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure des avenants aux baux dérogatoires de 35 mois susvisés avec :

- La société SESAME ARCHITECTURE, sous la forme juridique d'une SARL unipersonnelle, au capital social de 2 500 euros, dont le siège social est au 6 avenue Maurice FRANCK, à Valgelon-La Rochette (73110), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 80855399400019, exerçant une activité d'architecture avec le code APE 7111Z et représentée par Madame Marianne BERNAUD, en sa qualité de Gérante.
- La société BUREAU D'ETUDES RECORDON M., sous la forme juridique d'une SARL unipersonnelle, au capital social de 1 500 euros, dont le siège social est au 54 chemin dit sur Lachaud, à Valgelon-La Rochette (73110), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 84039160100027, exerçant une activité d'ingénierie et études techniques avec le code APE 7112B et représentée par Madame Mathieu RECORDON, en sa qualité de Gérant.
- L'entreprise individuelle Nathalie MOREL, dont le siège social est au lieudit MONTESSUIT, à PRESLE (73110), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 80096095700010, exerçant une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion avec le code APE 7022Z et représentée par Madame Nathalie MOREL, en sa qualité de Gérant.

Article 2 : Par ces avenants, les 3 locataires sont exonérés du paiement de leur loyer du mois de mai 2020.

Article 3 : Les autres dispositions des baux dérogatoires restent inchangées.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

LE COEUR DE SAVOIE

ID : 073-200041010-20200616-134_2020D-AU

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 16 Juin 2020

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION

N°135-2020

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage avec ombrières photovoltaïques sur la commune de La Chavanne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 30 avril 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200430W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de covoiturage à La Chavanne, à la société suivante :

SARL BARON
242, rue Maurice Herzog
73420 VIVIERS DU LAC

Article 2 : Le montant global de cette mission est de 36 600,00 € HT

- tranche ferme (étude de faisabilité) : 7 275,00 €
- tranche optionnelle - base (maîtrise d'œuvre de l'aire de covoiturage) : 12 800,00 €
- tranche optionnelle -option (maîtrise d'œuvre des ombrières photovoltaïques) : 11 550,00 €
- missions complémentaires : 4 975,00 €

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

DECISION

N°136-2020

Objet : Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la mission AVP de l'extension du parc d'activités Plan Cumin

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 07 mai 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200507W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation de la mission AVP de l'extension du Parc d'Activités Plan Cumin, à la société suivante :

ALP'ETUDES
137 rue Massouyard
38430 MOIRANS

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 36 930,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 juin 2020

La Présidente



Béatrice SANTAIS



DECISION

N°137-2020

Objet : Bilan contradictoire des recettes encaissées et des frais de gestion Région/Communauté de Communes – Année Scolaire 2019-2020

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°27-2018 bis en date du 08 février 2018 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Dans la limite de 500 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- D'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1er janvier 2018 : 221 000 € HT)

CONSIDERANT que :

Le 3 février 2014, le Département instaurait une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il proposait à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il convient, comme pour les années précédentes, de dresser le bilan financier de cette activité. Ce bilan est arrêté au 31 décembre 2019, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. Précisant, qu'au-delà de cette date, les inscriptions sont très peu importantes.

1) Contexte

Pour mémoire, la tarification départementale reprise par la Région au 1^{er} septembre 2017 est la suivante :

a) Tarification à l'usager

- Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

| QF | Inf. 550 | 551-650 | 651-750 | Sup. 750 | Non déclaré |
|-----------|----------|---------|---------|----------|-------------|
| Tarif TTC | 40 € | 70 € | 105 € | 140 € | 140 € |

- Les autres usagers :
200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

b) Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par la Région : 40 € HT versés par la Région à l'AO2
 Enfants pris en charge à 50 % par la Région : 20 € HT versés par la Région à l'AO2
 Enfants pris en charge à 0 % par la Région : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région.

c) Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable).
 Ces frais sont remboursés par la Région à l'AO2, qui prend également en charge le coût du « Kit Paybox » et des frais de fonctionnement correspondant.

La Région et la Communauté de communes conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2019/2020) comme suit, de même pour les frais de gestion, conformément au tableau ci-dessous.

2) Bilan des recettes 2019/2020

Produits des familles encaissés par la Communauté de communes :

| | HT | TTC |
|---|-------------------|-------------------|
| Montant des recettes encaissées | 276 368,95 € | 304 005,84 € |
| Recettes à reverser à la Région | 237 199,63 € | 260 919,59 € |
| 1 ^{er} acompte versé par la Communauté de communes | 238 785,24 € | 262 663,76 € |
| Trop perçu par l'AO2 | 1 585,61 € | 1 744,17 € |

Répartition des frais de gestion entre la Région et la Communauté de communes au prorata du subventionnement de chaque élève :

| Elèves subventionnés à 100 % et 50 % par la Région | HT | TTC |
|--|--------------------|--------------------|
| <i>Enfants à 100 %</i> Montant dû par la Région à l'AO2 | 85 880,00 € | 94 468,00 € |
| <i>Enfants à 50 %</i> Montant dû par la Région à l'AO2 | 2 080,00 € | 2 288,00 € |
| Total | 87 960,00 € | 96 756,00 € |
| 1 ^{er} acompte versé par la Région | 88 600,00 € | 97 460,00 € |
| Trop perçu par l'AO2 | 640,00 € | 704,00 € |
| Elèves non subventionnés | HT | TTC |
| <i>Enfants à 0 %</i> Montant dû par l'AO2 à la Région | 5 200,00 € | 5 720,00 € |
| 1 ^{er} acompte versé par l'AO2 | 4 320,00 € | 4 752,00 € |
| Trop perçu par la Région | 880,00 € | 968,00 € |

Frais bancaires (paiement sur plate-forme par carte bancaire) année scolaire 2019/2020 :

Ces frais sont pris intégralement en charge par la Région. Ils s'élèvent à 814,00 € (hors champ TVA). La Communauté de communes émettra un titre à l'encontre de la Région pour le remboursement de ces frais.

DECIDE

Article 1 : le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année scolaire 2019/2020 est approuvé ; soit un montant de 1 345,61 euros HT versé à la Région par la Communauté de communes et un montant de 814 euros HT versé à la Communauté de communes par la Région.

Article 2 : de convenir avec la Région, que la Communauté de communes fait siennes, à compter du 1^{er} janvier 2020, des recettes et des produits issus des relances aux familles pour les sommes impayées ;

Article 3 : les sommes à reverser à la Région au titre de l'année scolaire 2019/2020 ont été inscrites au budget primitif 2020 du Budget annexe « transport public local de personnes ».

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montméliant, le 22 juin 2020

La Présidente,



Béatrice SантаIS





Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020 R 2020-102

ID : 073-200041010-20200622-138_2020D-AU

DECISION

N° 138-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société à responsabilité limitée MBNJ et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée MBNJ dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800), au capital social de 5000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88241657100017 et exerçant une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide, représentée par Monsieur Nicolas JAMIER, en sa qualité de co-gérant. La collectivité autorise l'occupant à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge de l'occupant.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à compter du 02 juillet 2020 et jusqu'au 28 août 2020. La présente convention est conclue à raison d'une journée par semaine à savoir, chaque jeudi midi

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.



Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200622-138_2020D-AU

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 22 Juin 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS

DECISION

N° 139-2020

Objet : Travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans un local du bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace (marché n°06-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 27 avril 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200424W2_01), ainsi que dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré édition Savoie (annonce n°204926700) le 29 avril 2020,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'agencement d'une structure multi-accueil dans un local du bâtiment Eris sur le Parc d'activités Alpespace aux sociétés suivantes :

| Lots | Entreprises titulaires | Localisation | Montants |
|--|----------------------------------|---------------------------|----------------|
| Lot 1 Ouverture en sous-œuvre - Aménagements extérieurs | DEBERNARDI FRERES | 73800 Chignin | 44 977,62 € HT |
| Lot 2 Menuiseries extérieures - occultations | FERALUX | 73800 Montmélian | 44 777,00 € HT |
| Lot 3 Menuiseries intérieures | STPA CAROUGE / FAVIER MENUISERIE | 73250 St Pierre d'Albigny | 37 104,00 € HT |
| Lot 4 Cloisons - plafonds - peintures | UC BATIMENT | 73230 Barby | 37 075,65 € HT |
| Lot 5 Revêtement de sols collés - faïences | CLEMENT DECOR | 38510 Arandon Passins | 28 214,50 € HT |
| Lot 6 Electricité - courants faibles | EVOLTEC | 73490 La Ravoire | 21 062,68 € HT |
| Lot 7 Sanitaires - chauffage - ventilation - équipements cuisine | L'ART DU CVC | 38830 Crêts en Belledonne | 77 000,00 € HT |

Article 2 : Le montant global des travaux s'élève à 290 211,45 € HT, les variantes « clôture vitrée » et « cloison mobile » ayant été retenues.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

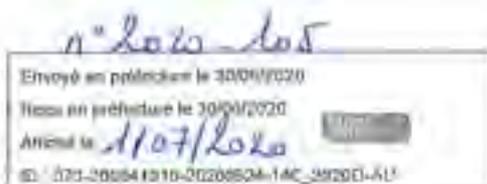
Fait à Montmélian, le 24 juin 2020

La Présidente



Béatrice SANTSIS





DÉCISION

N° 140-2020

Objet : Avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans le centre d'affaires Cowork'Alp à Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail de 35 mois du 28 février 2020 ;

Vu la décision n° 125/2019 en date du 18 juillet 2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec la société par action simplifiée MG INDUSTRIAL BUSINESS, au capital social de 3 500€, exerçant une activité d'achat, revente de produits industriels, conseil, étude, amélioration process en entreprise, audit de rayonnement, conseil en réduction de coûts, installation, maintenance par le biais de la sous-traitance, apporteur d'affaires, dont le siège est situé 1 place Général de Gaulle à Epinal (88000) identifiée sous le numéro de SIRET 83786600300028, et représentée par Madame Sandra Gibusic en sa qualité de Directrice Générale.

Article 2 : Par cet avenant, dans le bail de 35 mois susvisé, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société par action simplifiée MG INDUSTRIAL BUSINESS, au capital social de 3 500€, exerçant une activité d'achat, revente de produits industriels, conseil, étude, amélioration process en entreprise, audit de rayonnement, conseil en réduction de coûts, installation, maintenance par le biais de la sous-traitance, apporteur d'affaires, dont le siège est situé 1 place Général de Gaulle à Epinal (88000) identifiée sous le numéro de SIRET 83786600300028, et représentée par Madame Sandra Gibusic en sa qualité de Directrice Générale. »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200624-140_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 24 Juin 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS

DECISION

N°141-2020

Objet : Demande de subventions pour des travaux de défrichement et de bucheronnage sur le périmètre de l'AFP de l'Adret et des Blâches sur la commune du Pontet

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'AFP de l'Adret et des Blâches gère 18 ilots principalement utilisés pour du pâturage représentant un total d'environ 64 ha sur la commune du Pontet ; que certains ilots sont fortement enrichis, voire boisés, notamment par manque d'équipement d'accès, ne permettant pas l'entretien régulier de ces secteurs par les exploitants agricoles.

Considérant que, dans le cadre de de la mise en œuvre des compensations agricoles collectives du SMIX Arc-Isère, l'AFP de l'Adret et des Blâches a délégué la maîtrise d'ouvrage de travaux de reconquête agricole à la communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 :

Sur l'alpage de l'Adret et des Blâches sur la commune du Pontet, la Communauté de communes Coeur de Savoie réalisera des travaux de broyage de végétation arbustive et d'abattage de bois une surface d'environ 4ha. L'objectif est de remettre ces terrains en herbe et de les rendre facilement accessibles en tracteur pour permettre le pâturage de génisses durant la période estivale. Ces travaux sont réalisés suite à la mise à jour des Contrats Pluriannuels de Pâturage (CPP) en 2019. Dans le cadre de ces CPP, les exploitants se sont engagés à pérenniser les travaux de reconquête en réalisant chaque année l'entretien courant de ces secteurs.

Article 2 :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Cout estimatif des travaux : 21 300 € HT
- Subvention via PPT Belledonne : 35% FEADER + 35% Département ou Région
- Autofinancement via compensations agricoles collectives Arc-Isère : 30%

Les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget 2020 en section d'investissement.

Article 3 :

Des subventions seront demandées au FEADER vis l'Espace Belledonne, au Département de la Savoie et à la Région AURA.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

Reçu
Préfecture

ID : 073-200041010-20200624-141_2020D-AU

Article 4 :

Ce projet sera inscrit au titre des compensations agricoles collectives A. SMIX Arc-Isère s'est engagé sur un montant de 257 018 € de compensations agricoles sur 7 ans, avec parmi d'autres projets, un engagement pour la réouverture 20 ha de terres agricoles. Ce projet sera présenté au comité de suivi de la convention pour les compensations Arc-Isère.

Article 5 :

Les éleveurs qui ont conventionnées pour l'utilisation de ces terres qui font l'objet de financements pour leur reconquête pour un usage agricole ont l'obligation de les exploiter et de les entretenir. A défaut, elles sont retirées à l'exploitant.

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 Juin 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°142-2020

Objet : Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture pour de l'animation en forêt privée dans le cadre de la stratégie forestière de Belledonne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération N° 03-2020 du 13 février 2020 portant adoption du budget primitif 2020 du budget principal, et notamment les crédits ouverts au chapitre 65 ;

Considérant que la forêt représente 56% de la surface du massif de Belledonne (51% pour Cœur de Savoie), que les 2/3 de cette surface (46 621 ha) appartiennent à des propriétaires privées avec un parcellaire très morcelé (1 à 2 ha en moyenne).

Considérant qu'en 2019, une étude menée dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Grésivaudan et l'Espace Belledonne, a permis d'élaborer une stratégie locale de développement forêt/filière bois ; que pour la mise en œuvre de cette stratégie, un comité de pilotage a été mis en place pour permettre l'embauche d'un chargé de mission forêt/filière bois mutualisé (porté par la CCCS) et la mise en œuvre d'un plan d'actions,

Considérant que, dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture a répondu à un appel à projet du LEADER Belledonne ; que, pour que la CA bénéficie de financement leader, la CCCS est appelée en contrepartie publique ; que ces financements sont complémentaires à ceux octroyés à la Chambre d'Agriculture et au CRPF quand elles interviennent en forêt privée et sont financées pour des missions définies dans le code forestier.

DECIDE

Article 1 :

Les actions proposées par la Chambre d'Agriculture ont été définies en lien avec le comité de pilotage forêt/filière bois Belledonne et le Groupement des Sylviculteurs des Hurlières. Les actions suivantes seront menées et suivies sur le territoire Cœur de Savoie :

- Reconstitution des peuplements après une coupe rase ou suite à une crise sanitaire (scloyte, chalarose..) : identification par drone des forêts concernées (y compris forêts communales sur demande), choix des itinéraires sylvicoles et des essences à replanter, conseils aux propriétaires et aide pour le montage des dossiers de subvention (y compris protections gibier)



- Etudier et permettre la valorisation des bois feuillus en enquête auprès des entreprises de 1ère transformation (sciens) leurs attentes avec l'offre en produits forestiers, préparation d'un chantier expérimental avec le GSH
- Caractériser l'équilibre sylvo-cynégétique : faire prendre conscience au milieu cynégétique des problématiques dégâts cervidés (CDCFS, OGFH) par la réalisation de suivis en forêt (placettes de suivi).
- Faire connaître aux élus du territoire la possibilité de mettre en place des états des lieux de voirie avant et après les coupes forestières : réunions de présentation (les états de lieux sont financés par le PRVBT issu de la taxe foncière sur le non bâti)

Article 2 :

Le programme correspond à 75 jours d'animation pour l'ensemble du massif de Belledonne. Le plan de financement est le suivant.

- **Cout prévisionnel de l'opération : 22 012 € TTC**
- LEADER Belledonne 14 080 € soit 64%
- Communauté de Communes Le Grésivaudan 2 147 € soit 10%
- Communauté de Communes Cœur de Savoie 1 373 € soit 6%
- Autofinancement 4 412 € soit 20%

Article 3 :

La Communauté de communes attribue à la Chambre d'Agriculture, en tant que cofinanceur de l'opération, une subvention de **1 373€**, représentant 6% du financement de l'opération.

La subvention ne sera versée que dans le cas où le financement LEADER est accordée à la Chambre d'Agriculture.

Les crédits nécessaires ont été inscrits budget 2020.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 Juin 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°143-2020

Objet : Travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage (marché n°07-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 (er en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 27 avril 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (73_20200424W2_02), ainsi que dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré édition Savoie (annonce n°204929900) le 29 avril 2020,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux d'agrandissement du local du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage aux sociétés suivantes :

| Lots | Entreprises titulaires | Localisation | Montants |
|---|----------------------------------|---------------------------|----------------|
| Lot 1 Gros oeuvre | AGLIETTA | 73190 St Baldoph | 55 045,12 € HT |
| Lot 2 Menuiseries alu - serrurerie | FERALUX | 73800 Montmélian | 22 146,42 € HT |
| Lot 3 Etanchéité | ETANCHBITE DES 2 SAVOIE | 38530 Chapareillan | 5 682,49 € HT |
| Lot 4 Cloisons - doublages - plafonds - peintures | KAYA | 38500 Voiron | 9 861,90 € HT |
| Lot 5 Menuiseries bois - meuble | STPA CAROUGE / FAVIER MENUISERIE | 73250 St Pierre d'Albigny | 5 543,00 € HT |
| Lot 6 Carrelages - faïences | VISION CARRELAGE | 73670 Entremont-le-Vieux | 4 585,60 € HT |
| Lot 7 Electricité | GEOFFROY | 73800 Vilhard d'Héry | 7 726,18 € HT |
| Lot 8 Plomberie - chauffage - sanitaires | L'ART DU CVC | 38830 Crêts en Belledonne | 15 000,00 € HT |

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

Recevoir
le 30/06/2020

ID : 073-200041010-20200625-143_2020D-AU

Article 2 : Le montant global des travaux s'élève à 125 590,71 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 juin 2020

La Présidente



Béatrice SANTSIS





Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le 02/07/2020

ID : 073-000041010-20200628-143-2020-AL

DECISION

N°144-2020

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°210-2019, en date du 12 décembre 2019, fixant les tarifs de locations de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de fibre optique noire sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société FIBREA, Société par Actions simplifiée, au capital de 3.119.144,00 euros, dont le siège social est situé 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno – 92310 SEVRES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 341 427,

Représentée par son Président, la société COVAGE NETWORKS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4 544 584 Euros, dont le siège social se situe 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno à Sèvres 92310, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 094 927,

Elle-même représentée par Laure PETIET, agissant aux présentes en qualité de Directrice du NOC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.



Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200629-144_2020D-AU

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et dix-neuf jours soit du 13 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

La prise d'effet de la convention est fixée au 13 décembre 2019.

Article 3 : En contrepartie de l'utilisation des installations et de l'ensemble des prestations assurées par la Collectivité à cette occasion, L'OCCUPANT versera une redevance d'utilisation forfaitaire de 0,30 € HT, par mètre linéaire de paire de fibre optique noire mise à sa disposition sur le domaine public ou privé, par an.

Le linéaire exact ainsi que les dates effectives des Tronçons occupés seront arrêtés lors de la réception. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'utilisation des infrastructures étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la mise à disposition des fourreaux.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 29 juin 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Article le 02/07/2020 n° 2016-107

SI : 073-300041010-2100000-145-2020-AU

DECISION

N° 145-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation du bureau de 12 m² dans le bâtiment Le Héron, destiné au télétravail, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société par actions simplifiée 8.2 FRANCE, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier (34000), enregistrée sous le numéro SIRET 50188721000034, exerçant une activité d'évaluation des risques et dommages avec un code APE 6621Z, représentée par Bruno ALLAIN, agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021.



Envoyé en préfecture le 02/07/2020
Reçu en préfecture le 02/07/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200629-145_2020D-AU

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant une redevance liée au choix de la formule forfaitaire ou hebdomadaire d'occupation initiale telle que précisée ci-après, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur, que l'entreprise s'oblige à payer d'avance en début de trimestre au domicile de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et pour la première fois le jour de la remise des clefs, cette première redevance étant calculée le cas échéant prorata temporis.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, trimestriellement, le 1er du mois, soit le 1er juillet 2020 pour les mois de juillet, août et septembre, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Les paiements auront lieu par chèque, virements ou carte bancaire entre les mains du Percepteur de MONTMELIAN pris en sa qualité de receveur du PROPRIETAIRE.

En cas de départ de l'OCCUPANT en cours de mois, tout forfait acheté ne sera pas remboursé.

En contrepartie des services, la redevance de location globale fixée par la délibération N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie sera de :

- 15 € HT pour un forfait de 2 journées incluant les charges à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur,
- 30 € HT par semaine incluant les charges à laquelle sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

Pour le présent contrat, le tarif trimestriel de base est :
225 €, deux cent vingt-cinq euros HT par trimestre pour 15 forfaits de 2 jours d'utilisation pour un poste de travail.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 juin 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION

N° 146-2020

Objet : Location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 13/04/2017 fixant les tarifs de location des box, des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de location en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un box de 7.39 m² dans le bâtiment La Pyramide, à usage industriel et commercial, situé 61 voie Jean-François Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE avec la société FRANCE LANGUES INTERNATIONAL, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, dont le siège est situé Hôtel d'entreprises Mars 115 voie Albert Einstein 73800 PORTE-DE-SAVOIE, identifiée sous le numéro de Siret 48477204100030, exerçant une activité de formation continue d'adulte sous le code APE 8559A.

Représentée par :

Paula RANGEL demeurant au 438 route de Lovettaz 73230 SAINT-JEAN-D'ARVEY, née le 05/12/1985 à SAO JOAO DEL REI (BRESIL), agissant en sa qualité de gérante de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer, sur toute la durée du bail, de huit cent soixante-deux euros et seize centimes (862.16 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le PRENEUR s'oblige à payer le loyer par semestre et d'avance, par termes de cent quarante-sept euros et quatre-vingt centimes (147.80 €). La dernière échéance sera limitée à cent vingt-trois euros et seize centimes (123,16 €) pour correspondre au 5 derniers mois.



Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200702-146_2020D-AU

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de cent sept euros et soixante-dix centimes versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 02 Juillet 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION

N°147-2020

Objet : Inventaire des ouvrages et des travaux à réaliser, avec projections budgétaires, sur les Zones d'Activités Economiques gérées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter en date du 23 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 700.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1^{er} janvier 2020 : 214 000 € HT)

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée le 29 mai 2020,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'inventaire des ouvrages et travaux sur les zones d'activités à la société suivante :

EMOAA
159 rue du Thouvard
73110 LA CHAPELLE BLANCHE

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 10 462,50 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 02 juillet 2020

La Présidente



Béatrice SANTAIS

n° 2020-111

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le 8/7/2020
ID : 073-200041010-20200703-148_2020D-AU



DECISION

N°148 2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED], résidant : [REDACTED] - 73800 Myans

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



n° 2020-111

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 8/7/2020

ID : 073-200041010-20200703-149_2020D-AU



DECISION

N°149-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73800 Saint Pierre de Soucy.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 avril 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1581 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 3 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





12020-111

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 08/07/2020 |
| Reçu en préfecture le 08/07/2020 |
| Affiché le 8/7/2020 |
| ID : 073-200041010-20200703-150_2020D-AU |

DECISION

N°150-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] 73390 Villard-Leger

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 506 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID: 075-200041010-20200706-151_36000-AU

DÉCISION

N° 151-2020

Objet : Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpas à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'exclédant pas douze ans ;

Vu le bail de 35 mois entre la société France MAURIENNE ACHATS SERVICES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ;

Vu la décision n° 191/2018 en date du 09 octobre 2018 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec la société FRANCE MAURIENNE ACHATS SERVICES, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, au capital social de quatre mille euros, dont le siège social est au 777 voie Gallée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 82221161100022, exerçant une activité de commerce de gros non spécialisé avec le code APE 4690Z et représentée par Florian MARINO, en sa qualité de Président

Article 2 : Par cet avenant, dans le bail de 35 mois susvisé, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société FRANCE MAURIENNE ACHATS SERVICES, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, au capital social de quatre mille euros, dont le siège social est au 777 voie Gallée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 82221161100022, exerçant une activité de commerce de gros non spécialisé avec le code APE 4690Z et représentée par Florian MARINO, en sa qualité de Président. »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées



Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200706-151_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 06 Juillet 2020

La Présidente,


Béatrice SAVAIS
CŒUR de SAVOIE
communauté de communes

DECISION

N°155-2020

Objet : Action territoriale sur l'emploi et l'économie en direction des chômeurs de longue durée

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal »,

Considérant que depuis 2015, dans le cadre de ses compétences économiques et sociales, la communauté de communes Cœur de Savoie affirme son engagement dans la lutte contre la privation d'emploi, associant acteurs économiques et sociaux du territoire.

Au-delà du financement d'une mission emploi formation sur 3 secteurs, La Rochette Val Gelon au sein de la MSAP- Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon au sein de la Mission Emploi Entreprise- Pôle Emploi étant présent sur Montmélian, la Communauté de communes apporte son soutien à la démarche « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD). Elle a porté la candidature du territoire lors de la 1^{ère} loi d'expérimentation. Elle anime depuis 2014 une cellule opérationnelle de l'emploi, et travaille en lien étroit avec les structures d'insertion accompagnant l'émergence de nouvelles activités,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 :

La Communauté de communes Cœur de Savoie, souhaite poursuivre son action en direction des personnes privées d'emploi et engager une démarche d'animation territoriale autour de l'économie et l'emploi en faveur des chômeurs de longue durée, associant les personnes privées d'emploi, les structures d'insertion, les acteurs économiques, sociaux, les élus, les associations locales.

La mobilisation des personnes privées d'emploi dans le processus est essentielle, car elle participe à la remise en confiance et la remise en emploi des personnes.

A travers cette démarche d'animation, il s'agira aussi de favoriser l'émergence de nouvelles pistes d'activités répondant aux besoins du territoire, en particulier en matière de transition écologique, de mutations climatiques et environnementales ; activités liées aux biens communes qui permettront aux personnes en situation d'exclusion d'être contributives de l'activité économique du territoire.

La création d'une structure d'insertion sur une partie du territoire n'est pas une candidature à la deuxième loi d'expérimentation « Territoire zéro chômage » mais une partie des objectifs de la démarche.

Plusieurs axes de travail seront privilégiés :

Axe 1 : Le repérage et la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi en lien avec les entreprises d'insertion (Terre Solidaire et Fibr'Ethik). Il s'agira :

- de réaliser d'un état des lieux sur l'ensemble du territoire Cœur de Savoie afin de préciser le nombre, la répartition géographique et la situation réelle des personnes privées d'emploi se trouvant en situation de chômage de longue durée, comprendre qui ils sont, ce qui leur manque pour leur retour à l'emploi et leur proposer de rejoindre le collectif pour une remise en confiance.
- De construire, avec la participation des personnes éloignées de l'emploi, la candidature Cœur de Savoie à la démarche "TZCLD" 2^{ème} vague :

Axe 2 : Travailler à la construction d'activités nouvelles :

- *Réflexion sur l'opportunité éventuelle et la faisabilité d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)* dans le secteur de La Rochette-Val Gelon
- Identifier les besoins du territoire pouvant amener à la **création d'activités nouvelles** en lien avec les procédures territoriales (TEPOS, mobilité, ...) et le projet de territoire en construction de la communauté de communes
- Mobiliser *les entreprises* : avec l'aide des développeurs économiques, rencontre des entreprises privées du territoire qui peuvent être pourvoyeurs d'emploi et favoriser l'émergence d'activités nouvelles.

Axe 3 : Animer un outil de pilotage : le CLEF

Comité local d'expérimentation et de financement, créé dans le cadre de la candidature TZCLD afin de favoriser le repérage et mise en place d'activités nouvelles porteuses d'emploi ; il devient le comité de pilotage de l'action. Il est présidé par la Présidente de Cœur de Savoie et mobilise les acteurs de l'économie et de l'emploi et de l'insertion.

Cette action d'animation devrait être conduite sur 18 mois ; elle mobilisera l'ensemble des partenaires de l'emploi, de l'insertion, de l'économie, de la transition écologique

Article 2 :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total de l'opération : 80 000€ déclinée comme suit :

| 1. Dépenses directes de personnel | Base de dépenses | Dépenses liées à l'opération |
|--|--|------------------------------|
| Développeurs économiques (2 personnes) | 96 000,00 € (5 %) | 4 800,00 € |
| Direction (2 personnes) | 51 000,00 € (3,3 %) | 5 100,00 € |
| MSAP | 42 000,00 € (10 %) | 4 200,00 € |
| 2. Dépenses directes de fonctionnement | Dépenses prévues | Dépenses liées à l'opération |
| <i>achat et fournitures</i> | Réception, temps de convivialité | 1 000,00 € |
| 3. Dépenses directes de prestations externes | Dépenses prévues | Dépenses liées à l'opération |
| <i>Coach, médiateur</i> | animations de séances de créativité collective | 9 000,00 € |
| <i>convention de partenariat fibr'Ethik : animateur de la démarche</i> | 1 ETP 12mois d'un chargé de mission | 48 000,00 € |
| <i>frais de déplacements de l'animateur</i> | | 2 900,00 € |
| <i>frais de structure et d'encadrement de la structure</i> | | 5 000,00 € |
| TOTAL | | 80 000 , 00€ |

- Subvention Via le CPER 25 000€
- Financements externes privés :
 - Terre solidaire : 2 000€
 - Fibr'Ethik : 3 000€
- Autofinancement : 50 000€

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes pour l'exercice 2020, tel que prévu dans la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal ».

Article 4 :

La communauté de communes sollicite une subvention auprès de la Préfecture de région au titre Contrat Plan Etat Région

Article 5 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 6: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 juillet 2020

La Présidente,
 Béatrice SANTAIS



DECISION

N°156-2020

Objet : Elaboration d'un projet de territoire pour la mandature 2020-2026

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal »,

Considérant que

- La communauté de communes Cœur de Savoie (37.000 habitants) est née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion de quatre communautés de communes : Pays de Montmélian, La Rochette-Val Gelon, Gelon-Coisin et Combe de Savoie.
- L'élaboration d'un projet de territoire avait accompagné en 2013 ce processus de fusion, lui-même issu du découpage en 2003, par le Conseil Départemental, de son aire géographique en 7 grands territoires de projet définis pour mettre en œuvre une politique de contrats pluriannuels, les Contrats Territoriaux de Savoie. Ce projet de territoire était très orienté sur le développement des services à la population, du fait de la croissance démographique marquée du territoire en lien avec les orientations du SCOT Métropole Savoie.
- Pendant la mandature 2014-2020, l'unité de projet du territoire s'est construite autour de la démarche de transition énergétique, thème identifié comme fédérateur. Ainsi, la communauté de communes a été labellisée TEPOS en 2015, puis Cap Cit'Ergie en 2019. Les grands axes stratégiques de son Plan Air Energie Climat Territorial ont été approuvés le 13 février 2020 et le PCAET lui-même sera adopté au 4^{ème} trimestre 2020. La Communauté de communes s'est engagée également dans d'autres démarches de transition, notamment en matière de prévention des déchets (Plan de Prévention des déchets approuvé en 2016), de protection de la biodiversité (signature d'un Contrat vert et bleu en 2018), de mobilité, d'alimentation (projet alimentaire territorial en gestation) ou d'insertion (à travers notamment sa candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et l'exercice de sa compétence MSAP).
- Un mouvement continu de prise de compétences a marqué cette mandature, du fait de l'entrée en vigueur de la loi Notre en 2015 et du développement de la communauté de communes. De ce fait, la communauté de communes Cœur de Savoie et son CIAS comptent aujourd'hui 230 agents permanents. Ce processus n'est pas encore achevé. Le transfert des compétences Mobilité et Eau potable est à l'étude pour une mise en œuvre d'ici-là mi-mandat 2020-2026. Le transfert de la compétence PLUi n'emporte pas à ce jour l'adhésion de la majorité des communes membres, mais reste à l'étude.

- Sur un plan politique et institutionnel, la Communauté de communes du Cœur de Savoie est soutenue par les réunions du Bureau (12 à 15 réunions par an à ce jour), informelle de débats et de préparation des grandes orientations politiques de la collectivité – 8 à 10 réunions par an) et du Conseil Communautaire (7 à 8 réunions par an). Des commissions se réunissent également, avec une vocation plus informative.
- Dans son environnement, la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte Métropole Savoie, compétent en matière de SCOT, avec les membres duquel elle entretient des liens étroits dans différents domaines. Elle participe également à l'élaboration et au suivi de différents grands schémas départementaux ou initiatives départementales ou régionales (accessibilité aux services publics, gens du voyage, développement des circuits courts, plateformes de rénovation énergétique, agence Economique AURA...) a adhéré fin 2019 au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et adhèrera en 2020 au Parc Naturel Régional de Chartreuse.
- Différentes études ou documents règlementaires ont été produits ou sont en cours de réalisation, qui pourront abonder la réflexion du titulaire du marché :
 - Le SCOT Métropole Savoie (approuvé le 08 février 2020)
 - Le dossier de candidature TEPOS renouvelé en 2019
 - Le PCAET (qui sera approuvé le 4^{ème} trimestre 2020)
 - Le Contrat Vert et Bleu en 2018
 - La candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en 2016
 - Les études « Stratégie locale de développement forestier » et « Stratégie locale de développement agricole » en 2019
 - L'étude pour l'aménagement touristique de Val Pelouse (2019)
 - L'étude de positionnement touristique (en cours de réalisation)
 - Les nouvelles chartes des PNR de Chartreuse et du Massif des Bauges

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau projet de territoire à réaliser à l'horizon 2030-2040, prenant en compte les évolutions du territoire Cœur de Savoie et de son environnement depuis 2014, :

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant la mission d'animation proposée par le groupement représenté par L'atelier du Territoire, en tant que Mandataire et assurant le pilotage, la coordination de l'équipe, l'expertise concertation et projets de territoire dont le montant de l'opération est arrêté à 85 386 € TTC

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 :

D'élaborer un projet de territoire pour Cœur de Savoie à l'horizon 2040 selon une méthode participative incluant les élus, les habitants et les différents acteurs du territoire

Il est basé sur 4 axes forts :

- Être un territoire économiquement attractif
- Maîtriser l'urbanisation et conduire une politique volontariste en matière de déplacements
- Maintenir la qualité des services à la population à travers des politiques transversales & partagées
- Préserver la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200709-156_2020D-AU



Article 2 :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- * Cout estimatif de la mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet de territoire 85 386 € TTC
- * Subvention Via le CTS Cœur de Savoie la plus élevée possible, 35 000 € soit un taux d'aide de 41 %
- * Autofinancement : 50 386 €

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes pour l'exercice 2020, tel que prévu dans la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal ».

Article 4 :

La communauté de communes sollicite une subvention auprès du département de la Savoie dans le cadre du contrat de territoire Savoie (CTS) Cœur de Savoie

Article 5 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°157-2020

Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage à proximité du péage autoroutier situé sur la commune de la Chavanne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal »,

Considérant l'intérêt d'aménager une aire de covoiturage de 80 places associée avec un dispositif d'ombrière photovoltaïque, à proximité de l'échangeur d'autoroute situé sur la commune de La Chavanne, projet qui contribue à renforcer l'action de la collectivité en matière de mobilité et de transition écologique,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant le projet proposé par le Maître d'œuvre fixant le montant estimé provisoire de l'opération à 236 601€ HT hors ombrière et 400 000 € HT avec l'ombrière,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de sa politique mobilité et développement durable, la Communauté de communes Cœur de Savoie aménage une aire de covoiturage de 80 places associée avec un dispositif d'ombrières photovoltaïques, à proximité de l'échangeur d'autoroute situé sur la commune de La Chavanne. Cet aménagement présente un intérêt pour les habitants du territoire et pour les usagers de l'autoroute.

Le projet consiste à aménager une aire de covoiturage comportant les aménagements suivants :

- Une plate-forme de 80 places avec des voies et des zones de stationnement, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers,
- L'assainissement de la plate-forme et des voiries,
- Des places pour les personnes à mobilités réduites,
- Un système d'éclairage public,
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,
- Un cheminement matérialisé pour les piétons,

- Une clôture sur l'ensemble du périmètre du terrain,

- Un ou des portiques aux entrées et sortie adapté au gabarit des véhicules légers
- Un abri pour les covoitureurs,
- Une ou plusieurs poubelles.
- Une borne de recharge des véhicules électriques.
- Un abri sécurisé pour le stationnement des vélos, dispositif de recharge pour les vélos à assistance électrique.
- Une centrale solaire photovoltaïque en ombrières

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

- Coût estimatif des travaux : 400 000 € HT
- Subvention via DFSIL Contrat de ruralité Cœur de Savoie : 63 000 €
- Autofinancement : 337 000 €

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes pour l'exercice 2020, tel que prévu dans la délibération du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal ».

Article 4 : La communauté de communes sollicite une subvention auprès l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Savoie

Article 5 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants. Notamment à déposer et signer au nom de la communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 09 juillet 2020

La Présidente



Béatrice SантаIS



DECISION

N°158-2020

Objet : Avenant n°1 au groupement de commandes constitué avec la Commune de Saint Pierre de Soucy, le SIAE de Chamoux-sur-Gelon et le SDES de la Savoie pour la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur « Les Domenges » à St Pierre de Soucy

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°96-2019 ter, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°13 : De signer des conventions de groupement de commandes (et leurs avenants);

Vu la décision n°32-2019 en date du 21 février 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de St Pierre de Soucy, le SIAE de Chamoux-sur-Gelon et le SDES de la Savoie afin de réaliser des travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs dans le secteur « Les Domenges » à St Pierre de Soucy,

CONSIDÉRANT que des quantités de rocher plus importantes que celles prévues initialement au marché ont été rencontrées par l'entreprise titulaire du marché de travaux,

DECIDE

Article 1 : d'acter la prise en charge financière par la Communauté de Communes Cœur de Savoie des plus-values supplémentaires pour tranchée en terrain rocheux auprès du titulaire du marché de travaux. Les membres du groupement de commandes rembourseront leur part à la Communauté de communes à la fin de l'exécution des travaux, sur présentation d'un titre de recette et d'un tableau de répartition définitif.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélian, le 10 juillet 2020

La Présidente,



Béatrice SANTS





n° affichage 118-2020
Affiché le 29/7/2020



DECISION

N°159-2020

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°82-2019, en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de locations des fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société ALPESYS, société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 20 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° 799 731 229, dont le siège social est au 354 voie F. de Magellan – Parc d'activités Alpespace à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800), représentée par Monsieur Pierre-Loïc CARETTE agissant aux présentes en qualité de Gérant,

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée allant du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. La prise d'effet de la convention est fixée au 1er juillet 2020.

La présente convention pourra être renouvelée, à la demande de l'une des Parties, par reconduction expresse. Cette demande devra être notifiée quatre (4) mois au moins avant la date d'expiration du terme par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord, ce renouvellement prendra la forme d'un avenant intégrant notamment la durée des relations contractuelles, l'actualisation des Tronçons mis à disposition de la société ALPESYS, du prix de cette mise à disposition et toute autre modification souhaitée et acceptée par les Parties.



En tout état de cause, L'OCCUPANT reconnaît expressément n'avoir aucun droit au renouvellement, tacite ou non, de la présente Convention. En conséquence, L'OCCUPANT reconnaît et accepte expressément ne pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait du non renouvellement de la présente Convention.

Article 3 : En contrepartie de l'utilisation des installations et de l'ensemble des prestations assurées par la Collectivité à cette occasion, L'OCCUPANT versera une redevance d'utilisation forfaitaire de 1,30 € HT, par mètre linéaire d'alvéole mise à sa disposition sur le domaine public ou privé, par an.

Le linéaire exact ainsi que les dates effectives des Tronçons occupés seront arrêtés lors de la réception. Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'utilisation des infrastructures étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la mise à disposition des fourreaux.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 21 Juillet 2020

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS 

DÉCISION

N° 160-2020

Objet : Avenant au bail commercial pour la location d'un local à usage de bureau dans le lot 70 du bâtiment Uranus à Porte-de-Savoie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°92-2018 en date du 29/03/2018, fixant les tarifs de location du lot 70 dans le bâtiment Uranus sur la Parc d'activités Alpespace ;

Vu le bail commercial entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'association Cluster Montagne ;

Vu la décision n° 143-2018 en date du 10/07/2018 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail commercial susvisé avec l'association déclarée CLUSTER MONTAGNE, dont le siège social est au 114 voie Albert Einstein, à Porte-de-Savoie (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 53899628100035 et au numéro RNA W732003074, exerçant une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion avec le code APE 7022Z et représentée par Monsieur Patrick GRAND'EURY, en sa qualité de Président.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et suite à l'allocation du Président de la République en date du 16 mars 2020, la Communauté de communes a décidé de reporter la facturation des loyers et des charges des mois d'avril, mai et juin 2020 à une date ultérieure sur demande du Cluster Montagne. Cet avenant contractualise ce souhait de report de loyer.

Article 3 : L'association CLUSTER MONTAGNE a fait part, à son bailleur, la Communauté de communes Cœur de Savoie, de son souhait de reporter l'échéance trimestrielle des mois d'avril, mai et juin 2020. Le montant correspondant au report de cette échéance s'élève à quatre mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et dix centimes, hors taxes et hors charges (4593,10 euros, hors taxes, hors charges).

Afin de procéder à l'échelonnement du report des trois mois de loyers et de leurs charges, l'appel des fonds se fera selon l'échéancier suivant.



Ce loyer sera réparti sur les échéances trimestrielles des mois de juillet 2020 et octobre 2020 comme indiqué ci-dessous :

| Cluster Montagne | | | | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Bâtiment URANUS, lot 70 | | | | |
| Mois | Loyer HT/Trimestre | Report des loyers | Loyer Total dû | Restant dû du report des loyers |
| avr-20 | 0 € | | 0 € | 4 593,10 € |
| juil-20 | 5 286,00 € | + 2296,55 € | 7 582,55 € | 2 296,55 € |
| oct-20 | 5 286,00 € | + 2296,55 € | 7 582,55 € | 0 € |

Article 4 : Il est expressément convenu entre les parties qu'il s'agit d'un report des loyers. Ainsi, les loyers pour les mois d'avril, mai et juin restent dus.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaitant un échelonnement des loyers sur plusieurs mois demande une rupture anticipée de son contrat de location alors celui-ci devra honorer les sommes restantes dues pour le paiement des loyers reportés.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2020.

Article 6 : Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

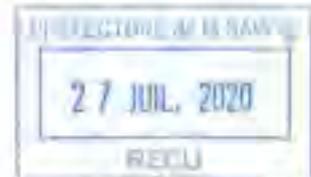
Le 21 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTSIS
Cœur de Savoie
communauté de communes



n° affichage 118-2020
Affiché le 29/7/20



DÉCISION

N° 161-2020

Objet : Avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises
Le Héron à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS

Vu la décision n° 154/2017 en date du 08/12/2017 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant n°1 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision n°72-2019 en date du 20/05/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

Vu l'avenant n°2 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision n°232-2019 en date du 17/12/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société MD MOTORS, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé à La croix de la Rochette (73110) au 597 route des bons prés, avec le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et suite à l'allocation du Président de la République en date du 16 mars 2020, la Communauté de communes a décidé de reporter la facturation des loyers et des charges des mois de mars, avril et mai 2020 à une date ultérieure pour les locataires qui le souhaitent. Cet avenant contractualise ce souhait de report de loyer.

Article 3 : Afin de procéder à l'échelonnement du report des trois mois de loyers et de leurs charges, l'appel des fonds se fera selon l'échéancier suivant:

| Le Héron | | | | | |
|------------------|---------|----------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Atelier 3 | | | | | |
| Mois | Echelon | Loyer appelé HT/mois | Report des loyers | Loyer Total dû | Restant dû du report des loyers |
| janv-18 | 1 | 706,58 | | | |
| févr-18 | 2 | 721,83 | | | |
| mars-18 | 3 | 737,08 | | | |
| avr-18 | 4 | 752,33 | | | |
| mai-18 | 5 | 767,58 | | | |
| juin-18 | 6 | 782,83 | | | |
| juil-18 | 7 | 798,08 | | | |
| août-18 | 8 | 813,33 | | | |
| sept-18 | 9 | 828,58 | | | |
| oct-18 | 10 | 843,83 | | | |
| nov-18 | 11 | 859,08 | | | |
| déc-18 | 12 | 874,33 | | | |
| janv-19 | 13 | 889,58 | | | |
| févr-19 | 14 | 904,83 | | | |
| mars-19 | 15 | 920,08 | | | |
| avr-19 | 16 | 935,33 | | | |
| mai-19 | 17 | 950,58 | | | |
| juin-19 | 18 | 965,83 | | | |
| juil-19 | 19 | 981,08 | | | |
| août-19 | 20 | 996,33 | | | |
| sept-19 | 21 | 1011,58 | | | |
| oct-19 | 22 | 1026,83 | | | |
| nov-19 | 23 | 1042,08 | | | |
| déc-19 | 24 | 1057,33 | | | |
| janv-20 | 25 | 1270,83 | | | |
| févr-20 | 26 | 1270,83 | | | |
| mars-20 | 27 | 0 | | | |
| avr-20 | 28 | 0 | | | |
| mai-20 | 29 | 0 | | | 2805,79 |
| juin-20 | 30 | 1270,83 | +467,63 | 1738,46 | 2338,16 |
| juil-20 | 31 | 1270,83 | +467,63 | 1738,46 | 1870,53 |
| août-20 | 32 | 1270,83 | +467,63 | 1738,46 | 1402,90 |
| sept-20 | 33 | 1270,83 | +467,63 | 1738,46 | 935,27 |
| oct-20 | 34 | 1270,83 | +467,63 | 1738,46 | 467,64 |
| nov-20 | 35 | 1270,83 | +467,63 | 1738,46 | 0 |



Article 4 : Il est expressément convenu entre les parties qu'il s'agit d'un report des loyers. Ainsi, les loyers pour les mois de mars, avril et mai restent dus.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaitant un échelonnement des loyers sur plusieurs mois demande une rupture anticipée de son contrat de location alors celui-ci devra honorer les sommes restantes dues pour le paiement des loyers reportés.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er juin 2020.

Article 6 : Les autres dispositions du bail restent inchangées.

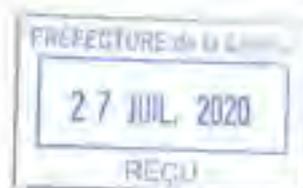
Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélan,

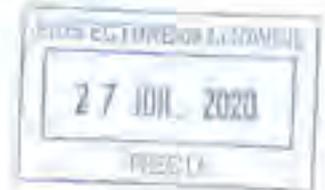
Le 21 juillet 2020

La Présidente,





n° affichage 118-2020
Affiché le 29/7/20



DÉCISION

N° 162-2020

Objet : Avenant au bail dérogatoire pour la location d'un local à usage de bureau dans le centre d'affaires Cowork'Alp sur la commune de Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société OPALE ENERGIES NATURELLES

Vu la décision n° 21-2020 en date du 20/01/2020 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société OPALE ENERGIES NATURELLES, dont le siège est situé à FONTAIN (25660) – 17 rue du stade, identifiée sous le numéro de Siret 50509295700024, dont les statuts ont été établis par acte sous signatures privées en date du 02/07/2008, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT agissant en sa qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et suite à l'allocation du Président de la République en date du 16 mars 2020, la Communauté de communes a décidé de reporter la facturation des loyers et des charges des mois de mars, avril et mai 2020 à une date ultérieure pour les locataires qui le souhaitent. Cet avenant contractualise ce souhait de report de loyer.



Article 3 : La société Opale Energies Naturelles a fait part, à son bailleur, la Communauté de communes Cœur de Savoie, de son souhait de reporter les échéances des mois de mars, avril et mai 2020. Le montant correspondant au report de ces échéances s'élève à mille soixante euros et quatorze centimes, hors taxes et hors charges (1060,14 euros, hors taxes, hors charges).

Afin de procéder à l'échelonnement du report des trois mois de loyers et de leurs charges, l'appel des fonds se fera selon l'échéancier suivant :

| Cowork' Alp | | | | |
|--|---------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Bureau 5 de 25,70 m² | | | | |
| Mois | Loyer HT/Mois | Report des loyers | Loyer Total dû | Restant dû du report des loyers |
| mars-20 | 0,00 € | | 0,00 € | |
| avr-20 | 0,00 € | | 0,00 € | |
| mai-20 | 0,00 € | | 0,00 € | 1 060,14 € |
| juin-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 908,69 € |
| juil-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 757,24 € |
| août-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 605,79 € |
| sept-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 454,34 € |
| oct-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 302,89 € |
| nov-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 151,44 € |
| déc-20 | 353,38 € | + 151,45 € | 504,83 € | 0,00 € |

Article 4 : Il est expressément convenu entre les parties qu'il s'agit d'un report des loyers. Ainsi, les loyers pour les mois de mars, avril et mai restent dus.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaitant un échelonnement des loyers sur plusieurs mois demande une rupture anticipée de son contrat de location alors celui-ci devra honorer les sommes restantes dues pour le paiement des loyers reportés.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er juin 2020.

Article 6 : Les autres dispositions du bail restent inchangées.



Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 21 juillet 2020

La Présidente,

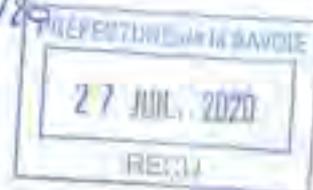


Béatrice SANTSIS
CŒUR de SAVOIE
communauté de communes





n° affichage 118-2020
Affiché le 29/1/20



DÉCISION

N° 163-2020

Objet : Avenant au bail de 20 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la société PEAK UP et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la décision n° 156/2019 en date du 18/09/2020 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 20 mois susvisé avec la société PEAK UP, SARL au capital de 8000 €, dont le siège est situé au 777 voie Galilée, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, identifiée sous le numéro de Siret 82113502700026, représentée par Monsieur Joris CODOU, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et suite à l'allocution du Président de la République en date du 16 mars 2020, la Communauté de communes a décidé de reporter la facturation des loyers et des charges des mois de mars, avril et mai 2020 à une date ultérieure pour les locataires qui le souhaitent. Cet avenant contractualise ce souhait de report de loyer.

Article 3 : Afin de procéder à l'échelonnement du report des trois mois de loyers et de leurs charges, l'appel des fonds se fera selon l'échéancier suivant.

| Idéalpes | | | | | | | |
|------------------|---------|--------------------------|----------------------------|----------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Bureaux 16 et 17 | | | | | | | |
| Mois | Echelon | € HT/ m ² /an | € HT/ m ² /mois | Loyer appelé HT/mois | Report des loyers | Loyer Total dû | Restant dû du report des loyers |
| oct-19 | 1 | 130 | 10,83 | 401,48 | | | |
| nov-19 | 2 | 133 | 11,08 | 410,75 | | | |
| déc-19 | 3 | 136 | 11,33 | 420,01 | | | |
| janv-20 | 4 | 139 | 11,58 | 429,28 | | | |
| févr-20 | 5 | 142 | 11,83 | 438,54 | | | |
| mars-20 | 6 | 145 | 12,08 | 0 | | 0 | 1371,22 |
| avr-20 | 7 | 148 | 12,33 | 0 | | 0 | 1371,22 |
| mai-20 | 8 | 151 | 12,58 | 0 | | 0 | 1371,22 |
| juin-20 | 9 | 154 | 12,83 | 475,6 | +195,89 | 671,49 | 1175,33 |
| juil-20 | 10 | 157 | 13,08 | 484,87 | +195,89 | 680,76 | 979,44 |
| août-20 | 11 | 160 | 13,33 | 494,13 | +195,89 | 690,02 | 783,55 |
| sept-20 | 12 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 587,66 |
| oct-20 | 13 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 391,77 |
| nov-20 | 14 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 195,89 |
| déc-20 | 15 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 0,00 |
| janv-21 | 16 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| févr-21 | 17 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| mars-21 | 18 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| avr-21 | 19 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| mai-21 | 20 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |

Article 4 : Il est expressément convenu entre les parties qu'il s'agit d'un report des loyers. Ainsi, les loyers pour les mois de mars, avril et mai restent dus.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaitant un échelonnement des loyers sur plusieurs mois demande une rupture anticipée de son contrat de location alors celui-ci devra honorer les sommes restantes dues pour le paiement des loyers reportés.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er juin 2020.

Article 6 : Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

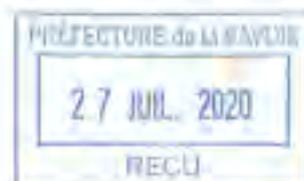
Fait à Montmélián,

Le 21 Juillet 2020

La Présidente,

COEUR de SAVOIE
communauté de communes

Béatrice SантаIS





Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03/06/2020

ID : 025-000044016-2020-16-16 30250-20

DÉCISION

N° 164-2020

Objet : Avenant au bail de 20 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises idéalpés à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019 TER, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 4 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la société PEAK UP et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la décision n° 156/2019 en date du 18/09/2020 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 20 mois susvisé avec la société PEAK UP, SARL au capital de 8000 €, dont le siège est situé au 777 voie Galilée, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, identifiée sous le numéro de Siret 82113502700026, représentée par Monsieur Joris CODOU, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et suite à l'allocution du Président de la République en date du 16 mars 2020, la Communauté de communes a décidé de reporter la facturation des loyers et des charges des mois de mars, avril et mai 2020 à une date ultérieure pour les locataires qui le souhaitent. Cet avenant contractualise ce souhait de report de loyer.

Article 3 : Afin de procéder à l'échelonnement du report des trois mois de loyers et de leurs charges, l'appel des fonds se fera selon l'échéancier suivant.

| Idéalpes | | | | | | | |
|------------------|---------|--------------------------|----------------------------|----------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|
| Bureaux 16 et 17 | | | | | | | |
| Mois | Echelon | € HT/ m ² /an | € HT/ m ² /mois | Loyer appelé HT/mois | Report des loyers | Loyer Total dû | Restant dû du report des loyers |
| oct-19 | 1 | 130 | 10,83 | 401,48 | | | |
| nov-19 | 2 | 133 | 11,08 | 410,75 | | | |
| déc-19 | 3 | 136 | 11,33 | 420,01 | | | |
| janv-20 | 4 | 139 | 11,58 | 429,28 | | | |
| févr-20 | 5 | 142 | 11,83 | 438,54 | | | |
| mars-20 | 6 | 145 | 12,08 | 0 | | 0 | 1371,22 |
| avr-20 | 7 | 148 | 12,33 | 0 | | 0 | 1371,22 |
| mai-20 | 8 | 151 | 12,58 | 0 | | 0 | 1371,22 |
| juin-20 | 9 | 154 | 12,83 | 475,6 | +195,89 | 671,49 | 1175,33 |
| juil-20 | 10 | 157 | 13,08 | 484,87 | +195,89 | 680,76 | 979,44 |
| août-20 | 11 | 160 | 13,33 | 494,13 | +195,89 | 690,02 | 783,55 |
| sept-20 | 12 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 587,66 |
| oct-20 | 13 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 391,77 |
| nov-20 | 14 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 195,89 |
| déc-20 | 15 | 165 | 13,75 | 509,58 | +195,89 | 705,47 | 0,00 |
| janv-21 | 16 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| févr-21 | 17 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| mars-21 | 18 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| avr-21 | 19 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |
| mai-21 | 20 | 165 | 13,75 | 509,58 | | 509,58 | |

Article 4 : Il est expressément convenu entre les parties qu'il s'agit d'un report des loyers. Ainsi, les loyers pour les mois de mars, avril et mai restent dus.

Dans l'hypothèse où le locataire souhaitant un échelonnement des loyers sur plusieurs mois demande une rupture anticipée de son contrat de location alors celui-ci devra honorer les sommes restantes dues pour le paiement des loyers reportés.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er juin 2020.

Article 6 : Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200728-164_2020D-AU

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 28 Juillet 2020

La Présidente,



PO
[Handwritten signature]

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°165-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation principale par Mme [REDACTED] résidant [REDACTED] 73390 CHATEAUNEUF,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT qu'une partie des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de SAVOIE
communauté de communes



Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le 03/08/2020 à 10h 20

ID : 073-200041010-20200728-166_2020D-AU

DECISION

N°166-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 Sainte-Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°167-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 COISE-ST-JEAN PIED-GAUTHIER,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°168-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°96BIS-2019 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 Sainte-Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 Février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 500 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°169-2020

Objet : Convention de collecte des pneus non jantés sur les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°31-2020 du 23 Mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente,

Vu les contrats déjà en application sur les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny, et Chamoux sur Gelon;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour la collecte des pneus non jantés en déchèterie.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat ainsi que les avenants pour les prestations de collecte et de traitement des pneus non jantés sur les déchèteries de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon avec l'entreprise Granolatex, située 45 Impasse des Trembles ZA les Bougerie 74550 PERRIGNIER avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélián, le 30 Juillet 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



CŒUR de
SAVOIE
communauté
de communes



Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le 07/08/2020
ID : 873-200041010-20200805-170_187003-AU

R 3020-126

DECISION

N° 170-2020

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°41-2015, en date du 16 octobre 2015, portant coûts de location des fibres optiques noires.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public avec la société CELESTE, société par actions simplifiée à associé, au capital social de 6 241 300 euros, dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein, sur la commune de Champs-sur-Marnes (77420), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 43990583700035 et représentée par Monsieur Nicolas AUBE, en sa qualité de Président.

Article 2 : Suite au rachat par la société CELESTE de l'entreprise VIA NUMERICA (locataire depuis 2016), il a été convenu entre les parties que le contrat a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : La redevance sera calculée au prorata temporis, entre la date de la prise d'effet du contrat et le 31 décembre 2020, sur la base d'une redevance annuelle de cinq mille euros hors taxes. En cas d'avenant pour la prorogation du contrat, la redevance sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TP02.

La redevance est payable en une fois, au démarrage de cette convention ou de l'avenant en cas de prorogation des relations contractuelles, après émission du titre de recette par la Collectivité adressée à l'Occupant.



Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200805-170_2020D-AU



Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 05 Août 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le 12/08/2020

ID : 073-200041010-20200807-171_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 171-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau de 19,25 m² dans le bâtiment Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société AGB SOLUTION SAVOIE MONT-BLANC, en cours de création, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée, Sainte-Hélène-du-Lac (73800).

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1er août 2020 jusqu'au 30 juin 2023.



Envoyé en préfecture le 12/08/2020
Reçu en préfecture le 12/08/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200807-171_2020D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de sept mille cinq cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-sept centimes (7577,77€) hors taxes, T.V.A. en sus.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois d'août, septembre et octobre 2020 soit un montant de 462,99 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er novembre 2020 pour le mois de novembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de six cent cinquante-sept euros (657 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 07 août 2020

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°172-2020

Objet : signature d'une déclaration d'intention pour la création d'un espace de coopération permanent pour le développement de territoires résilients, solidaires et inclusifs

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et notamment son point n° 7h : De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas les dépenses pour la Communauté de communes,

Considérant que la coopération transfrontalière européenne constitue une opportunité très importante pour notre territoire et concourt à mettre en œuvre une stratégie d'attractivité, de développement social et économique, de protection et de valorisation des patrimoines culturels, naturels, environnementaux et paysagers au service des habitants,

Considérant les actions engagées par la Communauté de communes Cœur de Savoie, et fort des rencontres qui font apparaître des problématiques et des centres d'intérêts communs avec les territoires italiens que sont le GAL Valli del Canavese, et l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Paradis,

DECIDE

Article 1 : de rejoindre un collectif de territoires franco italiens qui travaille à la création d'un espace de coopération permanent pour le développement de territoires résilients, solidaires et inclusifs ;

Article 2 : De signer la déclaration d'intention précisant les motivations d'une structuration de la coopération transfrontalière dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens, et l'intérêt d'écrire un projet commun ancré sur nos territoires ruraux et de montagne ;

Article 3 : Précise que le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le

ID: 073-200041010-20200813-172_2020D-AU

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 août 2020

La Présidente,



Béatrice SANTS





1'2020-139

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 19/08/2020 |
| Reçu en préfecture le 19/08/2020 |
| Affiché le 20/08/2020 |
| ID : 073-200041010-20200814-173_2020D-AU |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 173-2020

Objet : Avenant 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 26/08/2019 ;

Vu la décision n° 138/2019 en date du 12/08/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec l'entreprise individuelle sous la forme d'affaire personnelle commerçant MADAME CHLOE BONNEFOY (DOLCE VITA), dont le siège social est situé 51 rue François Dumas à Montméliant (73800), identifiée sous le numéro de Siret 81908097900027, et avec le code APE 5610C (Restauration de type rapide), représentée par Madame Chloé BONNEFOY, en sa qualité de gérante.

Article 2 : En raison de l'épidémie du Covid-19 et de la période de confinement qui en découle, les food-trucks implantés sur Alpespace n'ont pu exercer leurs activités. De ce fait, la Communauté de communes Cœur de Savoie décide, de manière exceptionnelle, de ne pas appeler les redevances pour les mois de mars, avril et mai 2020. Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte cette situation. Ainsi, la redevance d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 8 de la convention



Envoyé en préfecture le 19/08/2020
Reçu en préfecture le 19/08/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200814-173_2020D-AU

d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique n'est pas due pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 août 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis





n° 2020-139
Envoyé en préfecture le 19/08/2020
Reçu en préfecture le 19/08/2020
Affiché le 20/08/2020
ID : 073-200041010-20200814-174_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 174-2020

Objet : Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 26/08/2019 ;

Vu la décision n° 139/2019 en date du 12/08/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée unipersonnelle LA CANTINE TOQUÉE, au capital social de cinq mille euros, dont le siège social est au 6 Rue des Vergers sur la commune de La Terrasse (38660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 84053519900029, exerçant une activité de restauration rapide avec le code APE 5610C et représentée par Gaëlle DENOS, en sa qualité de gérante.

Article 2 : En raison de l'épidémie du Covid-19 et de la période de confinement qui en découle, les food-trucks implantés sur Alpespace n'ont pu exercer leurs activités. De ce fait, la Communauté de communes Cœur de Savoie décide, de manière exceptionnelle, de ne pas appeler les redevances pour les mois de mars, avril et mai 2020. Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte cette situation. Ainsi, la redevance d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 8 de la convention



Envoyé en préfecture le 19/08/2020
Reçu en préfecture le 19/08/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200814-174_2020D-AU

d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique n'est pas due pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 août 2020

La Présidente,


Béatrice SENTAÏS





n° 2020-139
Envoyé en préfecture le 19/08/2020
Reçu en préfecture le 19/08/2020
Affiché le 20/08/2020
ID : 073-200041010-20200814-175_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 175-2020

Objet : Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique en date du 02/06/2020 ;

Vu la décision n° 57/2020 en date du 06/03/2020 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société par action simplifiée SAS TARANTINI dont le siège est situé 130 Avenue de Savoie à la Terrasse (38660), au capital social de 1000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88126697700019 et exerçant une activité d'exploitation d'un food truck itinérant, représentée par Monsieur Enzo TARANTINI, en sa qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : En raison de l'épidémie du Covid-19 et de la période de confinement qui en découle, les food-trucks implantés sur Alpespace n'ont pu exercer leurs activités. De ce fait, la Communauté de communes Cœur de Savoie décide, de manière exceptionnelle, de ne pas appeler les redevances pour les mois de mars, avril et mai 2020. Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte cette situation. Ainsi, la redevance d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 8 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique n'est pas due pour les mois de mars, avril et mai 2020.



Envoyé en préfecture le 19/08/2020

Reçu en préfecture le 19/08/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200814-175_2020D-AU

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 août 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°176-2020

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Eau » du Conseil Départemental de la Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 12 : De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence assainissement des eaux usées (article 5.2.6 des statuts) et notamment « la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée) » ;

Considérant l'appel à projet « Eau » du Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département de la Savoie a mis en place un appel à projet annuel. Cet appel à projet intègre un volet « performance des services » permettant d'accompagner la conformité des installations d'assainissement non collectif. Ce volet est subventionné forfaitairement à hauteur de 2 000 € par installation.

Pour 2020, la limite de candidature à l'appel à projet départemental est fixée au 21 septembre 2020.

La communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite lancer un programme de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif dont il assurera uniquement la coordination et l'animation. Pour cela, la Communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projet 2020.

Article 2 : Afin d'encourager les réhabilitations des installations, la Communauté de Communes Cœur de Savoie sollicite le Conseil Départemental de la Savoie pour une subvention de 16 000 € correspondant à la réhabilitation de 8 installations d'assainissement. Le forfait de 2 000 € par installation sera entièrement reversé aux particuliers.

Financements envisagés :

| | |
|--|------------------------|
| Nombre d'installations à risques réhabilitées sur 2021 | 8 |
| Subvention totale demandée | 16 000 € (8 x 2 000 €) |

Article 3 : Une convention de mandat autorisant la Communauté de Communes à solliciter l'attribution d'une aide départementale au titre de l'appel à projet eau sera signée entre la Communauté de Communes et le propriétaire privé, maître d'ouvrage.

Article 4 : De son côté, le SPANC apportera un soutien technique aux propriétaires tout au long de l'opération avec notamment le contrôle des devis, la vérification des conclusions des études de faisabilité, les échanges avec les entreprises avant travaux, le suivi des travaux, la vérification des factures, etc.

Le délai de réalisation des travaux est fixé à un an à compter de l'arrêté attributif de subvention, sans prorogation possible.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2021 à la section investissement

Article 6 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 7 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 Août 2020

La Présidente



Béatrice Sантаis





Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le *01/09/2020* n° 2020-177
ID : 973-200041010-20200927-177-2020DIAJ

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 177-2020

Objet : Location d'un local à usage de bureau au sein de l'espace de Coworking Cowork'Alp, sur la commune de Porte-de-Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du 21/09/2017 fixant les tarifs de location du centre d'affaires « Cowork'Alp » du bâtiment Uranus ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de location en application des dispositions de l'article L 145-5 modifié par la loi 2014-626 dite loi Pinel, d'un bureau de 18,03 m² dans le bâtiment Uranus, à usage industriel et commercial, situé 114 Voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société ATELIER D'ARCHITECTES LANCUIT-BILLON ASSOCIES, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à SAINTE HÉLÈNE DU LAC (73800) – Pépinière d'entreprises Idéalpes - 777 voie Gallée, identifiée sous le numéro de Siret 833 043 508, exerçant des activités d'architecture sous le code APE 7111Z et représentée par Cécile Billon et Jean-Eudes Lancuit, en leurs qualités de co-gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 35 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer, sur toute la durée du bail, de huit mille six cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatorze centimes (8676,94 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-onze centimes (247,91 €)

Exceptionnellement, le paiement du premier loyer sera trimestriel. Il inclura les mois de septembre, octobre et novembre 2020, soit un montant de 743,73 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

Le loyer sera ensuite payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} décembre pour le mois décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le PRENEUR s'y oblige.



Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200827-177_2020D-AU

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de sept cent quarante-quatre euros (744 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 4 : Concernant les charges, le bailleur ne prend pas à sa charge :

- les frais de copies ou d'impression réalisés sur le photocopieur en place,
- le coût d'affranchissement du courrier laissé dans la pochette navette Althus,
- la part consommations téléphoniques payantes en dehors du forfait,
- les interventions sur site de la société de gardiennage,
- les boissons et snacking des distributeurs présents dans le hall

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 27 Août 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200903-178_2020-AU

DECISION

N°178-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PLANAISE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 Février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 3 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°179-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOIX SUR GELON,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 avril 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°180-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 Avril 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention de 742 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 3 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°181-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°34-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation principale par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VAL-GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 Février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 3 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le 07/09/2020

ID : 073-200341010-20200904-182_2020-AU

DECISION

N°182-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 avril 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 4 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le 07/09/2020

ID : 073-2020418310;20200904;183_2020-4183

DECISION

N° 183-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Aubigny,

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau de 117,77m² dans le bâtiment Atelier des Quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la microentreprise « LA MESSAGERE DU WEB », dont le siège social est sis au lieu-dit La Tour du Vernerin sur la commune de Saint-Georges-d'Hurtières, enregistrée sous le numéro SIRET 851275669 00014, exerçant une activité de conseil en relations publiques et communication avec le code APE 7021Z, représentée par Delphine BERTAUX.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2023.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatre mille quatre cent vingt-et-un euros et soixante centimes (4421,60€) hors taxes, T.V.A. en sus.



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200904-183_2020D-AU

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 soit un montant de 335,45 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er janvier 2021 pour le mois janvier 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de trois cent quatre-vingt euros (380€) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Arrêté le 07/09/2020

no : 2020-00041910-20200804-167-2020-160

DECISION

N° 184-2020

Objet : Location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 Le Héron à La Croix-de-la-Rochette;

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, d'un bureau de 15 m² dans le bâtiment relais 1 Le Héron, à usage de bureaux et d'ateliers, industriel et commercial, situé 597 route des Bons Prés La Croix de la Rochette, avec la société « MA BONNE IMPRESSION », SARL au capital de 3 000 euros, créée le 04/01/2018, dont le siège social est sis Les Charpenets sur la commune de PRESLE (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 834 359 663, exerçant une activité d'imprimerie sur tous supports, impression et activité de prépresse avec un code APE 1813Z, représentée par Morgan SETTURA, né le 24/06/1992 à Chambéry (73), agissant en qualité de Gérant...

Article 2 : La location est consentie pour une durée de 35 mois, soit du 01/09/2020 jusqu'au 31/07/2023.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de « QUATRE-MILLE-TROIS-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES » (4 352,50 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le preneur s'y oblige.



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200904-184_2020D-AU

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois de septembre, octobre et novembre 2020 soit un montant de 315 euros HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de Deux-cent-quarante-neufs euros (249 €) versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement., dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 04 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020 n° 2020-185

ID : 073-200041010-20200908-185_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°185-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1880 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 8 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le 10/09/2020 à 20h00 - 152

ID : 073-200041010-20200908-186_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 186-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 11 août 2020 ;

Vu la décision n° 171-2020 en date du 07 août 2020 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec la société AGB Solutions Savoie Mont-Blanc, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1200 euros, dont le siège social est au 777 voie Galilée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 88837317200012, exerçant une activité de conseil, d'assistance, de formation non réglementée, notamment dans le domaine de la prévention des risques professionnels, de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail avec le code APE 7022Z et représentée par Julien Guillot, en sa qualité de Directeur Général de la société AGB Solutions, présidente de la société AGB Solutions Savoie Mont-Blanc.

Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société AGB Solutions Savoie Mont-Blanc, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1200 euros, dont le siège social est au 777 voie Galilée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 88837317200012, exerçant une activité de conseil, d'assistance, de formation non réglementée, notamment dans le domaine de la prévention des risques professionnels, de santé, de sécurité et de



Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200908-186_2020D-AU

qualité de vie au travail avec le code APE 7022Z et représentée par Julien Guillot, en sa qualité de Directeur Général de la société AGB Solutions, présidente de la société AGB Solutions Savoie Mont-Blanc. »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°187-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED]
[REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDÉRANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 septembre 2020.

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°188-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°189-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 LAISSAUD.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°190-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°191-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 LA CHAPELLE BLANCHE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 septembre 2020

La Présidente, [Signature]
Béatrice SANTAIS



n 155-2020
Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16/09/20
ID : 073-250041010-20200714-192_202103-A11

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 192-2020

Objet : Demande de subvention au Département de la Savoie - fonds d'urgence Covid-19

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 6 juillet, relatif à la mise en place du fonds départemental d'urgence Covid-19,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 : « De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs [...] »,

CONSIDERANT les dépenses engagées par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour répondre aux problématiques d'urgence liées à la pandémie de coronavirus,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie concernant les dépenses engagées en 2020 par la Communauté de communes pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmorillon, le 14 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 21/09/2020

ID : 075-270041010-20200916-193_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 193-2020

Objet : Location d'une salle de réunion dans le bâtiment Relais 1 Le Héron à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°49-2018 du 29/03/2018 fixant les tarifs de location des salles de réunion dans les bâtiments relais du Héron et L'Atelier des Quais ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment Relais du Héron située sur le Parc d'activités du Héron – 597 route des Bons Prés – LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110) avec « ESTRELLA », dont le siège est situé Villard Noir, 96 chemin de la Corva, 38530 Pontcharra et dont l'adresse administrative est située chez la Présidente 10 C boulevard Antoine Rosset, Immeuble Le Cucheron, 73110 La Rochette Valgelon-La Rochette. L'activité est enregistrée avec numéro RNA W381020269 ou avec le numéro SIREN 888882107, dont l'objet social est sport et activités de plein air avec pour activité la promotion de la pratique individuelle et collective de la méditation, du yoga et des massages. L'association ESTRELLA est représentée par sa présidente Madame Estelle de Baillencourt, agissant en sa qualité de professeur de yoga.

Article 2 : La mise à disposition est consentie deux fois par semaine du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021. Les dates d'utilisation de la salle sont convenues en amont avec l'association « ESTRELLA », au travers du calendrier de réservation prévisionnel qui fixe la fréquence d'utilisation de la salle.



Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200916-193_2020D-AU

Pour la période d'octobre 2020 à juillet 2021, les créneaux d'utilisation suivants ont été retenus :

- Le mardi de 12h30 à 13h30,
- Et le jeudi de 12h30 à 13h30.

La convention est valable jusqu'au 31 juillet 2021, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 3 ans.

Les deux parties pourront mettre fin à la mise à disposition du local à tout moment. Pour cela il conviendra d'en avvertir l'autre partie un mois à l'avance.

Article 3 : Le tarif de location est fixé à 15 € hors taxes de l'heure, 30 euros hors taxes pour une demi-journée et 50 euros hors taxes pour une journée. La facturation sera effectuée mensuellement au cours du mois suivant les prestations et en fonction de l'utilisation réelle des locaux.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS



2 2020 - 161

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 073-200041010-20200921-194_202013-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 194-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 158 m² dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec La société à responsabilité limitée « LES FRERES BATISSEURS », au capital de 6 000 euros, dont le siège social est sis au 54 Rue du Vergeraie sur la commune de La-Croix-de-la-Rochette (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 88212935600011, exerçant une activité de charpente, menuiserie, couverture, zinguerie et ossature bois avec un code APE 4391A, représentée par SCHERER Alexandre, DA FONTE Clément et SCHERER Guillaume en qualité de cogérants.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2023.



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200921-194_2020D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée du bail de dix-neuf mille quatre cent sept euros et soixante-sept centimes (19407,67 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 soit un montant de mille cent six euros (1106 €) HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, la communauté de communes Cœur de Savoie conserve entre ses mains, la somme de mille cent quarante-six euros (1 146 €) hors taxes, versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



n° 2020-162

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 22/09/2020 |
| Reçu en préfecture le 22/09/2020 |
| Affecté le 28/9/2020 |
| ID : 878-002141010-20200921-162_2020-AJ |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°195-2020

Objet : Travaux d'office dans le cadre de la procédure de péril sur l'immeuble situé 2 rue du château, 73110, La Rochette,

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ainsi que les articles L131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et R.511-1 à R.511-12 et les articles R.511-1 à R.511-12 et R.511-14 à R.511-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment ses points 12 et 13 :

- de solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation de projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets.
- de déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisation d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

Vu l'arrêté de péril ordinaire de la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°10-2020 du 12 mars 2020 concernant l'immeuble situé 2 rue du château, 73110 Valgelon-La Rochette, parcelle AC 245 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie de mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté de péril ordinaire ci-dessus énoncé, n°26-2020 du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'absence d'exécution des mesures prescrites par la propriétaire, Mme Muscio-Guisti Dominique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200921-195_2020D-AU



DECIDE

Article 1 : de faire réaliser les travaux d'office prescrits dans le cadre de la procédure de péril sur l'immeuble situé au 2 rue du château, 73110 Valgelon-La Rochette, permettant de sortir de cette situation de péril.

Article 2 : de signer la déclaration de travaux préalable nécessaire à la réalisation des travaux prescrits et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : d'engager toutes démarches permettant le recouvrement des dépenses effectuées dans le cadre de la procédure de péril auprès de Mme MUSCIO-GUISTI Dominique, née le 27/04/1976, ou ses ayants droits.

Article 4 : de solliciter les subventions rendues possibles dans le cadre de la procédure de travaux d'office, et notamment celle de l'ANAH.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 21 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis





n° 2020-164

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/10/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/10/2020 |
| Affiché le 11/10/2020 |
| ID : 073-200041010-20200929-196_2020D-AU |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°196-2020 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°179-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOUX SUR GELON,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 avril 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°197-2020

Objet : Accord de gouvernance pour l'intervention du Centre Régional de la Propriété Forestière et des Chambres d'Agriculture dans le cadre de stratégie forestière Belledonne.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : [...] Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes,

CONSIDERANT la démarche de co-construction et de mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'une stratégie forestière Belledonne à horizon 10-15 ans avec l'Association Espace Belledonne et les Communautés de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie.

CONSIDERANT les actions menées par la Communauté de communes Cœur de Savoie en faveur de l'amélioration de la structure foncière forestière et la nécessité d'une coordination des opérateurs de la forêt privée sur l'ensemble du territoire Belledonne pour la mise en œuvre de la stratégie forestière précédemment énoncée.

DECIDE

Article 1 : de conclure un accord de gouvernance pour définir les modalités d'intervention du CRPF et des Chambres d'Agriculture sur le territoire de Belledonne en lien avec les groupements de sylviculteurs, l'Espace Belledonne et les Communautés de communes Cœur de Savoie Cœur de Savoie et Le Grésivaudan.

Article 2 : de confier à l'Espace Belledonne le soin d'animer et de suivre cet accord de gouvernance par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant les intercommunalités et les autres signataires.

Article 3 : Cette convention définit les rôles des opérateurs forestiers, les modalités de partage des informations et la nécessaire coordination pour atteindre les objectifs validés dans le cadre la stratégie forestière du massif. Elle détaille les actions à développer pour optimiser le capital productif de la forêt privée, son accessibilité, sa mobilisation et assurer la pérennité de la ressource forestière. Elle est sans engagement financier.

Article 4 : La convention sera exécutoire à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



n° 2020-164
Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 11/10/2020
ID : 073-200041010-20200923-198_2020D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 198-2020

Objet : Avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier et de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société DT SERVICES

Vu la décision n° 102/2018 en date du 28/05/2018 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant n°1 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société DT SERVICES ;

Vu la décision n°74-2019 en date du 20/05/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société par actions simplifiée à associé unique DT SERVICES, au capital social de 15 000 euros, dont le siège social est situé à Sainte-Hélène-du-Lac (73800) au 777 voie Galilée, dont le numéro SIRET est le 83256815800022, avec le code APE 7410Z et représentée par Monsieur Laurent MARTINEZ en sa qualité de Président.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'équilibre économique des entreprises, la société DT SERVICES a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie, propriétaire des locaux occupés par ladite société, une annulation de loyers. La Communauté de communes, soucieuse d'accompagner et d'aider les entreprises de son territoire, a décidé, à titre exceptionnel et après étude de la situation financière de ladite société, d'annuler les loyers des mois de Mars et Avril 2020.

Ainsi, les loyers des mois de mars et avril 2020 sont annulés.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200923-198_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 23 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



2020-166
Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 11/10/2020

ID : 073-200041010-20200923-199_2020D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 199-2020

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière le Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 15 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 122-2019 en date du 15/07/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau en date du 11 mai 2020 ;

Vu la décision n° 99/2020 en date du 11 mai 2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation précaire pour la location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société à responsabilité limitée « Microbrasserie Les Funambules », au capital social de cinq mille euros, dont le siège social est au 689 route des bons prés, à La-Croix-de-la-Rochette (73110), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 82202481600024, exerçant une activité de fabrication de bière avec le code APE 1105Z et représentée par Lucie REBOUILLAT et Maxime CHARLES, en leur qualité de cogérants.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200923-199_2020D-AU

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'équilibre économique des entreprises, la société Microbrasserie Les Funambules a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie, propriétaire des locaux occupés par ladite société, d'annuler les loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2020. La Communauté de communes, soucieuse d'accompagner et d'aider les entreprises de son territoire, a décidé, à titre exceptionnel et après étude de la situation financière de ladite société, de répondre favorablement à la requête.

Les loyers des mois de mars 2020, avril 2020 et mai 2020 sont annulés.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1° 2020 - 166
Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 1/10/2020
ID : 073-200041010-20200923-200_2020D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 200-2020 : Annule et remplace la décision n°161/2020 bis

Objet : Avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises Le Héron à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS

Vu la décision n° 154/2017 en date du 08/12/2017 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant n°1 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision n°72-2019 en date du 20/05/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

Vu l'avenant n°2 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision n°232-2019 en date du 17/12/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société MD MOTORS, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé à La croix de la Rochette (73110) au 597 route des bons prés, avec le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200923-200_2020D-AU



Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'équilibre économique des entreprises, la société MD MOTORS a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie, propriétaire des locaux occupés par ladite société, une annulation de loyers. La Communauté de communes, soucieuse d'accompagner et d'aider les entreprises de son territoire, a décidé, à titre exceptionnel et après étude de la situation financière de ladite société, d'annuler les loyers des mois de Mars et Avril 2020.

Ainsi, les loyers des mois de mars et avril 2020 sont annulés.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 23 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



n° 2020-165

| |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 06/10/2020 |
| Reçu en préfecture le 06/10/2020 |
| Affiché le 06/10/2020 |
| ID : 023-20041010-2020009-201-2020-AU |

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 201-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société MADAME CHLOE BONNEFOY (DOLCE VITA) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société MADAME CHLOE BONNEFOY (DOLCE VITA) dont le siège est situé 51 rue François Dumas à Montmélian (73800), identifiée sous le numéro de Siret 81908097900027. Représentée par Madame Chloé BONNEFOY, en sa qualité de gérante et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan,

Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200929-201_2020D-AU



Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

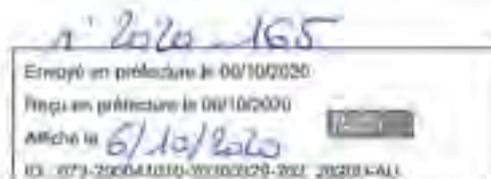
Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 202-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société à responsabilité limitée unipersonnelle LA CANTINE TOQUEE et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée unipersonnelle LA CANTINE TOQUEE dont le siège est situé 5 rue des vergers à La Terrasse (38660), identifiée sous le numéro de Siret 84053519900011. Représentée par Madame Gaëlle DENOS, en sa qualité de gérante et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan.

Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200929-202_2020D-AU

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 203-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société à responsabilité limitée MBNI et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée MBNI dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800), au capital social de 5000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88241657100017 et exerçant une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide, représentée par Monsieur Nicolas JAMIER, en sa qualité de co-gérant. La collectivité autorise l'occupant à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge de l'occupant.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200929-203_2020D-AU



Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 204-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société SAS TARANTINI et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société par action simplifiée SAS TARANTINI dont le siège est situé 130 avenue de Savoie à la Terrasse (38660), au capital social de 1000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88126697700019 et exerçant une activité d'exploitation d'un food truck itinérant, représentée par Monsieur Enzo TARANTINI, en sa qualité de Président. La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200929-204_2020D-AU

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



n° 2020 165
Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 6/10/2020
ID : 073-200341010-20200929-205_20200-AU

DECISION

N°205-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BJE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident : [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

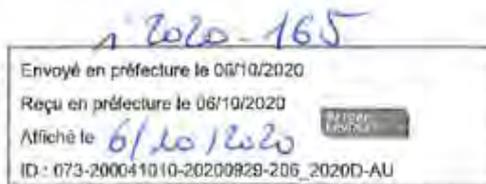
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION

N°206-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 LA TABLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SNTAIS





2020 165
Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 6/10/2020
ID : 073-200041010-20200929-207_2020D-AU

DECISION

N°207-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2020-165
Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 06/10/2020
ID : 073-200041010-20200929-208_2020D-AU

DECISION

N°208-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par M. [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73390 BOURGNEUF,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à M. [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°209-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE »,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant :
[REDACTED] 73800 SAINTE HELENE DU LAC,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





155-2020
Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16/09/20
ID : 073-200041010-20200911-190_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°190-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 11 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°191-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 LA CHAPELLE BLANCHE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 septembre 2020

La Présidente,
Béatrice SNTAIS





n 155-2020
Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16/09/20
ID : 073-250041010-20200714-192_202103-A11

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 192-2020

Objet : Demande de subvention au Département de la Savoie - fonds d'urgence Covid-19

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 6 juillet, relatif à la mise en place du fonds départemental d'urgence Covid-19,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 : « De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs [...] »,

CONSIDERANT les dépenses engagées par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour répondre aux problématiques d'urgence liées à la pandémie de coronavirus,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie concernant les dépenses engagées en 2020 par la Communauté de communes pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmorillon, le 14 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le 21/09/2020

ID : 075-270041010-20200916-193_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 193-2020

Objet : Location d'une salle de réunion dans le bâtiment Relais 1 Le Héron à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°49-2018 du 29/03/2018 fixant les tarifs de location des salles de réunion dans les bâtiments relais du Héron et L'Atelier des Quais ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment Relais du Héron située sur le Parc d'activités du Héron – 597 route des Bons Prés – LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110) avec « ESTRELLA », dont le siège est situé Villard Noir, 96 chemin de la Corva, 38530 Pontcharra et dont l'adresse administrative est située chez la Présidente 10 C boulevard Antoine Rosset, Immeuble Le Cucheron, 73110 La Rochette Valgelon-La Rochette. L'activité est enregistrée avec numéro RNA W381020269 ou avec le numéro SIREN 888882107, dont l'objet social est sport et activités de plein air avec pour activité la promotion de la pratique individuelle et collective de la méditation, du yoga et des massages. L'association ESTRELLA est représentée par sa présidente Madame Estelle de Baillencourt, agissant en sa qualité de professeur de yoga.

Article 2 : La mise à disposition est consentie deux fois par semaine du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 juillet 2021. Les dates d'utilisation de la salle sont convenues en amont avec l'association « ESTRELLA », au travers du calendrier de réservation prévisionnel qui fixe la fréquence d'utilisation de la salle.



Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20200916-193_2020D-AU

Pour la période d'octobre 2020 à juillet 2021, les créneaux d'utilisation suivants ont été retenus :

- Le mardi de 12h30 à 13h30,
- Et le jeudi de 12h30 à 13h30.

La convention est valable jusqu'au 31 juillet 2021, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 3 ans.

Les deux parties pourront mettre fin à la mise à disposition du local à tout moment. Pour cela il conviendra d'en avvertir l'autre partie un mois à l'avance.

Article 3 : Le tarif de location est fixé à 15 € hors taxes de l'heure, 30 euros hors taxes pour une demi-journée et 50 euros hors taxes pour une journée. La facturation sera effectuée mensuellement au cours du mois suivant les prestations et en fonction de l'utilisation réelle des locaux.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS



2 2020 - 161

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le 22/09/2020

ID : 073-200041010-20200921-194_202013-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 194-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier de 158 m² dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec La société à responsabilité limitée « LES FRERES BATISSEURS », au capital de 6 000 euros, dont le siège social est sis au 54 Rue du Vergeraie sur la commune de La-Croix-de-la-Rochette (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 88212935600011, exerçant une activité de charpente, menuiserie, couverture, zinguerie et ossature bois avec un code APE 4391A, représentée par SCHERER Alexandre, DA FONTE Clément et SCHERER Guillaume en qualité de cogérants.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 août 2023.



Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200921-194_2020D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée du bail de dix-neuf mille quatre cent sept euros et soixante-sept centimes (19407,67 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Exceptionnellement, le paiement de la première redevance sera trimestriel. Il inclura les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 soit un montant de mille cent six euros (1106 €) HT et sera effectué dans la semaine de la prise en jouissance des lieux.

La redevance sera ensuite payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail, la communauté de communes Cœur de Savoie conserve entre ses mains, la somme de mille cent quarante-six euros (1 146 €) hors taxes, versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



n° 2020-162

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 22/09/2020 |
| Reçu en préfecture le 22/09/2020 |
| Affecté le 28/9/2020 |
| ID : 878-002141010-20200921-162_2020-AJ |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°195-2020

Objet : Travaux d'office dans le cadre de la procédure de péril sur l'immeuble situé 2 rue du château, 73110, La Rochette,

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ainsi que les articles L131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et R.511-1 à R.511-12 et les articles R.511-1 à R.511-12 et R.511-14 à R.511-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment ses points 12 et 13 :

- de solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation de projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets.
- de déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisation d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires.

Vu l'arrêté de péril ordinaire de la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°10-2020 du 12 mars 2020 concernant l'immeuble situé 2 rue du château, 73110 Valgelon-La Rochette, parcelle AC 245 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie de mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté de péril ordinaire ci-dessus énoncé, n°26-2020 du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'absence d'exécution des mesures prescrites par la propriétaire, Mme Muscio-Guisti Dominique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200921-195_2020D-AU



DECIDE

Article 1 : de faire réaliser les travaux d'office prescrits dans le cadre de la procédure de péril sur l'immeuble situé au 2 rue du château, 73110 Valgelon-La Rochette, permettant de sortir de cette situation de péril.

Article 2 : de signer la déclaration de travaux préalable nécessaire à la réalisation des travaux prescrits et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : d'engager toutes démarches permettant le recouvrement des dépenses effectuées dans le cadre de la procédure de péril auprès de Mme MUSCIO-GUISTI Dominique, née le 27/04/1976, ou ses ayants droits.

Article 4 : de solliciter les subventions rendues possibles dans le cadre de la procédure de travaux d'office, et notamment celle de l'ANAH.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 21 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis





n° 2020-164

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/10/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/10/2020 |
| Affiché le 11/10/2020 |
| ID : 073-200041010-20200929-196_2020D-AU |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°196-2020 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°179-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOUX SUR GELON,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 21 avril 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°197-2020

Objet : Accord de gouvernance pour l'intervention du Centre Régional de la Propriété Forestière et des Chambres d'Agriculture dans le cadre de stratégie forestière Belledonne.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit : [...] Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes,

CONSIDERANT la démarche de co-construction et de mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'une stratégie forestière Belledonne à horizon 10-15 ans avec l'Association Espace Belledonne et les Communautés de communes Le Grésivaudan et Cœur de Savoie.

CONSIDERANT les actions menées par la Communauté de communes Cœur de Savoie en faveur de l'amélioration de la structure foncière forestière et la nécessité d'une coordination des opérateurs de la forêt privée sur l'ensemble du territoire Belledonne pour la mise en œuvre de la stratégie forestière précédemment énoncée.

DECIDE

Article 1 : de conclure un accord de gouvernance pour définir les modalités d'intervention du CRPF et des Chambres d'Agriculture sur le territoire de Belledonne en lien avec les groupements de sylviculteurs, l'Espace Belledonne et les Communautés de communes Cœur de Savoie Cœur de Savoie et Le Grésivaudan.

Article 2 : de confier à l'Espace Belledonne le soin d'animer et de suivre cet accord de gouvernance par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant les intercommunalités et les autres signataires.

Article 3 : Cette convention définit les rôles des opérateurs forestiers, les modalités de partage des informations et la nécessaire coordination pour atteindre les objectifs validés dans le cadre la stratégie forestière du massif. Elle détaille les actions à développer pour optimiser le capital productif de la forêt privée, son accessibilité, sa mobilisation et assurer la pérennité de la ressource forestière. Elle est sans engagement financier.

Article 4 : La convention sera exécutoire à compter de sa signature et sera renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



n° 2020-164
Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 11/10/2020
ID : 073-200041010-20200923-198_2020D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 198-2020

Objet : Avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier et de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société DT SERVICES

Vu la décision n° 102/2018 en date du 28/05/2018 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant n°1 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société DT SERVICES ;

Vu la décision n°74-2019 en date du 20/05/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société par actions simplifiée à associé unique DT SERVICES, au capital social de 15 000 euros, dont le siège social est situé à Sainte-Hélène-du-Lac (73800) au 777 voie Galilée, dont le numéro SIRET est le 83256815800022, avec le code APE 7410Z et représentée par Monsieur Laurent MARTINEZ en sa qualité de Président.

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'équilibre économique des entreprises, la société DT SERVICES a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie, propriétaire des locaux occupés par ladite société, une annulation de loyers. La Communauté de communes, soucieuse d'accompagner et d'aider les entreprises de son territoire, a décidé, à titre exceptionnel et après étude de la situation financière de ladite société, d'annuler les loyers des mois de Mars et Avril 2020.

Ainsi, les loyers des mois de mars et avril 2020 sont annulés.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200923-198_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 23 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



2020-166
Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le 11/10/2020

ID : 073-200041010-20200923-199_2020D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 199-2020

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière le Héron

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 15 juillet 2019 ;

Vu la décision n° 122-2019 en date du 15/07/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau en date du 11 mai 2020 ;

Vu la décision n° 99/2020 en date du 11 mai 2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation précaire pour la location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment Le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette (73110) avec la société à responsabilité limitée « Microbrasserie Les Funambules », au capital social de cinq mille euros, dont le siège social est au 689 route des bons prés, à La-Croix-de-la-Rochette (73110), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 82202481600024, exerçant une activité de fabrication de bière avec le code APE 1105Z et représentée par Lucie REBOUILLAT et Maxime CHARLES, en leur qualité de cogérants.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200923-199_2020D-AU

Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'équilibre économique des entreprises, la société Microbrasserie Les Funambules a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie, propriétaire des locaux occupés par ladite société, d'annuler les loyers des mois de Mars, Avril et Mai 2020. La Communauté de communes, soucieuse d'accompagner et d'aider les entreprises de son territoire, a décidé, à titre exceptionnel et après étude de la situation financière de ladite société, de répondre favorablement à la requête.

Les loyers des mois de mars 2020, avril 2020 et mai 2020 sont annulés.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1° 2020 - 166
Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 1/10/2020
ID : 073-200041010-20200923-200_2020D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 200-2020 : Annule et remplace la décision n°161/2020 bis

Objet : Avenant au bail pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises Le Héron à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS

Vu la décision n° 154/2017 en date du 08/12/2017 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant n°1 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision n°72-2019 en date du 20/05/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

Vu l'avenant n°2 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société MD MOTORS ;

Vu la décision n°232-2019 en date du 17/12/2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société MD MOTORS, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé à La croix de la Rochette (73110) au 597 route des bons prés, avec le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200923-200_2020D-AU



Article 2 : En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'équilibre économique des entreprises, la société MD MOTORS a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie, propriétaire des locaux occupés par ladite société, une annulation de loyers. La Communauté de communes, soucieuse d'accompagner et d'aider les entreprises de son territoire, a décidé, à titre exceptionnel et après étude de la situation financière de ladite société, d'annuler les loyers des mois de Mars et Avril 2020.

Ainsi, les loyers des mois de mars et avril 2020 sont annulés.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter du 1er mars 2020.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 23 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



n° 2020-165

| |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 06/10/2020 |
| Reçu en préfecture le 06/10/2020 |
| Affiché le 06/10/2020 |
| ID : 023-20041010-2020009-201_2020-AU |

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 201-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société MADAME CHLOE BONNEFOY (DOLCE VITA) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société MADAME CHLOE BONNEFOY (DOLCE VITA) dont le siège est situé 51 rue François Dumas à Montmélian (73800), identifiée sous le numéro de Siret 81908097900027. Représentée par Madame Chloé BONNEFOY, en sa qualité de gérante et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan,

Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200929-201_2020D-AU



Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

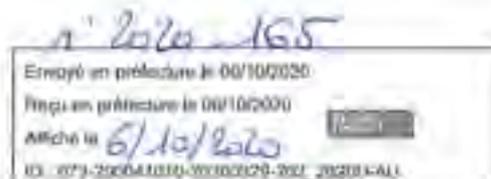
Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 202-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société à responsabilité limitée unipersonnelle LA CANTINE TOQUEE et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée unipersonnelle LA CANTINE TOQUEE dont le siège est situé 5 rue des vergers à La Terrasse (38660), identifiée sous le numéro de Siret 84053519900011. Représentée par Madame Gaëlle DENOS, en sa qualité de gérante et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan.

Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200929-202_2020D-AU

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 203-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société à responsabilité limitée MBNI et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société à responsabilité limitée MBNI dont le siège est situé 46 rue des noyers à Porte-de-Savoie (73800), au capital social de 5000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88241657100017 et exerçant une activité d'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide, représentée par Monsieur Nicolas JAMIER, en sa qualité de co-gérant. La collectivité autorise l'occupant à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge de l'occupant.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20200929-203_2020D-AU



Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 204-2020

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la société SAS TARANTINI et la Communauté de Communes Cœur de Savoie

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la société par action simplifiée SAS TARANTINI dont le siège est situé 130 avenue de Savoie à la Terrasse (38660), au capital social de 1000 euros, identifiée sous le numéro de Siret 88126697700019 et exerçant une activité d'exploitation d'un food truck itinérant, représentée par Monsieur Enzo TARANTINI, en sa qualité de Président. La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan. Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge du PRENEUR.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 31 août 2020 et prendra fin le 27 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20200929-204_2020D-AU

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 29 Septembre 2020

La Présidente,



Béatrice SантаIS



n° 2020 165
Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 6/10/2020
ID : 073-200341010-20200929-205_20200-AU

DECISION

N°205-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BJE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur Laurent GIRARD, résidant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°206-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73110 LA TABLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SNTAIS





2020 165
Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 6/10/2020
ID : 073-200041010-20200929-207_2020D-AU

DECISION

N°207-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2020-165
Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 6/10/2020
ID : 073-200041010-20200929-208_2020D-AU

DECISION

N°208-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par M. [REDACTED] résidant [REDACTED] 73390 BOURGNEUF,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à M. [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°209-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE »,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 SAINTE HELENE DU LAC,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame BORDENAVE Michèle pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Article le 30/10/2020 P. 2020-230

ID : 075-200041016-20201023-230_2020-442

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 230-2020

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°85-2019, en date du 23 mai 2019, portant participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président et notamment en son point 10.

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre mille six cent neuf euros (4609€), à la SARL unipersonnelle LAUSARO, au capital social de cinq mille euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 88460790400015, dont le siège est situé au lieu-dit Le Pont à Bourgneuf (73390), représentée par Sabrina ROSAZ en qualité de Gérante.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20201023-230_2020D-AU

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTS





Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 30/10/2020 N° 231-2020

ID : 071-200041010-20201023-231_20200401

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 231-2020

Objet : Convention tripartite de mise à disposition d'une parcelle pour l'installation et la gestion d'un rucher intercommunal sur la commune de Betton-Bettonnet.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes et notamment l'alinéa j) faisant référence aux conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention tripartite avec la commune de BETTON-BETTONNET représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BERTHIER et le RUCHER DES ALLOBROGES, Syndicat d'apiculture de la Savoie situé 627 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE (LES MARCHES), représenté par son Président Monsieur Jean-Paul CHARPIN, pour la mise à disposition d'une parcelle communale et la gestion d'un rucher intercommunal.

Article 2 : La convention de mise à disposition de la parcelle par la commune et de gestion des ruches par le Rucher des Allobroges est conclue pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020, et pourra être renouvelable par reconduction expresse pour la même période de 5 ans.

Article 3 : La présente convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20201023-231_2020D-AU

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS





Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 30/10/20 12:20 - 178

ID : 073-200041010-20201026-232_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°232-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant : [REDACTED] - 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°233-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 317 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 30/10/20 n° 2020-234

ID : 073-200041010-20201026-234_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°234-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 VILLARD-LEGER,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 14 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 664 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°235-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 BETTON-BETTONET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

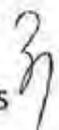
Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 30/10/20 2020-178

ID : 073-200041010-20201026-236_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°236-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 la TABLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme Carole Mme [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°237-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 624 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°238-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°239-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CHIGNIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2080 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 30/10/2020

ID : 073-200041010-20201005-240_2020D-AJ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°240-2020

Objet : Prestation de conseil juridique dans le cadre d'un dossier concernant les ressources humaines de la Communauté de communes

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la convention d'honoraires proposée par Maître Marie COCHEREAU, du cabinet Officio Avocats,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Marie COCHEREAU, avocate au barreau de Paris, associée au cabinet Officio Avocats, demeurant 16 avenue de la République 75011 PARIS, une prestation de conseil juridique dans le cadre d'un dossier concernant les ressources humaines de la Communauté de communes.

Article 2 : Le taux horaire de la prestation s'élève à 150 € HT. Le nombre d'heures d'intervention est estimé à 13, ce qui porte le montant de cette prestation à 1 950 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 octobre 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis





N° 241-2020
Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 18/11/2020
ID : 073-200041010-20201113-241_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°241-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73110 VAL GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2020-186

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 18/11/2020 |
| Reçu en préfecture le 18/11/2020 |
| Affiché le 18/11/2020 |
| ID : 073-200041010-20201113-242_2020D-AU |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°242-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1820-186

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 18/11/2020 |
| Reçu en préfecture le 18/11/2020 |
| Affiché le 18/11/2020 |
| ID : 073-200041010-20201113-243_2020D-AU |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°243-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résident [REDACTED] - 73250 FRETERIVE.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet :

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°244-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n°245-2020
Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le 18/11/2020
ID : 073-200041010-20201113-245_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°245-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] - 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2020-186

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 18/11/2020 |
| Reçu en préfecture le 18/11/2020 |
| Affiché le 18/11/2020 |
| ID : 073-200041010-20201113-246_2020D-AU |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°246-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE »,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] du Val d'Aillon – 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13 novembre 2020

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020 à 18h

ID : 073-200041010-20201118-247_2020D-AU

DECISION

N°247-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°248-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°249-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73390 BETTON-BETTONNET,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°250-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73800 CHIGNIN.

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°251-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 CHIGNIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°252-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 LA TRINITE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 20/11/2020 8 20 20 - 089

ID : 073-200041010-20201118-253_2020D-AU

DECISION

N°253-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmézian, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°255-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 VAL GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le 26/11/2020

ID : 473-202041010-20201123-058_202010-001

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 256-2020

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises L'Atelier des Quais située à Saint-Pierre-D'albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 15,94 m² dans le bâtiment L'Atelier des Quais située, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des Ateliers à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec l'association AIR EVENEMENT, le siège social est sis au C/O Roee Philippe, 756 Route des Berres, 73390 Chamoux-sur-Gelon, enregistrée sous le numéro SIRET 814 741 161 00024, exerçant une activité de club de sports pour la pratique du parapente avec un code APE 9312Z.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 7 mois, soit du 1er décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de mille deux cent quatre-vingt-trois euros et dix-sept cents (1 283,17€) hors taxes, T.V.A. en sus.



Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20201123-256_2020D-AU

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} décembre 2020 pour le mois de décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme cinq cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (549,93€) hors taxes, T.V.A. en sus versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 23 Novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le 26/11/2020

FR 075-200041010-20201123-257-2020-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 257-2020

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises bâtiment relais du Héron située à La-Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 305 m² dans le bâtiment relais du Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des Bons Prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (731150) avec La société MD MOTORS, dont le siège social est situé, à La-Croix-de-la-Rochette (73110) au 597 route des bons prés, dont le numéro SIRET le 81477893200024, et le code APE est le 4520A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers), représentée par Monsieur Jean-Louis DA CUNHA, en sa qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 7 mois, soit du 1er décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.



Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20201123-257_2020D-AU

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (8 895,83 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

MD MOTORS étant déjà dans les locaux, la redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er décembre 2020 pour le mois de décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention, ainsi que L'OCCUPANT s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la caution d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux centimes (1 482,42 € HT) hors taxes, T.V.A. en sus, versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement lors de la signature de son premier contrat de location en janvier 2018.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 23 Novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS

n° 2020 108

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 073-200041010-20201125-258_2020D-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°258-2020

Objet : Location d'un bungalow pour l'aire d'accueil des gens du voyage en raison des travaux effectués sur le local du gardien

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°2 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité de disposer d'un local temporaire sur l'aire d'accueil, pendant toute la période des travaux durant laquelle le local actuel du gardien ne sera plus accessible,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : De louer un bungalow pour l'aire d'accueil des gens du voyage pendant la durée des travaux dans le local du gardien, soit pendant un mois et demi à compter du 11 décembre 2020, à la société **Coficel Solutions modulaires**, située ZA La Glathey, 73410 LA BIOLLE.

Article 2 : Le montant de cette location pour toute la durée de celle-ci est de **1 625,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°259-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 568 € est attribuée Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20201130-259_2020D-AU

Fait à Montmélián, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°260-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] et [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 PLANAISE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2189 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale,

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20201130-260_2020D-AU



Fait à Montmélián, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 261-2020

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Aché le 11/12/2020 |
| ID : 073-20044010-20201130-261_2020-4U |

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°261-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 440 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201130-261_2020D-AU



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°262-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le :
ID : 073-200041010-20201130-262_2020D-AU



Fait à Montmélián, le 30 novembre 2020

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Santaïs".

Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°263-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 PRESLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chambéry dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20201130-263_2020D-AU



Fait à Montmélián, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°264-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 LAISSAUD,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 770 € est attribuée M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chambéry dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20201130-264_2020D-AU

Fait à Montmélián, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°265-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 485 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montmélian dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20201130-265_2020D-AU |

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1 2020-197
Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 1/12/2020

ID : 073-200041010-20201130-266_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°266-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDÉRANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOUSSET,

CONSIDÉRANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 272 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montmélian dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20201130-266_2020D-AU

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°267-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme. [REDACTED],
[REDACTED], demeurant [REDACTED] 73800 ARBIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 330 € est attribuée Mme. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chambéry dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20201130-267_2020D-AU |

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°268-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

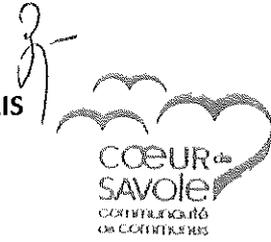
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montmélian dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20201130-268_2020D-AU |

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°269-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] Francin - 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 507 € est attribuée M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale,

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montmélian dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20201130-269_2020D-AU |

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2020 197
Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 11/12/2020

ID : 073-200041010-20201130-270_20200-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°270-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 6 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée Mme [REDACTED] [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montmélian dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le |
| ID : 073-200041010-20201130-270_2020D-AU |



Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1 2020-197
Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 11/12/2020

ID : 073-200041010-20201130-271_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°271-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région – bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73110 PRESLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif deux mois suivant sa publication et sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20201130-271_2020D-AU



Fait à Montmélián, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1 2020-197
Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 1/12/2020

ID : 073-200041010-20201130-272_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°272-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montmélian dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20201130-272_2020D-AU |

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2020-197
Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 11/12/2020

ID : 073-200041010-20201130-273_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°273-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés son habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 727 € est attribuée Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chambéry dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le |
| ID : 073-200041010-20201130-273_2020D-AU |



Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°274-2020

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés leur habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 ROTHERENS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 29 septembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chambéry dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2020 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2020 |
| Affiché le  |
| ID : 073-200041010-20201130-274_2020D-AU |

Fait à Montmélian, le 30 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°275-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 1er décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°276-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 VAL GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 1er décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION

N°277-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION

N°278-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°S9-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°3I-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE »,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 PLANAISE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1er décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 279-2020

Objet : Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location de locaux à usage de box de stockage dans le bâtiment la Pyramide du Parc d'activités Alpespace sur la commune de Porte-de-Savoie.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°160-2016, en date du 15 décembre 2016, portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Alpespace dans la Communauté de communes Cœur de Savoie

Vu le bail de 35 mois entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la société TIRAWA.

Vu la décision n° 216-2018 en date du 26 novembre 2018 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec la société « TIRAWA », SA à conseil d'administration et au capital social de 138 000 euros, dont le siège social est situé au 170 voie Albert Einstein sur la commune de Porte-de-Savoie (73800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIRET 42406266900025 représentée par Monsieur Christian JUNI en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Article 2 : Par cet avenant, il est rappelé que le bail ainsi que ses avenants sont soumis à la délibération du Conseil Communautaire n°160-2016, en date du 15 décembre 2016, portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Alpespace dans la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201204-279_2020D-AU



Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 04 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SантаIS





2020-199
Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affecté le 09/12/2020
ID : 073-20001010-20201204-280_2020-AM

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 280-2020

Objet : Avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location de locaux à usage de bureau dans le centre d'affaires Cowork'Alp à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°126-2017, en date du 21 septembre 2017, portant fixation des tarifs de location du Lot 67 dans le bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace

Vu le bail de 35 mois entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la société IMAGIN'AIR

Vu la décision n° 133/2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec la société « IMAGIN'AIR », société par actions simplifiée à associé unique et capital variable, au capital social de 6 000 euros, dont le siège social est situé au 2470 Route du Grésivaudan sur la commune de Porte-de-Savoie (73800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIRET 82009061100022 représentée par Monsieur Benoît Perez en sa qualité de Président.

Article 2 : Par cet avenant, il est rappelé que le bail ainsi que ses avenants sont soumis à la délibération du Conseil Communautaire n°126-2017, en date du 21 septembre 2017, portant fixation des tarifs de location du Lot 67 dans le bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.



Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20201204-280_2020D-AU

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 04 décembre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 281-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local mixte à usage de bureau et d'atelier dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 28/10/2020 ;

Vu la décision n° 228-2020 en date du 23/10/2020 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec la société RHENWING-FR, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, au capital social de 10 euros, dont le siège social est au 777 voie Gallée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 89060256800010, exerçant une activité de fabricant de chaussures avec le code APE 1520Z et représentée par Jean-Luc RHENTER, en sa qualité de Président de la société.



Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société RHENWING-FR, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, au capital social de 10 euros, dont le siège social est au 777 voie Galilée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 89060256800010, exerçant une activité de fabricant de chaussures avec le code APE 1520Z et représentée par Jean-Luc RHENTER, en sa qualité de Président de la société. »

Article 3 :

Il est rappelé que la société RHENWING-FR occupe le bureau 7 ainsi que l'entrepôt 1. Ainsi dans la convention d'occupation temporaire du domaine public, l'inventaire des biens au sein de l'entrepôt 1 est le suivant :

« Entrepôt 1

- 1 lavabo céramique blanc 60 cm sur colonne
- 1 distributeur de savon liquide pour les mains
- 1 extincteur à eau 9kg
- 1 extincteur à CO2 2kg pour les risques électriques
- 1 bloc 4 prises électriques »

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201204-281_2020D-AU

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 04 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS





Envoiyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 9/12/2020
ID : 073-200041016-20201204-202_20200-A11

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 282-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises idéAlpes à Sainte-Hélène-du-Lac

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu le bail de 35 mois en date du 11 octobre 2019 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société EKLIPS DESIGN ;

Vu la décision n° 125/2019 en date du 18 juillet 2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec la société EKLIPS DESIGN, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est au 777 voie Gallée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 87859264100012, exerçant des activités spécialisées de design avec le code APE 7410Z et représentée par Catherine Chapperon, en sa qualité de Présidente et Fabien Bonaldi en sa qualité de Directeur Général.

Article 2 :

Par cet avenant, dans le bail dérogatoire, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société EKLIPS DESIGN, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est au 777 voie Gallée, à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 87859264100012, exerçant des activités spécialisées de design avec le code APE 7410Z et représentée par Catherine Chapperon, en sa qualité de Présidente et Fabien Bonaldi en sa qualité de Directeur Général. »

Article 3 :

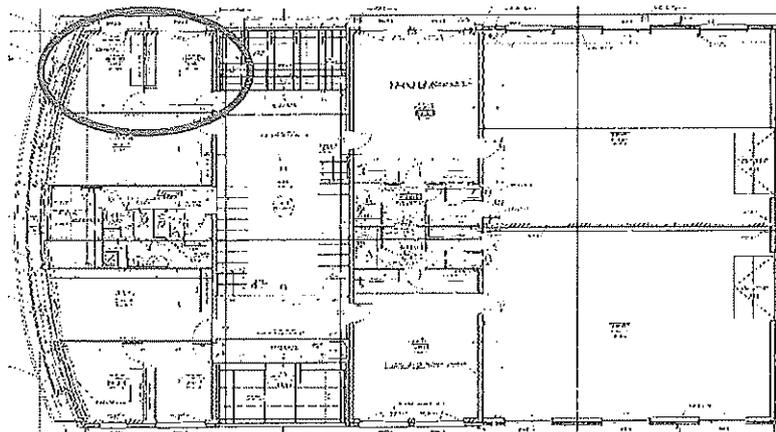
L'article « Désignation » du bail est ainsi modifié :

« Sur la Commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC (SAVOIE) :

Dans le bâtiment Pépinière d'entreprises « IDEALPES », situé dans le Parc d'activités ALPESPACE, au 777 voie Gallée à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC (73800), les locaux consistants en :

Au premier étage du bâtiment :

- 1 pièce de 13,80 m² dénommée « Bureau 1 »
- 1 pièce de 13,80 m² dénommée « Bureau 2 »



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

Avec lesdits locaux, est mis à disposition du PRENEUR, le matériel suivant :

- Se référer à l'état des lieux.



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Mishé le

ID : 072-2004-1010-20201204-282_20200-AU

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er décembre 2020.

Article 6 :

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20201204-282_2020D-AU

Article 4 :

Il est rappelé la grille indiciaire suivante :

| Idéalpes | | |
|----------|---------|---------------|
| Mois | Echelon | Loyer HT/mois |
| nov-19 | 1 | 230,00 |
| déc-19 | 2 | 230,00 |
| janv-20 | 3 | 230,00 |
| févr-20 | 4 | 236,90 |
| mars-20 | 5 | 243,80 |
| avr-20 | 6 | 250,70 |
| mai-20 | 7 | 257,60 |
| juin-20 | 8 | 264,50 |
| juil-20 | 9 | 271,40 |
| août-20 | 10 | 278,30 |
| sept-20 | 11 | 285,20 |
| oct-20 | 12 | 292,10 |
| nov-20 | 13 | 299,00 |
| déc-20 | 14 | 305,90 |
| janv-21 | 15 | 312,80 |
| févr-21 | 16 | 319,70 |
| mars-21 | 17 | 326,60 |
| avr-21 | 18 | 333,50 |
| mai-21 | 19 | 340,40 |
| juin-21 | 20 | 347,30 |
| juil-21 | 21 | 354,20 |
| août-21 | 22 | 361,10 |
| sept-21 | 23 | 368,00 |
| oct-21 | 24 | 379,50 |
| nov-21 | 25 | 379,50 |
| déc-21 | 26 | 379,50 |
| janv-22 | 27 | 379,50 |
| févr-22 | 28 | 379,50 |
| mars-22 | 29 | 379,50 |
| avr-22 | 30 | 379,50 |
| mai-22 | 31 | 379,50 |
| juin-22 | 32 | 379,50 |
| juil-22 | 33 | 379,50 |
| août-22 | 34 | 379,50 |
| sept-22 | 35 | 379,50 |



Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 073-00041110-2020-210-283_2020C-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°283-2020

Objet : Achat d'un véhicule pour les services techniques

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de disposer d'un véhicule utilitaire supplémentaire pour les services techniques,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : D'acheter un véhicule d'occasion de marque Citroën Berlingo au garage PRESTIGE AUTOS, situé 2845 route nationale 6, 73800 CHIGNIN, afin de compléter le parc automobile des services techniques.

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à 9 583 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°284-2020

Objet : Travaux de cloisonnage des bureaux du Siège administratif

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de cloisonner certains bureaux de l'ex-mairie de Montmélian, suite à son déménagement, afin d'y installer des agents de la Communauté de communes,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de cloisonnage des bureaux de l'ex-mairie de Montmélian pour l'installation des agents de la Communauté de communes à la société **SN SCITA**, située ZI des Barillettes, 318 chemin des Carrières, 73230 ST ALBAN LEYSSE.

Article 2 : Le montant ces travaux s'élève à **5 983,80 € HT** ainsi que **621,00 € HT** pour une cloison supplémentaire coupe-feu.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 19/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 073-20004610-20201210-205_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°285-2020

Objet : Aménagement du local des archives de la Communauté de communes

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'aménager le local des archives de la Communauté de communes avec des rayonnages, suite au déménagement de la mairie,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir des rayonnages pour les archives auprès de la société **GRAVITAX**, située 290 rue Gustave Eiffel, ZAC des Gaulnes, 69330 MEYZIEU.

Article 2 : Le montant cet achat (prestation d'installation incluse) s'élève **19 215,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 20 décembre 2020

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°286-2020

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité et l'écriture du programme pour la construction d'un bâtiment pour le pôle technique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 30 octobre 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr (*73_20201029W2_01),

Considérant que l'offre de société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité et l'écriture du programme pour la construction d'un bâtiment pour le pôle technique à la société **SARL SAMOP**, située Les Jardins d'entreprises bâtiment B4, 213 Route de Gerland, 69007 LYON.

Article 2 : Le montant cette prestation s'élève à **17 400,00 € HT**, répartis comme suit :

- 11 475,00 € HT pour l'étude de faisabilité
- 5 925,00 € HT pour l'écriture du programme.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 10 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SONTAIS



12020-204
Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15/12/2020
ID : 075-200941010-20201210-287_2020D-MU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°287-2020

Objet : Prestation de réalisation d'un schéma directeur cyclable

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se doter d'un schéma directeur cyclable,

Vu l'offre présentée par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de réalisation d'un schéma directeur cyclable du territoire Cœur de Savoie à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, située 358 avenue Alsace Lorraine, 73000 CHAMBERY.

Article 2 : Le montant cette prestation s'élève à 33 155,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 10 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





1'2020-204
Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Réçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15/12/2020

ID : 073-200041010-20201210-288_2020D-WU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°288-2020

Objet : Missions de contrôle technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en vue de la réalisation de travaux de rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que les offres de la société citée ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **APAVE CHAMBERY BATIMENT**, située Parc d'activités Alpespace, 497 avenue Léonard de Vinci, 73800 STE HELENE DU LAC, les missions de contrôle technique et de coordination SPS en vue de la réalisation de travaux de rénovation du gymnase intercommunal à Montmélian.

Article 2 : Le montant de ces prestations s'élève à :

- 3 700,00 € HT pour le contrôle technique
- 1 680,00 € HT pour la coordination SPS.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 décembre 2020

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 11/12/2020
Reçu en préfecture le 11/12/2020
Affiché le *M. M. 2020* *2020-2021*
ID : 073-200041010-20201210-289_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°289-2020

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale pour le budget annexe Assainissement à Autonomie Financière

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020 en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°31-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 15, déléguant à la Présidente pour la durée de son mandat le pouvoir de procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie.

Vu l'offre de souscription d'une ligne de trésorerie de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes souscrit une ligne de trésorerie de deux millions d'euros pour la trésorerie du budget annexe Assainissement Autonomie, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|---|
| Prêteur | Agence France Locale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 2 000 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur |
| Taux d'Intérêt | Ester + 0.39% mensuel base exact/360 |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Date de prise d'effet du contrat | 15 décembre 2020 |

| | |
|-------------------------------|---|
| Modalités de remboursement | Païement trimestriel des intérêts et de la c Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 2 000.00 EUR, soit 0.10% mensuel base exact/360 |
| Commission de non utilisation | 0.10% de l'encours plafond |
| Modalités d'utilisation | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via le portail bancaire Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 00 pour exécution en J+1 |

Article 2 : Les intérêts, frais de commission et commissions de non utilisation, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, seront réglés sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°290-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 CHIGNIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201215-291_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°291-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°292-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE »,

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 SAINTE HELENE DU LAC ,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 août 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°293-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 VAL GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 17/12/2020 *P. 2020-205*
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le *18/12/2020*
ID : 073-200041010-20201215-294_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°294-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident [REDACTED] 73800 SAINTE HELENE DU LAC,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°295-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73110 VAL GELON LA ROCHETTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 18/12/2020 à 10h 10

ID : 073-200041010-20201216-296_2020-D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 296-2020

Objet : Convention de mise à disposition du Lac situé Quai Lavoisier par la Communauté de Communes Cœur de Savoie au bénéfice de l'École de pêche de Chambéry dans le cadre d'une exploitation raisonnée

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du Lac situé Quai Lavoisier avec l'association déclarée ASSOCIATION PECHEUR CHAMBÉRIEN, association sise au 117 rue du Bolliet à Saint-Alban-Leyse (73230), enregistré sous le numéro SIRET 41098894300016 et représentée par Valéry Roulet.

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de de 1 an et 8 mois, à partir du 1er mai 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et renouvelable uniquement par reconduction expresse qui fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'au quinze jour et ce pour tout motif.

Les parties conviennent également que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour ajuster, le cas échéant, l'exploitation aux nécessités de chaque partie.



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201216-296_2020-AU

Article 3 : La présente convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit. L'association étant chargée de l'entretien du lac et de ses abords ainsi que de l'organisation à titre gracieux d'une à deux rencontres d'initiation par an, au profit des enfants des salariés du Parc d'activités Alpespace

Article 4 : Toute demande d'aménagement, quel qu'il soit devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 16 Décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 073-200041910-20201210-299_2020-411

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 299-2020

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais ARDEA ALBA

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°229-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie et modifiant la délibération n°86-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86-2019 du 23 mai 2019 portant fixation des tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vu convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société le PAIN DE BELLEDONNE

Vu la décision n° 143/2019 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée.

Vu l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier en date du 25 janvier 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société Le Pain de Belledonne.

Vu la décision n° 32-2020 en date du 24 janvier 2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation précaire susvisée, pour la location d'un atelier de 195,99m² dans le bâtiment relais 2 Ardea Alba, à usage industriel et commercial, situé Parc d'activités du Héron - situé 689 route des Bons Prés à La Croix de La Rochette (Savoie), avec la société par actions simplifiée LE PAIN DE BELLEDONNE, représentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, Président, pour une activité de de services administratif et commercial liés à la fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche.



Article 2 :

L'article 3 relatif à la durée de la convention d'occupation précaire est ainsi rédigé :

« La présente convention d'occupation précaire est consentie et accordée pour une durée de 40 mois et demi, à compter du 4 août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'OCCUPANT s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition, de façon raisonnable et correcte et à collaborer de bonne foi à l'utilisation collective de ces ressources humaines et matérielles. »

Article 3 :

La grille des loyers insérée à l'article 4 de la convention d'occupation précaire relatif aux indemnités d'occupation et à l'actualisation est ainsi fixée :

| Mois | Échéance | Loyer € HT Atelier 3 195,99 m ² |
|---------|----------|--|
| août-19 | 1 | 506,31 |
| sept-19 | 2 | 1012,62 |
| oct-19 | 3 | 1012,62 |
| nov-19 | 4 | 1012,62 |
| déc-19 | 5 | 1012,62 |
| janv-20 | 6 | 1012,62 |
| févr-20 | 7 | 1 012,62 |
| mars-20 | 8 | 1 012,62 |
| avr-20 | 9 | 1 012,62 |
| mai-20 | 10 | 1012,62 |
| juin-20 | 11 | 1 012,62 |
| juil-20 | 12 | 1 012,62 |
| août-20 | 13 | 1019,96 |
| sept-20 | 14 | 1027,29 |
| oct-20 | 15 | 1027,29 |
| nov-20 | 16 | 1027,29 |
| déc-20 | 17 | 1027,29 |
| janv-21 | 18 | 1027,29 |
| févr-21 | 19 | 1027,29 |
| mars-21 | 20 | 1027,29 |
| avr-21 | 21 | 1027,29 |
| mai-21 | 22 | 1027,29 |
| juin-21 | 23 | 1027,29 |
| juil-21 | 24 | 1027,29 |

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

REF : 073-2000#1010-20201216-299_20200-AU



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Attesté le
ID : 073-200041010-20201216-299_2020-AJ

En vertu de la clause d'indexation mentionnée à l'article 6 de la convention d'occupation précaire, les loyers à partir du 1^{er} Août 2021 suivront l'évolution de l'ILAT. Il n'est donc pas possible de dresser une grille tarifaire pour la période d'Août 2021 au 31 décembre 2022.

Article 4 :

Il est rappelé que la somme de deux mille vingt-quatre euros (2 024€) versée par le preneur à titre de nantissement lors correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges, en garantie de paiement de loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur, et versée au début de la convention est conservée.

Article 5 :

L'article 6 Indexation est ainsi modifié :

« Il n'y a pas de paliers progressifs des loyers, mais une indexation du loyer est appliquée et variera selon l'indice ILAT publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

La réévaluation du loyer sera appliquée annuellement au 1^{er} Août de chaque année, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Pour calculer l'indexation du loyer, les parties s'entendent sur le fait que le loyer de référence est de 1027,29 € HT sur la base d'un indice ILAT à 115,53. »

Article 6 :

Le présent avenant prend effet à compter du 31 décembre 2020.

Article 7 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 :

La présente décision pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, Le 16 Décembre 2020

La Présidente,
Béatrice SANTS

COEUR de SAVOIE
communauté de communes



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 300-2020

Objet : Location d'un local à usage de bureaux au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités Alpespace.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu les articles 145-1 et suivants du code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et notamment son point n° 2 :
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération 126-2017 du 21 septembre 2017 portant fixation des tarifs de location du lot 67 dans le bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail pour l'occupation d'un local à usage exclusif de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'Alp, d'un bureau de 12,95 m², situé Parc d'activités Alpespace - 114 Voie Albert Einstein - FRANCIN (73800) avec la société TECDESIGN, SASU dont le siège est situé 755 route du Marais - LA CHAVANNE (73800), identifiée sous le numéro de Siret 80913366300017, dont les statuts ont été établis par acte sous signatures privées en date du 23/01/2015 et représentée par Steve CHUZEL-MARMOT, né le 14/06/1976 à Chambéry, agissant en sa qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de neuf ans entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 1er décembre 2020 et se termineront le 30 novembre 2029



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 073-2020-1110-20201218-382_2020040

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de Cent soixante-dix-huit euros et six cents (178,06 €), hors taxes, T.V.A. en sus, que le preneur s'oblige à payer par mensualité et d'avance.

Le loyer sera ensuite payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er décembre pour le mois de décembre 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le PRENEUR s'y oblige.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

Article 4 :

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de Cinq cent trente-quatre euros (534 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Le Bailleur conserve le dépôt de garantie déjà versé au cours du précédent bail signé en date du 1er janvier 2018 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société TecDesign.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du PRENEUR, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués.

En cas de résiliation du présent bail par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable au PRENEUR, ledit dépôt de garantie restera acquis au BAILLEUR à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels du PRENEUR,

Article 5 : Concernant les charges, le bailleur ne prend pas à sa charge :

- les frais de copies ou d'impression réalisés sur le photocopieur en place,
- le coût d'affranchissement du courrier laissé dans la pochette navette Althus,
- la part consommations téléphoniques payantes en dehors du forfait,
- les interventions sur site de la société de gardiennage,
- les boissons et snacking des distributeurs présents dans le hall

Ces charges seront refacturées mensuellement au preneur et apparaitront sur la facture de loyer, s'il fait le choix de souscrire aux services en question.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 073-200041010-20201218-300_2020-AJ

Article 7 : La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 décembre 2020,

La Présidente,



Béatrice SANTS



2020-810
Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 073-200041010-20201218-301_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°301-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] - 73800 ARBIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2020-210
Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 073-200041010-20201218-302_2020-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°302-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°304-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°305-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2-2021
Envoyé en préfecture le 06/01/2021
Reçu en préfecture le 06/01/2021
Affiché le 6/01/2021
ID : 073-200041010-20201230-306_2020D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°306-2020

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 307-2020

Objet : Restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle – ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions – Demande d'autorisation d'urbanisme

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Point 13 - De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

Vu les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal » et « AP/CP »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle sur la commune de Saint Jean de la Porte,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant le projet déposé par le Maître d'œuvre en septembre 2020 fixant le montant estimé provisoire de l'opération à 520 000 € HT dont 67 800 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et 452 200 € HT pour les travaux.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de travaux de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle, selon les caractéristiques énoncées ci-dessous, et son estimation :

Les hameaux de Combefolle et de Montlambert, sur la commune de Saint Jean de la Porte, sont alimentés en eau potable par la source de Combefolle. Celle-ci souffre d'une nette diminution de débit

depuis 2018, cela oblige la collectivité à transporter régulièrement l'étiage et pour l'approvisionnement des hameaux.

Le rapport d'un hydrogéologue expert (2018), a conclu que la source de Combefolle n'était plus viable et qu'une autre ressource devait être privilégiée pour l'alimentation en eau des hameaux, à savoir le réservoir des Millettes alimenté par le captage des Millettes.

L'étude, réalisée par le bureau d'études ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération, a proposé la restructuration du réseau d'eau potable de Combefolle via le réservoir des Millettes situé au-dessus du chef-lieu de Saint Jean de la Porte.

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

Article 3 : DIRE QUE les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2020 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 4 : DE REALISER cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Article 5 : DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

Article 6 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches et notamment une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 7: Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 décembre 2020

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 308-2020

Objet : Mise en séparatif du réseau d'eaux usées secteur du Chef-Lieu- commune de ARVILLARD
– ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions – Demande d'autorisation d'urbanisme

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Point 13 - De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

Vu les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du budget primitif 2020 – budget principal » et « AP/CP »,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux afin de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel,

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2020 pour réaliser cette opération,

Considérant l'AVP présenté par le maître d'œuvre fixant le montant estimé de l'opération à 1 355 808.55 € HT réparti de la manière suivante :

Frais de maîtrise d'œuvre globale : 79 610.55 € HT

Frais d'études complémentaires (diagnostic amiante, SPS) : 20 000 € HT

Travaux :

Total tranche 1 : 355 905 € HT dont travaux 341 712 € HT + 14 193 € HT contrôles avant réception

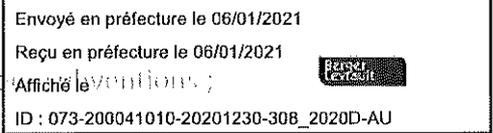
Total tranche 2 : 371 873 € HT dont travaux : 356 244 € HT + 15 629 € HT contrôles avant réception

Total tranche 3 : 228 083 € HT dont travaux : 218 661€ HT + 9 422 € HT contrôles avant réception

Total tranche 4 : 300 337 € HT dont travaux : 289 715 € HT + 10 622 € HT contrôles avant réception

Considérant que les travaux seront échelonnés par années en groupement de commandes avec les maîtres d'ouvrage des autres réseaux présents sur l'emprise des travaux (eau potable, eaux pluviales, réseaux secs),

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir



DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées secteur chef-lieu commune de ARVILLARD, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;

Article 2 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

Article 3 : DE CONFIRMER que les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2020 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 13 février 2020 portant « examen et vote du BP 2020 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 4 : DIRE QUE l'opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 5 : DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 6 : DE SIGNER tous documents utiles à ces démarches et notamment une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 7 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 décembre 2020

La Présidente



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°310-2020

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à l'exécution de menues prestations par la ville de Montmélian au bénéfice de la Communauté de communes Coeur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens

La Présidente de la Communauté de Communes Coeur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée dans sa séance du 03 Décembre 2020 portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu la convention relative à l'exécution de menues prestations par la ville de Montmélian au bénéfice de la Communauté de communes Coeur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens,

Vu l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020, signé le 20 Décembre 2020,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à la convention relative à l'exécution de menues prestations par la ville de Montmélian au bénéfice de la Communauté de communes Coeur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens.

Article 2 : Le présent avenant prolonge la convention pour une durée d'un an, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Coeur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 Décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION de la PRESIDENTE

N°311-2020

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs avec la ville de Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée dans sa séance du 03 Décembre 2020 portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 7c : De signer des conventions de mutualisation avec les communes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition de la totalité des locaux du Centre de Loisirs Françoise Dolto situés au Village des Enfants, 418 Avenue Edouard Hérlot, 73800 Montmélian, propriété de la Ville de Montmélian.

Cette convention est établie entre la commune de Montmélian et la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Les locaux sont mis à disposition de la CCCS pour l'usage exclusif de sa compétence « accueil de loisirs périscolaire du mercredi et extrascolaire ».

Les locaux mis à disposition sont utilisés par la commune de Montmélian pour le temps périscolaire et la CCCS pour le temps extrascolaire.

Article 2 :

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit pour une durée allant du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, seuls seront refacturés : les fluides et les consommables.

La présente convention pourra être renouvelée une fois, à la demande de l'une des Parties, par reconduction expresse.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.



Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 073-200041010-20201231-311_20200-ALI

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 31 Décembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

